



Commune de Collex-Bossy



Plan directeur communal Plan directeur des chemins pour piétons

PHASE - CONSULTATION PUBLIQUE
8 mai 2023

Adopté par le Conseil Municipal le :
Approuvé par le Conseil d'Etat le :

1.	INTRODUCTION	3
<hr/>		
2.	LECTURE DU TERRITOIRE	9
<hr/>		
2.1	Un territoire de l'agglomération transfrontalière	11
2.2	Des villages au sein d'un vaste espace rural	23
2.3	Perspectives d'évolution	49
3.	VISION TERRITORIALE	57
<hr/>		
	Orientations politiques	59
	Concept directeur	63
	Image directrice - plan de synthèse des stratégies	65
4.	STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE	67
<hr/>		
A.	Améliorer les liaisons de mobilité	69
	Plan directeur des chemins pour piétons	87
B.	Valoriser l'agriculture et la production alimentaire locale	89
C.	Concevoir l'équilibre de la biodiversité et la trame paysagère comme socle du développement communal	103
D.	Accompagner la transformation des villages tout en aménageant les espaces publics centraux	117
	Image directrice pour les villages	119
E.	Soutenir la vie de village et associative ainsi que l'activité économique locale	145
	Image directrice pour les équipements publics	152
F.	Faire valoir la vision communale dans les projets d'aménagement d'échelle régionale	161

LISTE DES ABRÉVIATIONS

PDCom	Plan directeur communal
PDCP	Plan directeur des chemins pour piétons
PDCn	Plan directeur cantonal
PA	Projet d'agglomération
PAMD	Plan d'action de la mobilité douce
PDCRP	Plan directeur des chemins de randonnées pédestres
LPMNS	Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites
LCI	Loi sur les constructions et installations diverses
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
OPAM	Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
ORNI	Ordonnance sur la protection contre les rayonnement non ionisant
OLED	Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
BHNS	Bus à haut niveau de service
GES	Gaz à effet de serre
IPT	Indice de pleine terre
IUS	Indice d'utilisation du sol
IVS	Inventaire des voies historiques
MD	Mobilité douce
SDA	Surface d'assolement
SAU	Surface agricole utile
SPB	Surface de promotion de la biodiversité
RAE	Réseau agro-environnemental
TIM	Transport individuel motorisé
TP	Transport public
SITG	Système d'information du territoire genevois

1.

INTRODUCTION

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL : OUTIL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Plan directeur communal (PDCom) est l'outil d'aménagement du territoire privilégié pour une Commune. Il donne les orientations de développement du territoire à moyen terme.

En s'appuyant sur des constats et la définition d'enjeux, le PDCom expose une vision territoriale articulée autour d'ambitions politiques et d'un concept d'aménagement. Le projet de territoire se concrétise à travers une série de stratégies d'aménagement et un programme de mise en oeuvre (c.f. schéma de la structure du PDCom en page suivante).

Le Plan directeur communal de l'Energie (PDCoME) qui se consacre à la transition énergétique de la commune vient compléter le PDCom.

Le Projet d'Agglomération du Grand Genève de 4^e génération adopté en juin 2021 par le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) est la planification de référence à vaste échelle. Avec des mesures qui concernent le territoire communal, il constitue un levier de mise en oeuvre de l'aménagement incontournable, en particulier pour les infrastructures de mobilité. Le PDCom s'inscrit dans ce cadre en reprenant les mesures qui bénéficient directement ou non à Collex-Bossy.



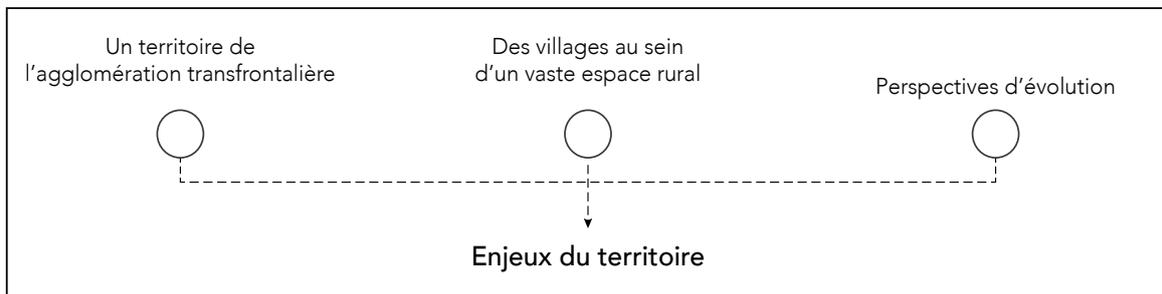
Vision d'ensemble
Grand Genève 2040

Le PDCom s'inscrit dans les orientations du Plan directeur cantonal (PDCn) qui font référence pour le développement du territoire communal. Tout en se conformant à ce cadre cantonal, le présent PDCom propose de nouvelles mesures pour son territoire.

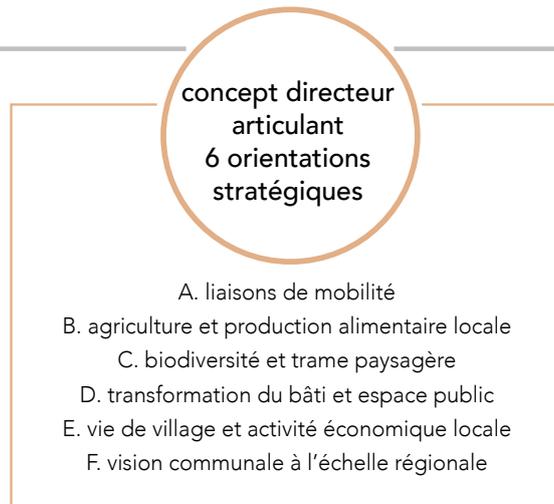
Enfin, l'étude intercommunale à l'échelle de la rive droite nord formalisée, sous l'impulsion de l'Office de l'urbanisme, en 2019 avec les Communes de Versoix, Genthod et Bellevue donne une base solide pour des projets de coopération entre ces quatre Communes. Outil de planification intercommunale de référence, il aboutit une vision d'ensemble et coordonnée du territoire dans laquelle s'inscrit le PDCom tout en précisant les actions de mise en oeuvre à développer.

STRUCTURE DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

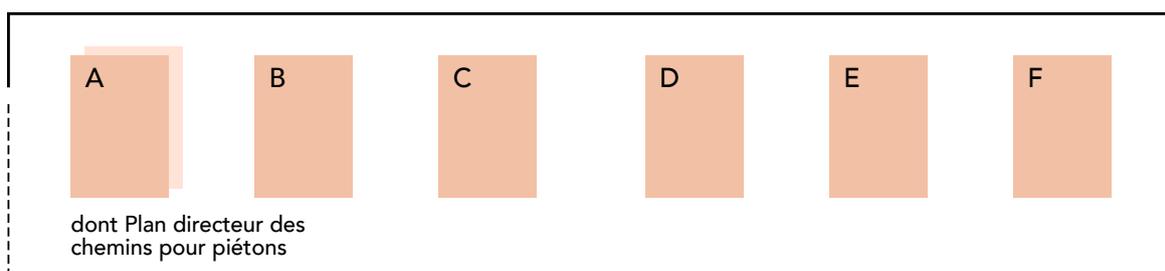
LECTURE DU TERRITOIRE



VISION TERRITORIALE



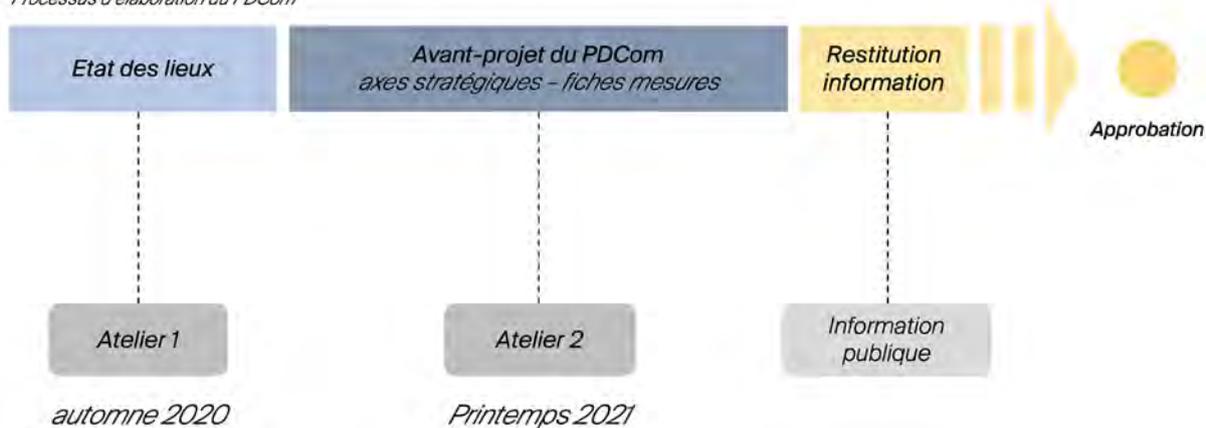
6 STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT MESURES DE MISE EN OEUVRE



DÉMARCHE PARTICIPATIVE POUR L'ÉLABORATION DU PDCOM

Les ateliers - organisés les samedis 3 octobre 2020 et 29 mai 2021 à la salle communale de Collex-Bossy - ont réuni une centaine d'habitants en tout ; ils se sont tenus simultanément à la démarche de révision du Plan directeur communal mené par le groupement de mandataires : urbanité(s) (urbanisme), RR&A (mobilité) et Ecoscan (environnement).

Processus d'élaboration du PDCom



Intervenant très tôt dans le processus de travail, le premier atelier a poursuivi les objectifs ci-dessous en permettant aux mandataires de mieux comprendre les enjeux auxquels fait face la commune :

- Élaboration d'un diagnostic « habitant » sur les thématiques suivantes : liens avec les territoires voisins, cadre de vie communal, évolutions souhaitables au prisme de la transition écologique
- Formulation de rêves pour Collex-Bossy dans 15 ans

Organisé au moment du développement des stratégies d'aménagement pour l'avenir de Collex-Bossy, le second temps de participation a permis aux habitants de proposer des interventions et mesures en complément des propositions émises par les mandataires afin de les enrichir. Trois thématiques ont ainsi été abordées dans le but d'envisager des évolutions possibles :

- Réseau de mobilité - itinéraires de mobilité douce
- Convivialité des espaces publics des villages
- Cadre bâti des villages

Lors des deux ateliers, les habitants étaient invités à travailler sur des supports cartographiques et des grilles d'analyse. Le format table-ronde a été privilégié dans ce cadre.

Les résultats ont fait l'objet d'une analyse par le bureau urbanité(s) dont les planches de synthèse sont intégrées au fil du présent Plan directeur. En reprenant les objectifs des ateliers, elles retranscrivent les échanges intervenus lors de l'atelier. Les plans, tableaux et schémas illustratifs représentent des tendances issues de la lecture des différents supports de travail rendus par chacun des groupes de travail.

2.

LECTURE DU TERRITOIRE

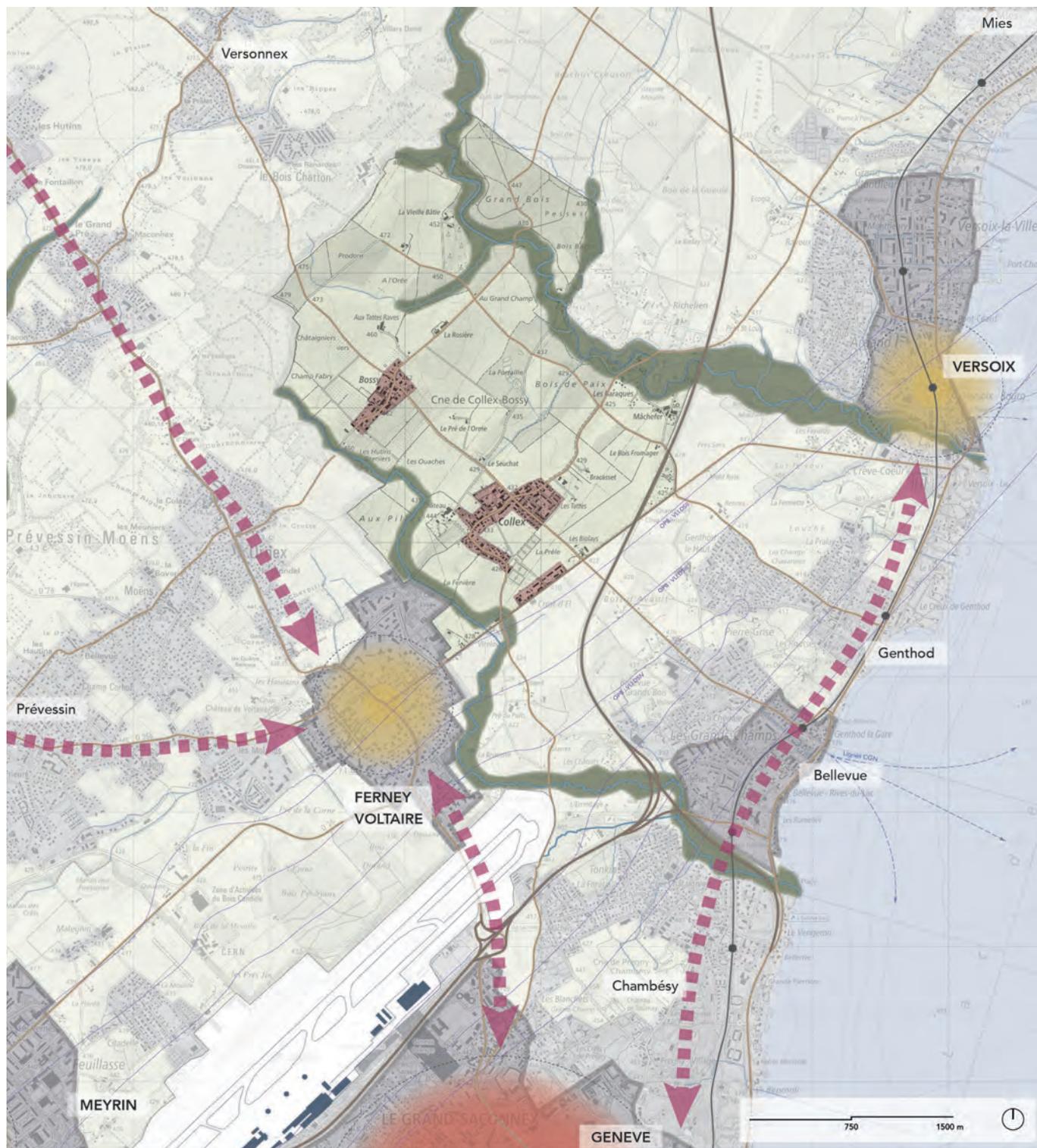
2.1	UN TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION TRANSFRONTALIÈRE	11
2.2	DES VILLAGES AU SEIN D'UN VASTE ESPACE RURAL	23
2.3	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	49

2.1

UN TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

2.1.1 COLLEX-BOSSY AU COEUR DE LA RIVE DROITE

PAYSAGE ET URBANISATION



- Dynamiques de développement
- Centralité d'agglomération (présence d'aménités)
- Centre urbain
- Tissu bâti de faible densité
- Villages de Bossy, Collex et Crest-d'El

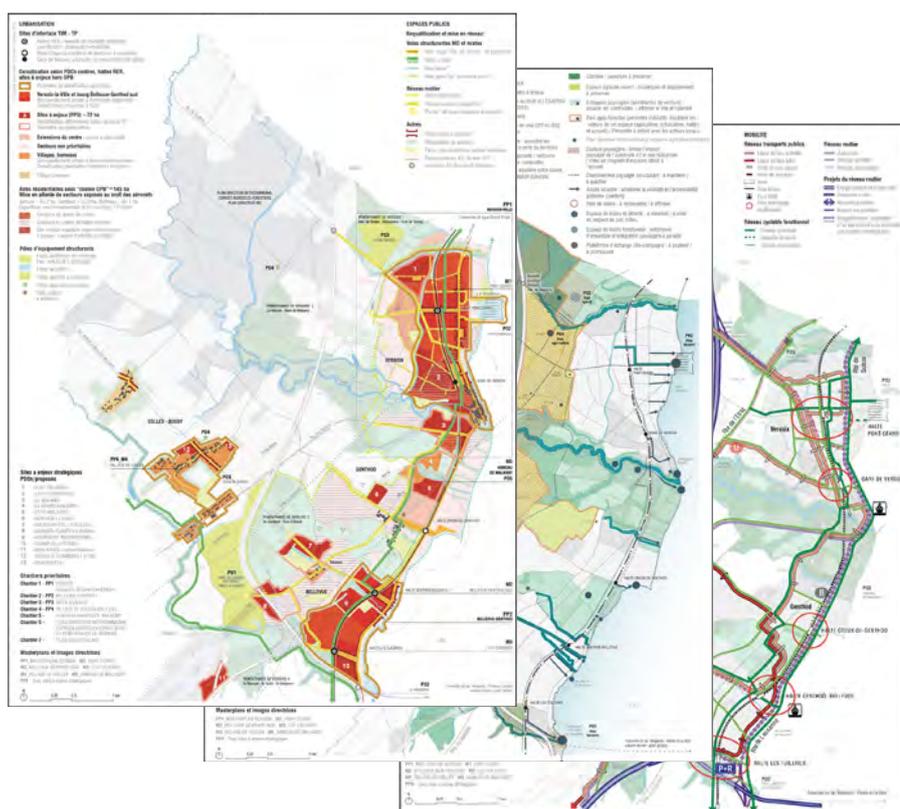
- Infrastructures d'Agglomération
 - Aéroport internationale de Genève
 - Voie ferrée / autoroute
 - Réseau viarie structurant (circulé ou non)
- Grandes entités paysagères
 - Vallon de la Versoix
 - Cordon boisé du Marquet / Vengeron
- Espace agricole et forestier

Collex-Bossy est un territoire de campagne par excellence avec plus de 95% du territoire communal non constructible. La commune est marquée par une césure entre son tissu bâti et le centre d'Agglomération et les centres voisins de Ferney, Versoix, Genthod et Bellevue. L'espace ruralenser entièrement les villages et hameaux.

Sa situation en retrait des axes de développement historique, le long des rives du Léman et dans l'axe Fernex – Gex, couplée d'une évolution contenue des villages (extension maîtrisée sur les terres agricoles) confèrent à la commune un statut rural, notamment signe de tranquillité et de bien-vivre pour ses habitants. Les communes limitrophes sont plus urbaines : tissu bâti, gare du réseau ferroviaire, grands axes routiers,... Malgré cette position « à l'écart », Collex-Bossy fonctionne avec les communes voisines qui disposent des aménités du quotidien. La mutation des communes voisines peut en ce sens avoir un fort impact sur le territoire de Collex-Bossy : attrait pour l'offre commerciale et de services par exemple.

Les centralités voisines de Ferney et Versoix regroupent les commerces (alimentaires notamment), l'ensemble des services à la personnes (banques, soins, ...), des restaurants, un marché hebdomadaire, des salles et terrains de sport, des équipements scolaires du secondaire (Versoix), une gare du réseau régional transfrontalier (Versoix), ... Elles constituent de forts attracteurs. Les centres secondaires de Genthod et Bellevue, principalement résidentiels, disposent tous deux d'une gare du Léman Express et de la présence de services et restaurants. Quant au centre d'Agglomération, attracteur par essence, il se caractérise par la concentration de l'ensemble des commerces, services et équipements du quotidien ainsi que des emplois.

Les différentes qualités et vocations de chacun des territoires de Versoix, Genthod, Bellevue et Collex-Bossy ainsi que les liens entretenus et les équilibres territoriaux en jeu au sein de la rive droite sont abordés dans l'étude intercommunale menée conjointement en 2019. Les intentions qui y sont formulées constituent une donnée à prendre en compte dans les stratégies et mesures du présent Plan directeur afin d'ancrer durablement la dynamique d'aménagement intercommunal.

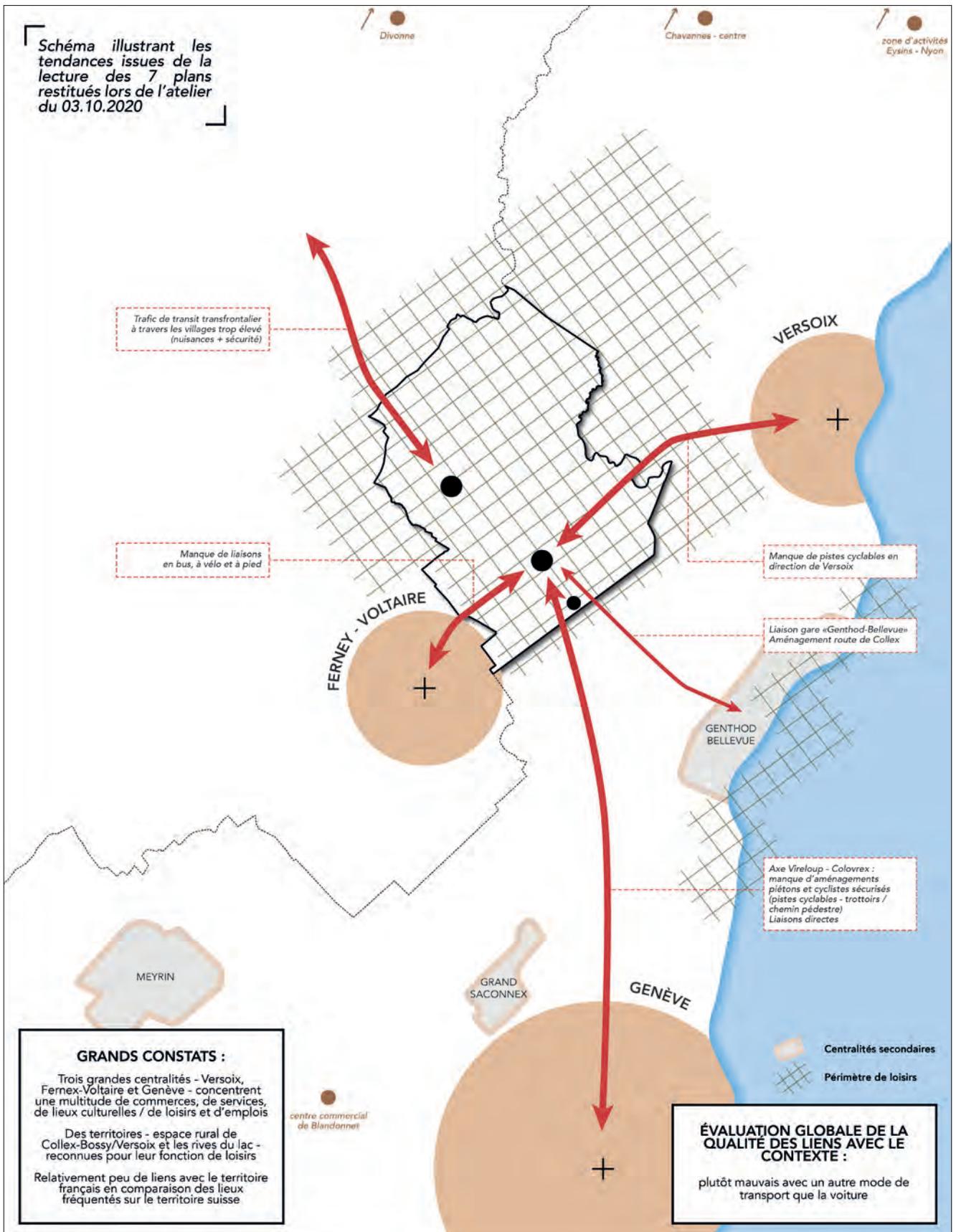


Etude intercommunale (2019) :
Cartes de synthèse, volets urbanisation et
espaces publics - mobilité - paysage

DIAGNOSTIC « HABITANTS »

Pôles d'attraction et liens avec le contexte élargi

Il était demandé aux habitants de repérer les lieux où ils se rendent pour les commerces/services, les loisirs/la culture et pour le travail ainsi que d'identifier les pôles d'attraction de la région, tout en évaluant la qualité des liens (mobilité) avec le contexte environnant



Le Projet de Territoire du Grand Genève (PA3 - 2016-2030) prévoit des mesures pour l'aménagement du territoire transfrontalier en coordonnant l'urbanisation à la mobilité, ainsi qu'au paysage et à l'environnement. Il identifie Collex comme village au sein de l'agglomération. Une série de mesures concernant directement la commune de Collex-Bossy ou détiennent une influence qu'il s'agit de prendre en compte, elles sont décrites au chapitre 2.3 du présent PDCOM.



Projet de Territoire du Grand Genève (PA3 - 2016-2030) : schéma de coordination, horizon 2030

Le bruit lié à l'activité aéroportuaire est ressenti sur une grande partie du territoire communal. Les valeurs limites d'immissions selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) n'implique pas de contraintes d'aménagement particulières (p. ex. réduction des capacités de développement). La Commune est attentive à cette problématique majeure pour la qualité de son cadre de vie.



Courbes d'expositions au bruit moyen des aéronefs (6h - 22h) - 2023, SITG

COMPLÉMENT COMMISSION

FORCES

- ▶ Proximité des infrastructures majeures de l'agglomération : échangeur d'autoroute, aéroport, haltes du LémanExpress
- ▶ Présence d'entités paysagères structurantes - vallon de la Versoix (dont Fontaine-de-Pissevache et canal de Collex) et cordon boisé du Marquet - support d'un réseau MD et de pratiques de loisirs
- ▶ Vocation rurale « à l'écart » des grands axes de développements

FAIBLESSES

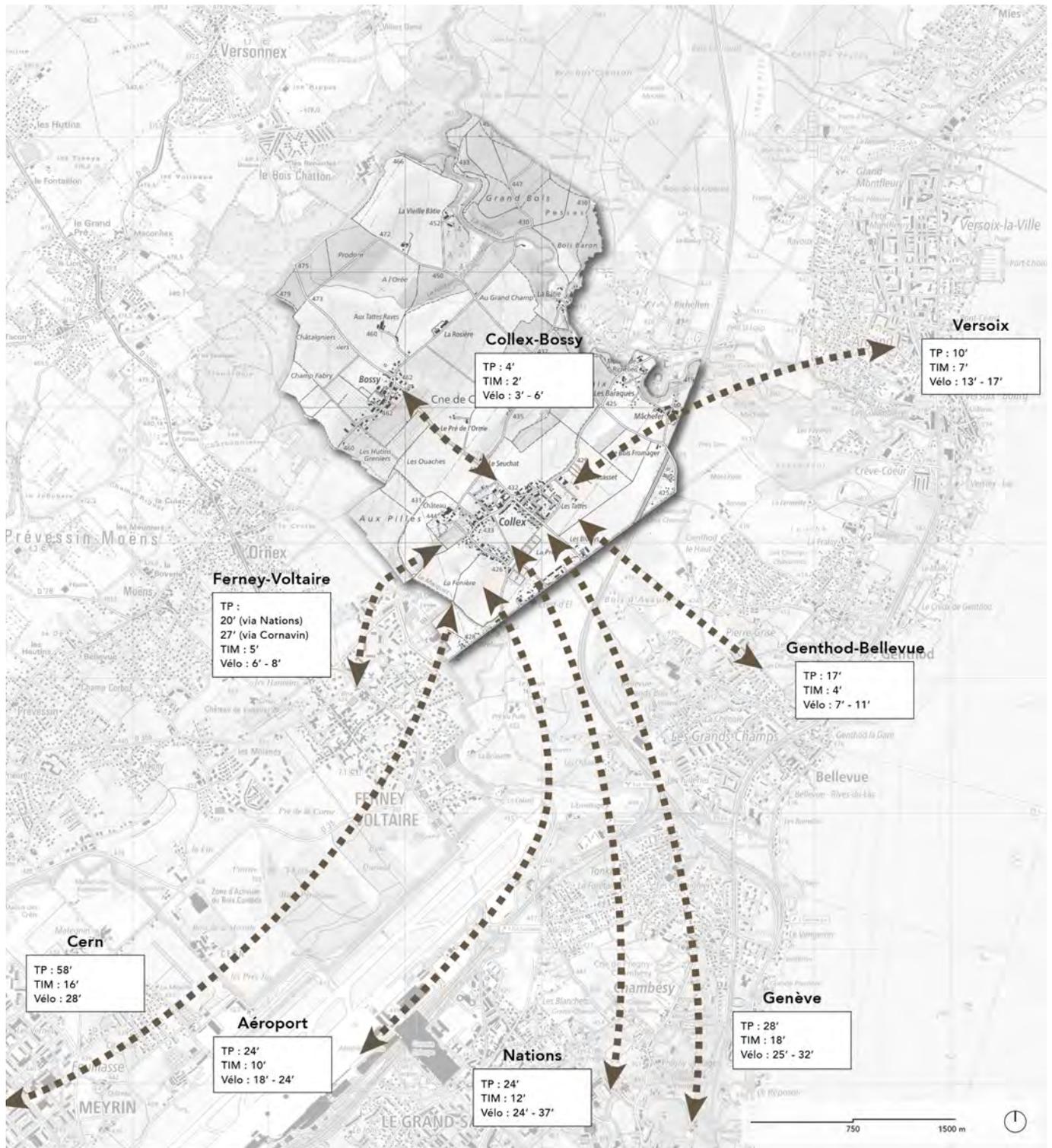
- ▶ Positionnement en retrait des principaux axes de desserte en transport public de l'Agglomération
- ▶ Territoire situé en dehors des centralités d'agglomération (Ferney, Versoix)
- ▶ Bruit de l'activité aéroportuaire, notamment de l'aérodrome ressenti

OPPORTUNITES

- ▶ Territoire situé en dehors des courbes de bruit liées avec l'activité aéroportuaire (valeurs limites d'immissions selon OPB), n'impliquant pas de contraintes sur le développement communal
- ▶ Stratégie intercommunale réalisée en 2019, porteuse d'une vision coordonnée et équilibrée de l'aménagement à l'échelle de la rive droite : Versoix - Genthod - Bellevue - Collex-Bossy
- ▶ Mesures du projet d'Agglomération portant sur la mobilité permettant de relier le territoire communal aux centralités voisines

2.1.2 RÉSEAU DE MOBILITÉ RÉGIONAL

TEMPS DE PARCOURS SELON LE MODE DE TRANSPORT



DEMANDE EN MOBILITÉ

Une grande partie de la population active de Collex-Bossy est liée par ses besoins et déplacements à la Ville de Genève et au secteur de l'Aéroport (Grand-Saconnex, Meyrin et Vernier). Que ce soit pour le travail et leurs trajets pendulaires, pour les sorties et leurs trajets tardifs ou dans une moindre mesure, pour les loisirs et les achats.

Chacun de ces motifs de déplacement implique des contraintes et des attentes différenciées en terme de déplacement. Un pendulaire sera contraint par les horaires et souhaitera une possibilité de déplacement rapide et ponctuelle, alors qu'une sortie en soirée demandera de pouvoir rentrer tard et de se sentir en sécurité.

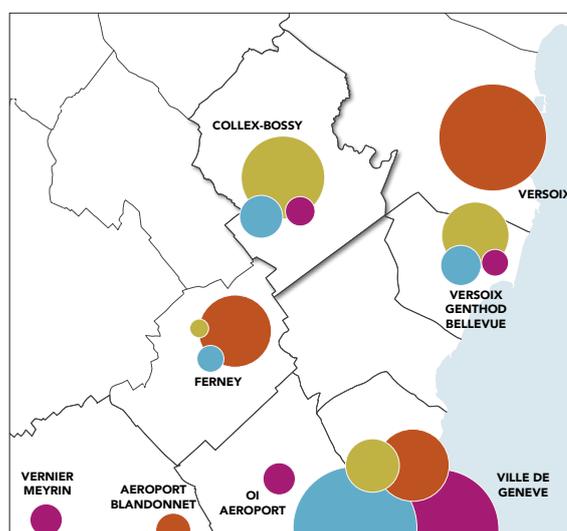
Dans le contexte de la commune de Collex-Bossy, certains points particuliers sont vécus comme très pénalisants par les usagers. Pour les déplacements vers le centre de l'agglomération, le transbordement et la qualité de l'interface de Colovrex sont perçus comme très insatisfaisants. L'organisation de l'interface n'est que peu claire, les correspondances pas toujours assurées et pour le retour, la différence de cadence entre les lignes est peu propice à des correspondances de qualité.

Par exemple, la ligne de bus desservant Genthod et Bellevue (52) fait le détour par Colovrex pour assurer une liaison avec le centre, rendant ce trajet long pour les usagers souhaitant rejoindre rapidement la ligne de train du Léman Express.

L'alternative en modes doux n'est pas attractive en raison du trafic automobile élevé, de carrefours perçus comme dangereux et des lacunes dans les aménagements cyclables. Les bandes existantes sont perçues comme insuffisamment sécurisantes, que ce soit en direction de Bellevue ou du centre ville.

Les cheminements piétons sont bien perçus à Collex-Bossy et les nombreux sentiers de balade permettent de se prélasser sans se soucier des automobiles. Cependant, les liaisons intercommunales manquent de confort. Les itinéraires vers le lac, au travers de l'autoroute, ou vers l'interface de Colovrex sont considérés comme insuffisamment sécurisés.

Ferney-Voltaire est une destination importante pour les Collex-Bossiotes et globalement sous estimée dans la politique de déplacements actuelle. Une amélioration des liaisons en modes doux et transport public est sollicitée afin de réduire le nombre de transbordements nécessaires pour s'y rendre.



Motifs de déplacement :

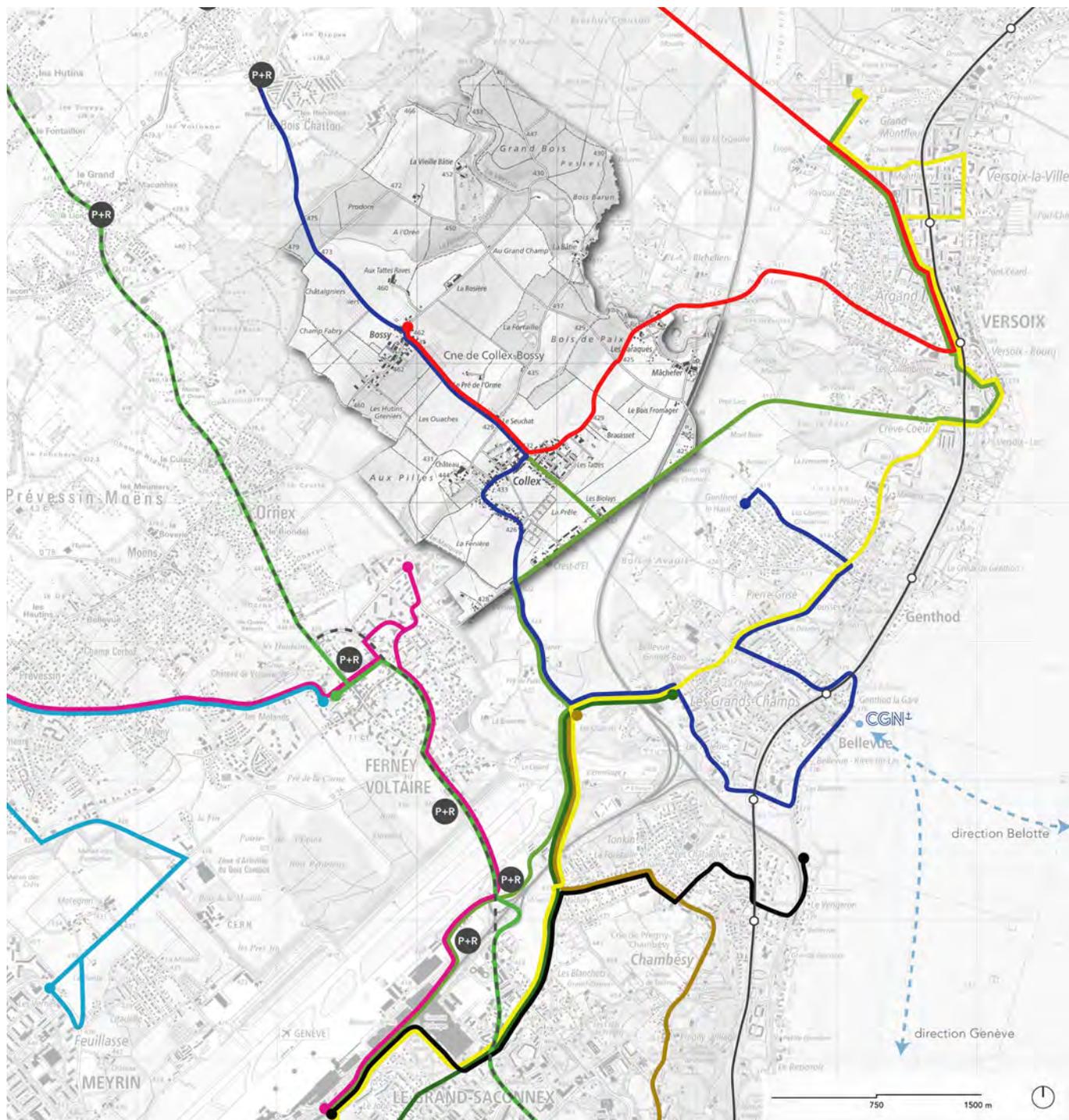
- Emplois - études
- Achats quotidiens
- Loisirs
- Sorties en soirée

Part des usagers



10% 50% des usagers

RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC (ÉTAT AU 20.01.2022)



Lignes TPG (2022)

Lignes TPG (2022)	Cadence (h de pointe)
20 - Colovrex - Place de Neuve	13'
50 - Aéroport - Versoix-Centre sportif	30'
52 - Genthod-le-Haut - Bois-Chatton	30'
53 - Colovrex - Vernier-Parfumerie	20'
54 - Aéroport - Versoix-Centre sportif	60'
55 - Bossy - Chavannes-des-Bois	30'
59 - Aéroport - Plage du Vengeron	30'
64 - Ferney-Mairie - Meyrin-Gravière	30'
66 - Aéroport - Thoiry-Centre commercial	20'
F - Gare Cornavin - Gex-L'Aiglette	7.5'

Cadence (h de pointe)

Lignes CGN

Été : Bellevue - Belotte - Genève	6x/j
Printemps/Automne : Bellevue - Genève	6x/j
Hiver : Bellevue - Mont-Blanc	2x/j

Réseau LémanExpress

Genève - Lausanne	15'
-------------------	-----

Projet selon PDCn2030

Extension ligne de tram/BHNS

Les villages de Collex et Bossy sont excentrés des grands axes de desserte par les transports publics. Avec la mise en service du Léman Express, une réorganisation des lignes de bus a été réalisée. Les rabattements sur les gares de Versoix (ligne 55), Genthod-Bellevue (ligne 52) et des Tuileries (ligne 52) offrent ainsi une liaison vers le centre de l'agglomération toute les ½ heure. La ligne 52 offre également une desserte en direction du centre de l'agglomération de Genève par un transbordement à Colovrex sur la ligne 20.

En terme de temps de parcours, le temps nécessaire en transports publics pour atteindre différents points de l'agglomération est en général plus de deux fois plus important qu'en voiture. Seule la liaison vers Versoix est réellement concurrentielle vis-à-vis de la voiture ou du vélos. Le transbordement à Colovrex pénalise fortement le temps de parcours pour se rendre en ville et en sens inverse il est difficile d'optimiser son temps de trajet et d'assurer une correspondance, les cadences des lignes étant très différentes. L'itinéraire de la ligne 52 de rabattement sur les gares du Léman Express est indirect et les temps de parcours peu attractif.

La fréquentation des transports publics aux arrêts desservant Collex-Bossy a augmenté. L'arrêt le plus fréquenté est Collex-Ecole avec 400 montées et descentes journalières. Les utilisateurs vont à 57% vers Colovrex-Les Tuileries avec la ligne 52 et à 43% vers Versoix avec la ligne 55. Sur la ligne 52, les arrêts les plus fréquentés sont la gare des Tuileries ainsi que Colovrex, Roselières et la gare de Genthod-Bellevue (source : office cantonal des transports), ce qui montre un attrait certain du Léman Express et de l'interface de Colovrex, malgré les doléances des utilisateurs. La ligne 55 répond bel et bien à une demande car sa fréquentation a doublé à Collex-Bossy entre 2018 et fin 2019 lors de la mise en service du Léman Express. Le transbordement à la gare des Tuileries est critiqué car n'étant pas adapté aux PMR qui doivent faire un détour d'environ 200m supplémentaires entre l'arrêt de bus et les quais de gare.

Bien que disposant d'une desserte par deux lignes de bus à la ½ heure, l'offre en transports publics ne répond que partiellement à l'attente des usagers de la commune. Cette insatisfaction a été confirmée dans le cadre d'une « enquête mobilité » menée auprès des habitants en septembre 2020. Il apparait que :

- La suppression de la liaison directe vers le centre d'agglomération est fortement critiquée ;
- Le transbordement à Colovrex est pénalisant ;
- L'interface de Colovrex est peu pratique et inconfortable ;
- Un rabattement vers la gare Aéroport (accès aux grandes lignes) est sollicité ;
- Un rabattement direct sur la gare de Genthod-Bellevue serait plus attractif ;
- Les correspondances avec le LémanExpress ne sont pas satisfaisantes ;
- La desserte en soirée est insuffisante ;
- Une liaison transversale vers le Grand-Saconnex, l'Aéroport et Balexert, ainsi que vers Fernex-Voltaire est manquante.

FORCES

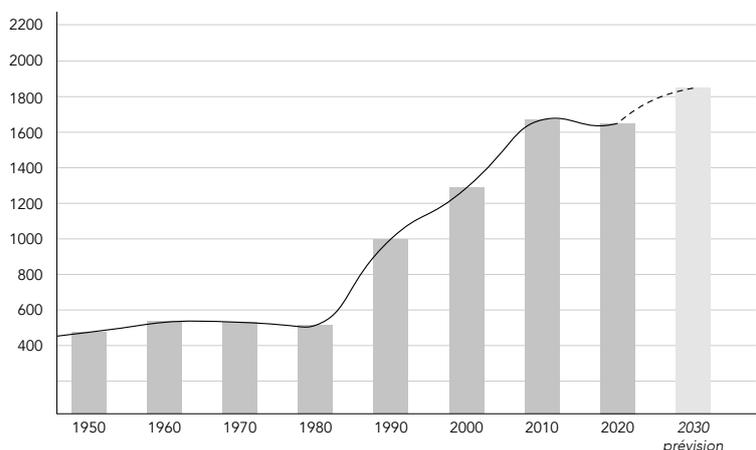
- ▶ Desserte fréquente par deux lignes à une fréquence de 30' chacune en heure de pointe

FAIBLESSES

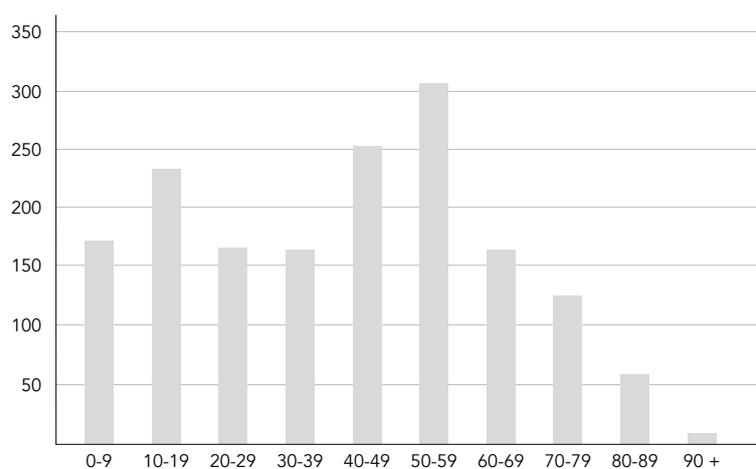
- ▶ Manque de liaison directe vers Genève-Centre (changement à Colovrex)
- ▶ Desserte nocturne faible à inexistante
- ▶ Temps de trajet en transport public non concurrentiels à la voiture
- ▶ Aucune liaison transversale vers Ferney-Voltaire – Grand-Saconnex - Aéroport – Vernier - Meyrin

2.1.3 DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

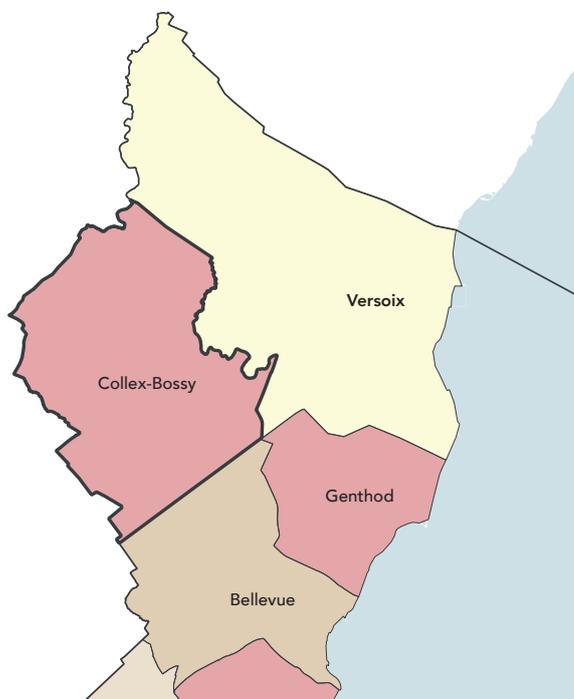
Collex-Bossy s'est développé à partir des années 1980 jusqu'aux années 2000, pour connaître ensuite une légère régression du nombre d'habitants dans la dernière décennie (2010-2020). Les projets de logements connus à ce jour font apparaître une nouvelle période de croissance modérée. Cet effort de construction reste néanmoins dépendant des choix de développement opérés par le législateur.



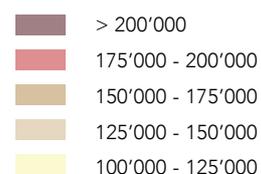
La pyramide des âges (2019) fait apparaître une surreprésentation des jeunes (10-19) et des tranches 40-49 et 50-59 ans. Pour la décennie à venir, cette structure de la population – jeunes adultes quittant le logement familial et proportion grandissante des aînés – amène à des enjeux spécifiques en matière de besoins de logements (parcours résidentiel), de possibilités de déplacements, de services à la personne, ...



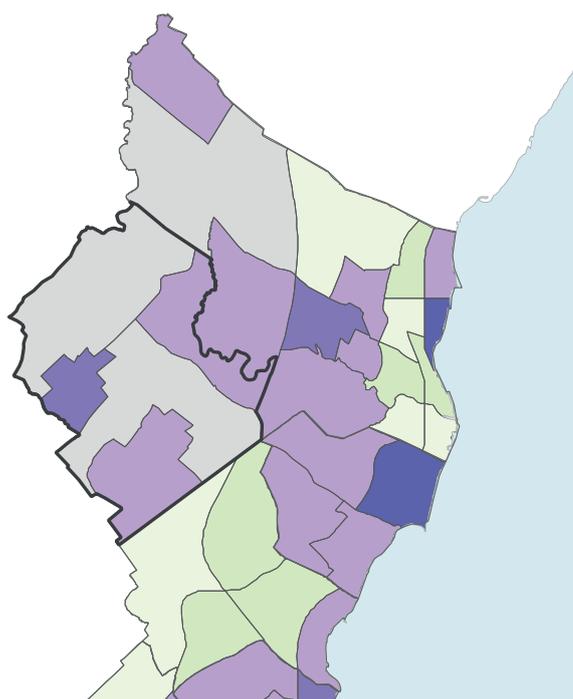
L'analyse de la situation économique de la commune, en particulier des revenus des contribuables, montre des indicateurs favorables. En effet, le revenu des couples mariés se situe dans la tranche supérieure (175'000 - 200'000) par rapport à la moyenne cantonale qui s'élève à 127'617 CHF (données 2015). A l'échelle de la rive droite, les communes de Genthod et Prégny-Chambésy ont une situation similaire à Collex-Bossy, alors que Bellevue et Versoix n'accueillent pas des ménages aussi fortunés.



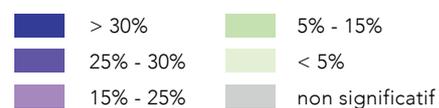
Revenu annuel brute des couples mariés - OCSTAT, 2015



A une échelle plus fine, celle du sous-secteur statistique, l'analyse des données économiques fait apparaître une concentration marquée des contribuables à très haut revenu à Bossy, avec une part de 25 à 30% dont le revenu est supérieur à 316'556 CHF pour les couples mariés et 135'290 CHF pour les célibataires (revenu annuel brute supérieur au neuvième décile selon données, 2015).



Part des contribuables à très haut revenu - OCSTAT, 2015

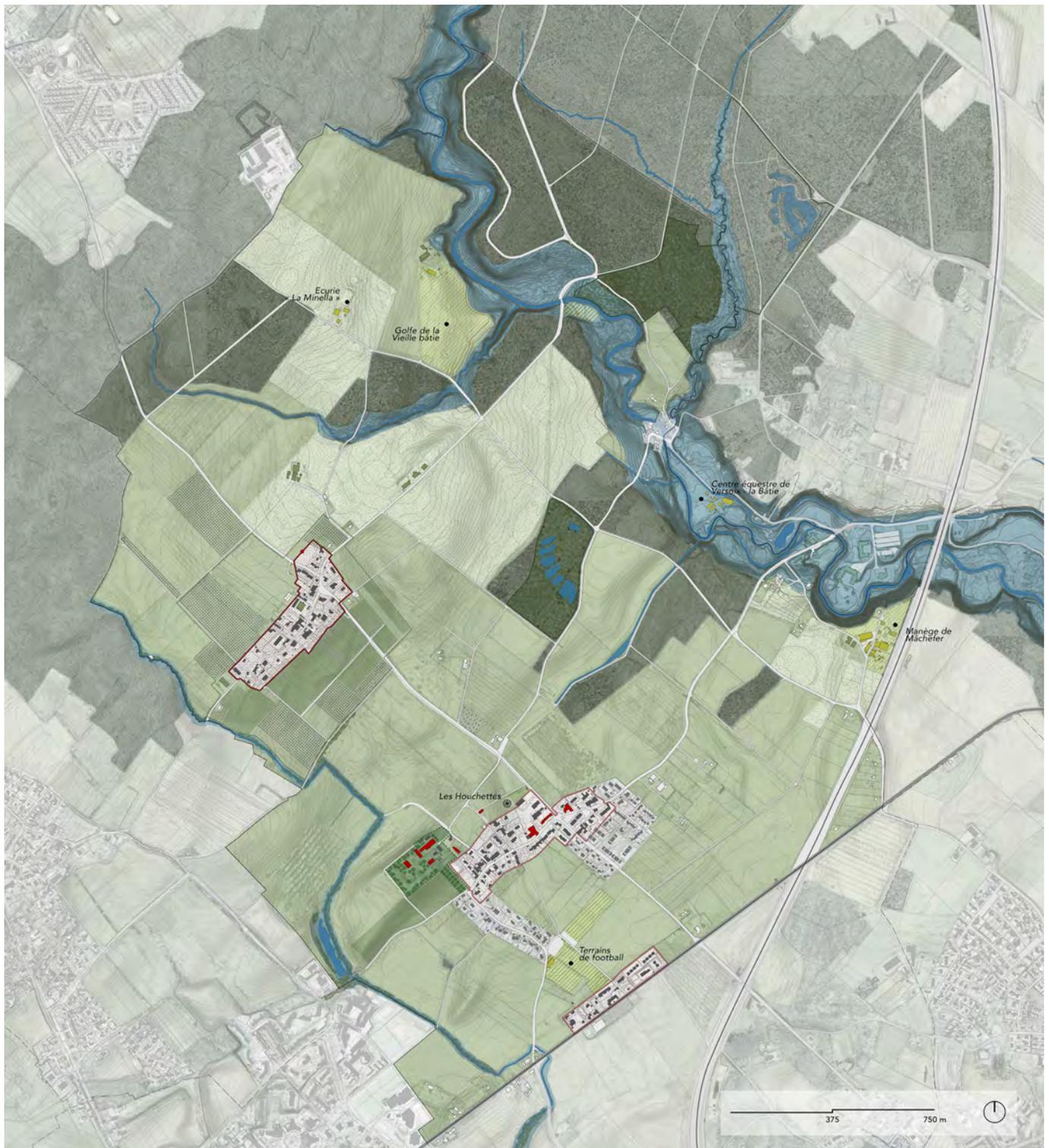


2.2

DES VILLAGES AU SEIN D'UN VASTE ESPACE RURAL

2.2.1 IDENTITÉS DU TERRITOIRE

ENTITÉS BÂTIES ET PAYSAGÈRES



	Vallon de la Versoix		Arboriculture		Bâtiments emblématiques
	Cordon boisé du Marquet		Réserve naturelle de la Foretaille		Exploitations agric. / vitic. / élevage
	Aires forestières		Bourg de Bossy et ses abords		Equipements et espaces de loisirs
	Espace agricole		Villages de Collex et Crest d'El		Bâtiments hors zone à bâtir
	Pâturage		Quartiers de petits collectifs / villas		Activités du vallon de la Versoix
	Viticulture		Route des Fayards		Projets en extension de la z. à bâtir

Situé entre lac et Jura, sur un plateau topographique d'une altitude moyenne de 430m à 460m, Collex-Bossy se compose de plusieurs entités paysagères remarquables :

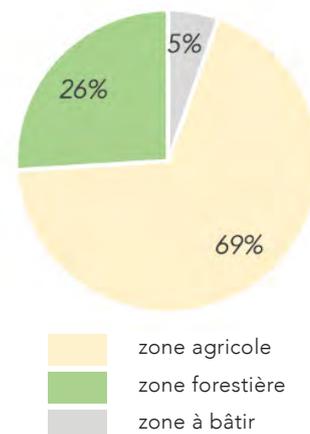
- Vallon de la Versoix et ses affluents (La Fontaine-de-Pissevache, Le Creuson, Le Canal de Collex, Le ruisseau du Bois-des-Vies)
- Aires forestières
- Espace agricole diversifié
- Le Cordon boisé accompagnant le Marquet
- Espaces naturels préservés : réserve de la Foretaille/des Douves
- « Balcon » de Bossy et ses vues sur le grand paysage

La commune compte deux villages, Bossy au nord et Collex au sud, un hameau, Crest-d'El en frange sud, ainsi que trois hameaux de taille modeste - regroupement de quelques bâtiments - situées en dehors de la zone constructible et à proximité ou dans le vallon de la Versoix : Mâchefer, Le Moulin de Richelien et La bâtie. Plusieurs maisons d'habitations se situent en zone agricole.

Située au nord du Canton de Genève, la commune est bordée par les communes de Versoix, Genthod et Bellevue ainsi que par la France. Par ailleurs, la frontière nationale est peu perceptible avec la présence du Bois Chatton de part et d'autre de la limite, un vaste réseau de cheminements, dont deux axes circulés (routes de Bois Chatton et des Fayards), continus en direction du Pays de Gex et le cours d'eau du Marquet qui ne suit pas systématiquement le tracé de la frontière.

Collex-Bossy est tout à la fois une commune rurale et urbaine. L'activité agricole, viticole et arboricole et la proximité des espaces de nature (forêts, rives et réserves naturelles) constituent la richesse du territoire communal. Quant aux villages, de taille restée limitée, ils entretiennent des liens fonctionnels forts avec les centres voisins que ce soit pour l'activité économique, les services et commerces du quotidien et les équipements publics à la population.

Le village de Bossy possède un patrimoine bâti et paysager remarquable tout en connaissant encore une activité agricole dynamique en son cœur ; ces qualités sont à préserver.



Vue sur le village de Bossy



Cordon boisé du Marquet



Réserve naturelle de la Foretaille



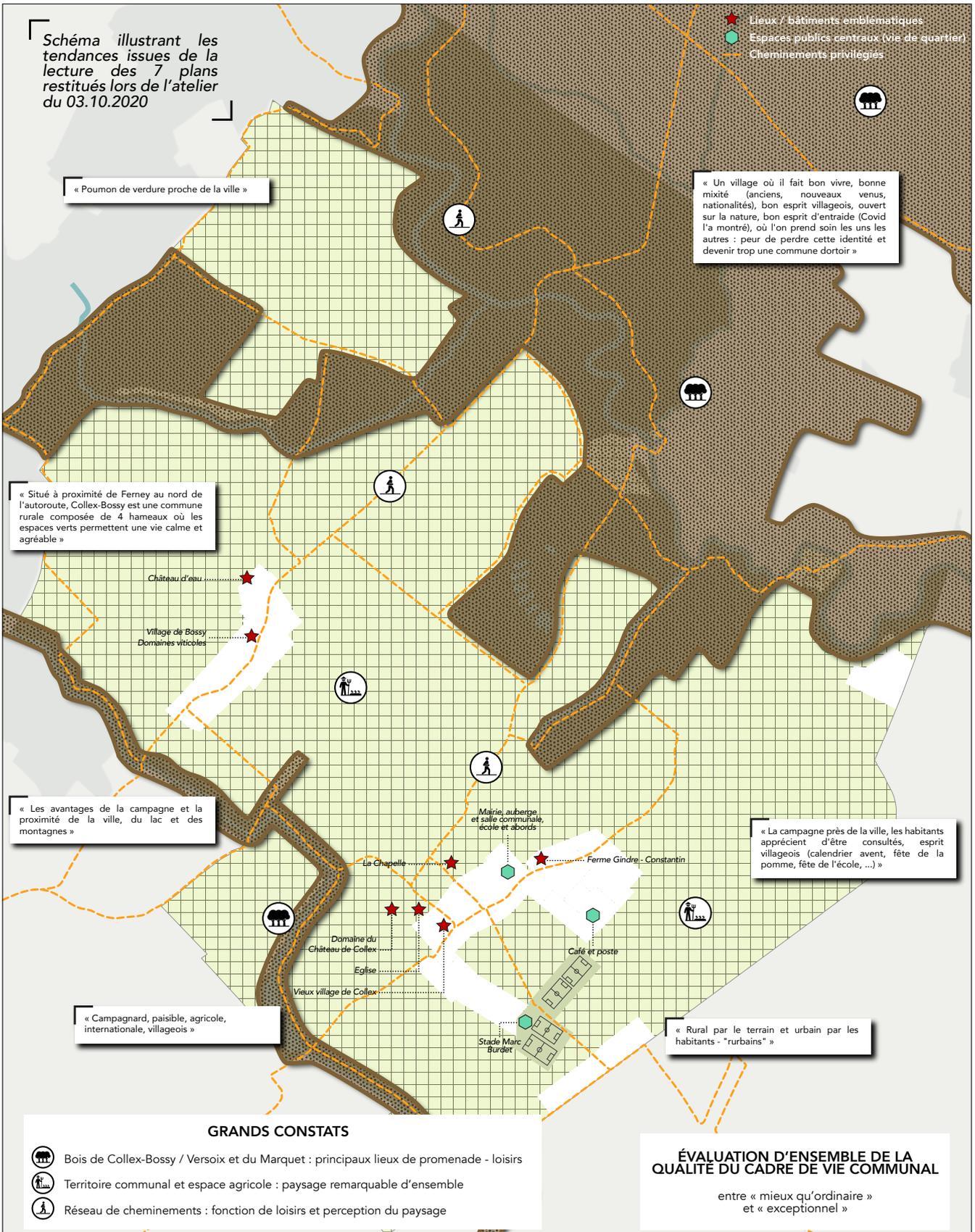
Route de Vireloup - centre de Collex

Paysages caractéristiques de Collex-Bossy

DIAGNOSTIC « HABITANTS »

Qualité de vie à Collex-Bossy et identités communales

Il était demandé aux habitants d'évaluer la qualité de leur cadre de vie en indiquant les principaux défauts et atouts de leur commune. Il leur était aussi demandé d'identifier les lieux de promenades / de loisirs, les endroits où le paysage est remarquable, ainsi que les espaces publics principaux et lieux/bâtiments emblématiques. Enfin, une définition de l'identité communale était à proposer.



FORCES

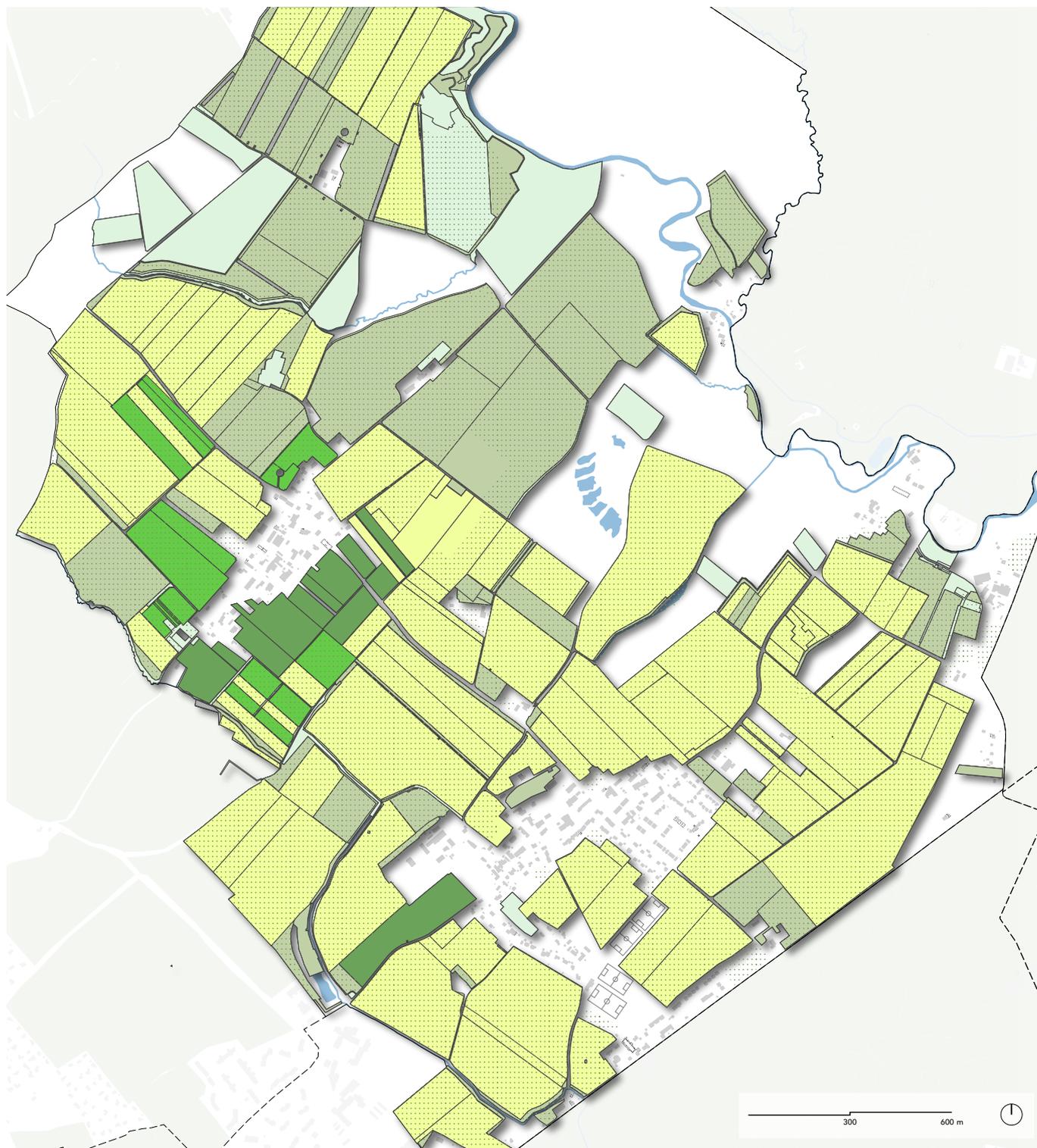
- ▶ Village à l'identité rurale marquée dans les bourgs historiques, en particulier à Bossy, et articulant des quartiers pavillonnaires et de petits collectifs à Collex
- ▶ Milieux naturels préservés et protégés (mesures de protection en vigueur)
- ▶ Commune rurale au bénéfice d'une grande diversité de paysage agricole
- ▶ Forte perception de la charpente paysagère avec les cours d'eau de la Versoix (et son vallon) et du Marquet ainsi que la vaste aire forestière en frange nord
- ▶ Lieux de loisirs rayonnant au-delà des limites communales (manèges, golfe, domaine du Château de Collex, auberge communale, terrains de football, réseau de sentiers pédestres ...)

FAIBLESSES

- ▶ Commune résidentielle, sans commerces/services quotidiens
- ▶ Dépendance aux territoires voisins pour les commerces et services de proximité
- ▶ Frange sud marquée par les coupures (fonctionnelles et paysagères) de l'autoroute et la route des Fayards
- ▶ Pérennité de la valeur patrimoniale - architecture et paysage - et d'usage notamment agricole du village de Bossy non garanties

2.2.2 CARACTÉRISTIQUES DE L'ESPACE RURAL

TERRITOIRE AGRICOLE



Surfaces agricoles recensées

Surface d'assolement

Grande culture

Surface herbagère

Surface hors surface agricole utile (SAU)

Surface de promotion de la biodiversité sur terre ouverte

Viticulture

Arboriculture

Divers

source : SITG

La commune de Collex Bossy se démarque par un territoire agricole très présent caractéristique du paysage local dans lequel s'insèrent les villages.

Si la majorité des cultures est liée et des grandes cultures, on observe aussi une présence non négligeable de prés, de viticulture et d'arboriculture encore installée en bordure des villages.

Cet espace agricole constitue l'identité de la commune ainsi que les deux cours d'eau encadrant le territoire à l'est et à l'ouest. À noter que le maraîchage n'est pas développé à Collex-Bossy.

Le territoire possède plusieurs exploitants - une petite quinzaine - basés ou non sur la commune, dont une pépinière. Le secteur agricole de Collex Bossy pourrait subir de profondes évolutions dans la décennie à venir :

- Modification de la taille des exploitations
- Disparition de certaines exploitations
- Abandon potentiel de la viticulture

Ainsi les pratiques agricoles, bien que participant activement à la structure paysagère de la commune, pourraient être notablement repensées dans les années à venir. La préservation du « patrimoine agricole » constitue donc un élément fort dans le maintien du paysage communal. Cet aspect sera en partie préservé par les surfaces d'assolement très présentes sur le territoire communal.

Par sa présence notable, la plaine agricole fait aussi l'objet de pression de la part des activités de loisirs, il convient donc de trouver un équilibre entre l'exploitation agricole et les activités de détente pour assurer la bonne cohabitation et le soutien à l'agriculture locale.

FORCES

- ▶ Territoire agricole encore très présent donnant un « caractère » à la commune

FAIBLESSES

- ▶ Pression de plus en plus forte sur les exploitations agricoles avec des mutations à venir

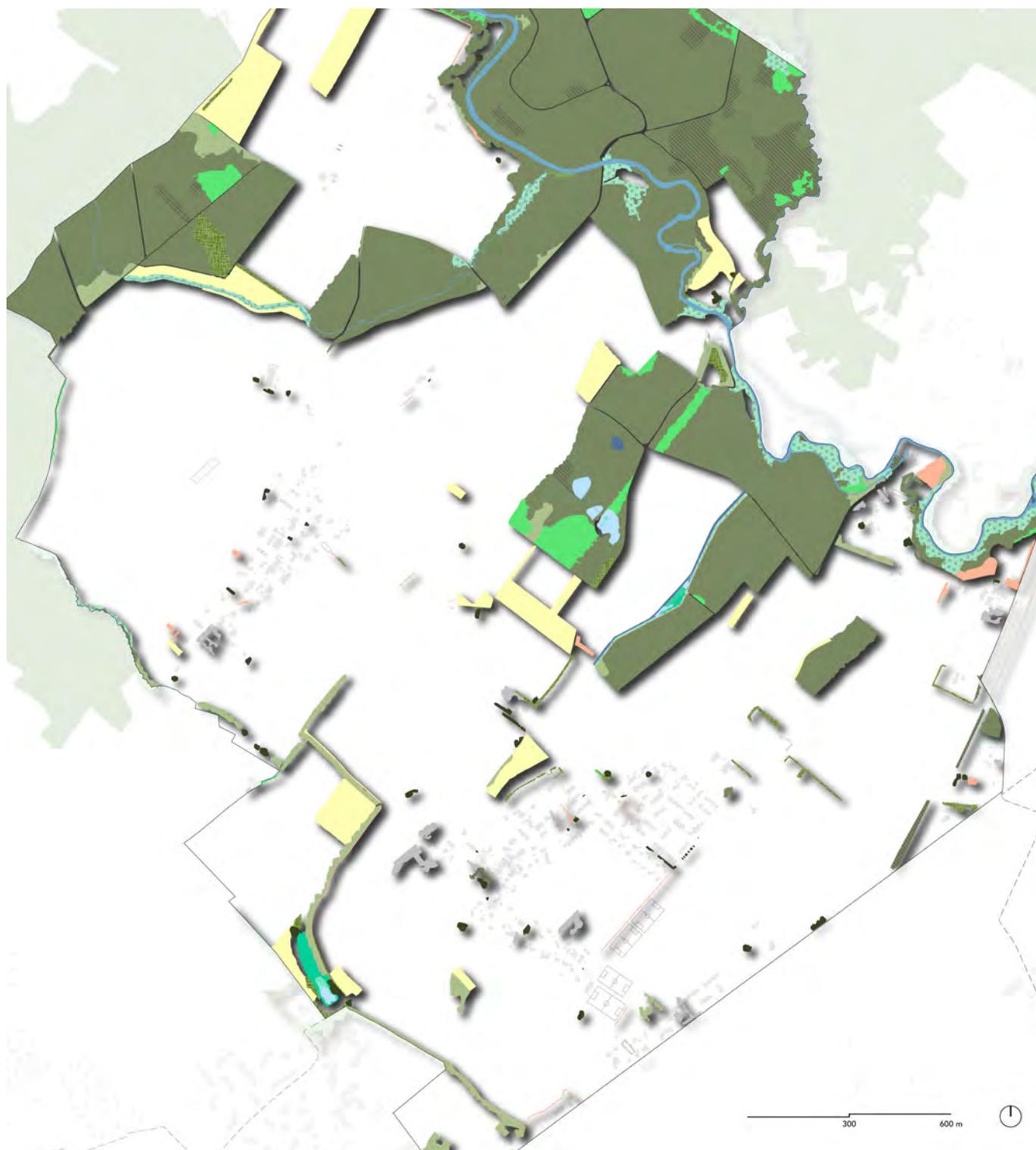
OPPORTUNITES

- ▶ Développement des systèmes d'échange et d'information pour soutenir et pérenniser les exploitations actuelles

MENACES

- ▶ Disparition des exploitations, abandon de la culture de la vigne, perte de la diversité des cultures

MILIEUX NATURELS



source : SITG

- | | | |
|--|--|---|
|  Chênaies |  Hêtraies |  Roselières |
|  Autres forêts |  Milieux herbacés extensifs |  Forêts inondables |
|  Arbres isolés - Alignements |  Eaux courantes |  Végétations des rivages |
|  Lisières - Régénérations forestières |  Eaux calmes végétalisées |  Bosquets urbains |
|  Plantations d'arbres |  Bas marais |  Sols et substrats nus |
|  Buissons - ronciers |  Prairies humides | |

Avec un territoire communal très ouvert par la vaste plaine agricole, la richesse naturelle s'appuie sur l'armature verte et bleue constituée des cours d'eau et aires boisées. Cette dernière, orientée nord-sud (Jura-lac), s'installe sur les franges est et ouest de la commune.

Une continuité entre ces deux éléments est présente au nord de Bossy et permet de relier ces deux « périphéries ».

Plus au sud, entre Collex et Bossy, des milieux écologiques transversaux (est-ouest) tendent à créer un réseau plus fin et discontinu formé d'éléments relais : réserve de la foretaille, canal de Collex et son boisement, prairies extensives, alignement d'arbres et haies arbustives. Ainsi, la synergie entre l'armature verte structurante en périphérie du territoire et la plaine agricole permet de maintenir une grande perméabilité/continuité pour les déplacements de la faune. Les éléments refuges tels que les milieux herbacés extensifs, les boisements ou les haies tiennent une place majeure dans ce système.

De fait, la commune de Collex Bossy présente un potentiel écologique fort qu'il convient de préserver et renforcer.

En outre la perméabilité au déplacement de la faune doit être maintenue en limitant au maximum les éléments pouvant induire des coupures franches :

- Renforcement des axes routier
- Développement urbain créant des fronts nord/sud (donc perpendiculaire au déplacement est-ouest)
- Diminution des espaces agricoles au profit d'espace plus artificiel
- Augmentation de l'éclairage des espaces la nuit - la Commune participe à un projet-pilote pour la réduction de la pollution lumineuse

FORCES

- ▶ Paysage ouvert avec des milieux d'intérêt

FAIBLESSES

- ▶ Éléments relais est-ouest limités

OPPORTUNITES

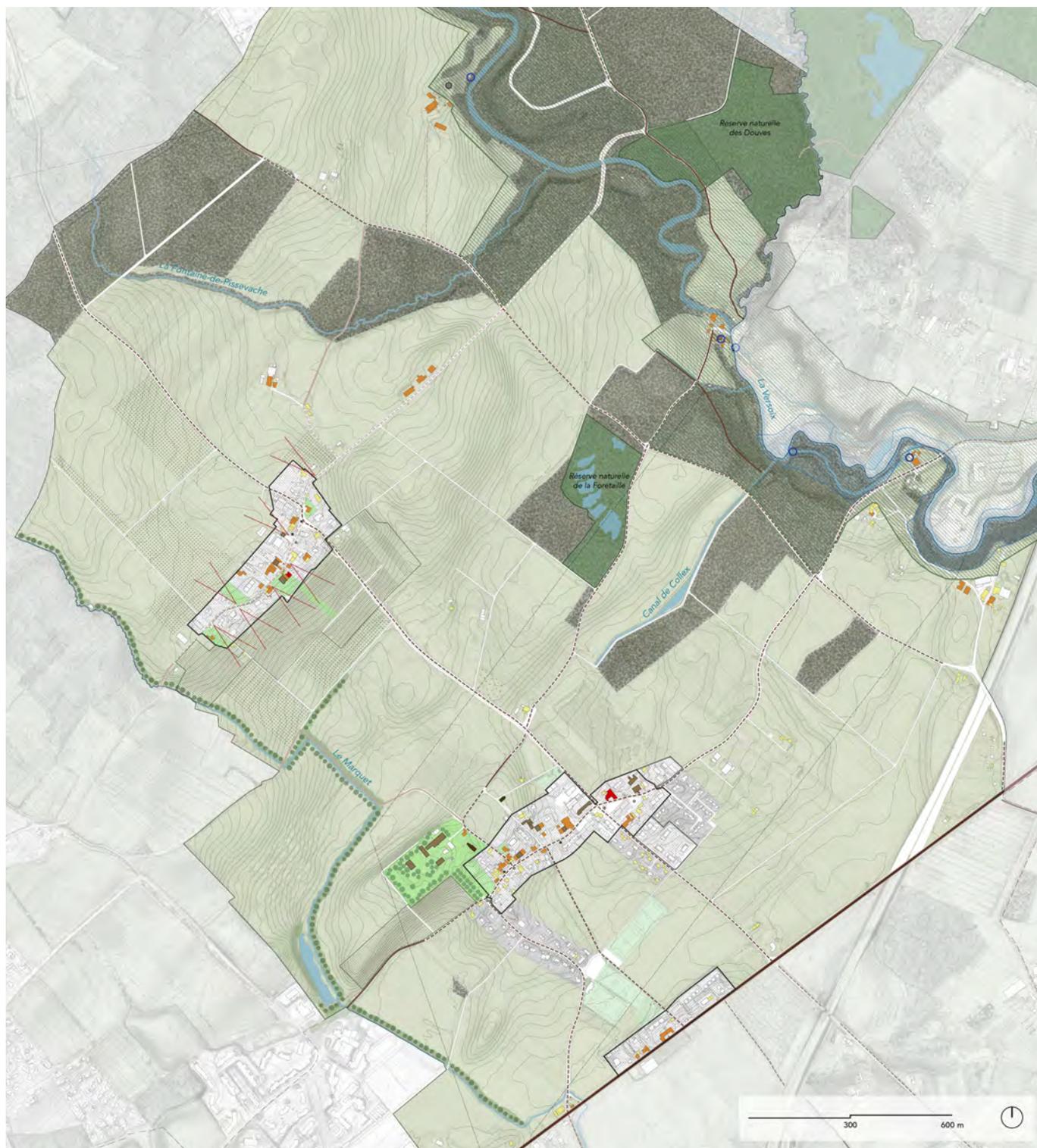
- ▶ Renforcement du maillage écologique est-ouest

MENACES

- ▶ Augmentation de la pression sur les milieux naturels

2.2.3 ENTITÉS VILLAGEOISES ET PAYSAGE RURAL

PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER



- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Bâtiment classé Bâtiment/parcelle inscrit à l'inventaire Recensement architectural du Canton (2017)
valeur exceptionnelle
valeur intéressante
valeur secondaire Zone 4B protégée / de dév. 4B protégée Jardins ICOMOS | <ul style="list-style-type: none"> Elements ponctuels :
fontaines / croix / stèle Patrimoine hydraulique de la Versoix Site archéologique Tracé historique (IVS)
 <ul style="list-style-type: none"> national régional / avec substance local / avec substance | <ul style="list-style-type: none"> Forêt et réserve naturelle Pém. de protection de la Versoix (LPMNS) Zone alluviale d'importance nationale Cordon boisé du Marquet Prairie et pâturage sec d'importance nationale Viticulture (vigne protégée) - arboriculture Vues sur le grand paysage |
|--|--|--|

La richesse du patrimoine architectural de Collex-Bossy est à souligner avec la présence de plusieurs bâtiments inscrits à l'inventaire cantonal du patrimoine ou bien même classés. Le recensement architectural du Canton mené par l'Etat de Genève en 2017 pointe un certain nombre de bâtiments pour leur valeur exceptionnelle ou intéressante. L'inventaire « ICOMOS » des parcs et jardins recense plusieurs jardins d'intérêts à Bossy et le domaine du Château de Collex. Le patrimoine bâti et paysager au cœur des villages est précieux à Collex-Bossy, il participe directement à la qualité du cadre de vie tout en étant vecteur d'une identité communale forte.

L'ensemble du Vallon de la Versoix fait partie d'un périmètre de protection au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) ; la partie en aval du hameau de Richelien est située en zone alluviale d'importance nationale. Deux réserves naturelles – La Foretaille et les Douves – viennent compléter ce réseau de protection d'espaces naturelles en lien avec le cours d'eau de la Versoix.

Le cordon boisé du Marquet - un repère majeur du paysage communal et un maillon de la trame verte d'agglomération (lien Jura-lac) - ne fait l'objet d'aucune mesure de protection. Sa pérennité est un enjeu pour assurer les qualités du territoire communal à long terme.

Les projets de décharges cantonales, dont des sites potentiels se situent à Collex-Bossy, auront un impact sur l'unité du paysage communal, la perception de l'espace rural et sur l'agriculture. Alors, que la Commune ne souhaite pas l'installation d'une décharge de type D, elle souhaite mesurer les menaces d'une infrastructure de type A. Le PDCom identifiera les mesures à prendre en ce sens.

SPÉCIFICITÉS DU CADRE BÂTI

Les villages de Collex, Bossy et le hameau du Crest-d'El sont affectés à la zone 4B protégée, alors que les extensions du village de Collex sont affectées à la zone de développement 4B protégée et à la zone 5.

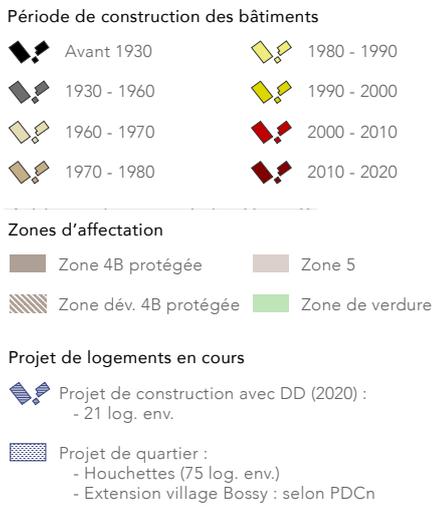
Les hameaux (de taille plus modeste) de la Bâtie et de Mâchefer regroupent d'anciens corps de fermes, pour la plupart bien entretenus ou possédant encore une fonction agricole. Situés en zone agricole, leur développement est fortement limité du fait d'être en dehors de la zone à bâtir. L'aménagement des espaces publics ainsi que le raccordement de mobilité douce aux autres villages en constituent les enjeux principaux.

Les autres bâtiments qui s'installent au cœur de l'espace rural de la commune sont également affectés à la zone agricole.



Hameau de la Bâtie situé hors zone à bâtir

La cartographie des périodes de construction des bâtiments illustre la forte présence de bâtiments anciens construits avant les années 1930. Les trois décennies, de 1980 à 2010, constituent la période où l'effort de construction a été le plus élevé. Elle correspond ainsi à la plus forte croissance de la population (+ 1'100 habitants environ). A noter également qu'à cette période la typologie la plus courante est celle du petit immeuble collectif ou de la villa mitoyenne.



Dans ce contexte, trois morphologies de tissu bâti se distinguent :

Le village-rue de Collex et Bossy

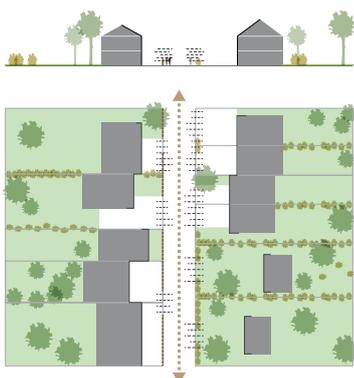
Constitué d'anciens ruraux (corps de ferme), de villas mitoyennes ou individuelles, les volumes bâtis se situent à proximité de la rue, un espace de court, des jardins et la présence d'anciens murets forment la transition entre la parcelle privée et l'espace public / la rue (photo 1). Cet espace de transition est, sur certaine parcelle, occupé par du stationnement (photo 2). En fond de parcelle, l'espace libre de construction constitue le jardin privé. Les qualités patrimoniales de Bossy sont particulièrement remarquables, il convient de préserver cette identité agricole toujours existantes notamment par la présence d'exploitations agricoles.

Les quartiers de petits collectifs

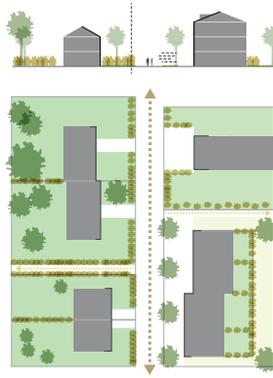
Principalement en extension du village de Collex et à Crest-d'El, ils sont constitués d'immeubles bas (de R+1+attique à R+2+attique). La position du bâti, en retrait de la rue, réserve des espaces de jardins privés ou collectifs (photo 3) ; une faible perméabilité entre l'espace public et privé est liée à la présence de haie en limite de parcelle.

Les quartiers pavillonnaires

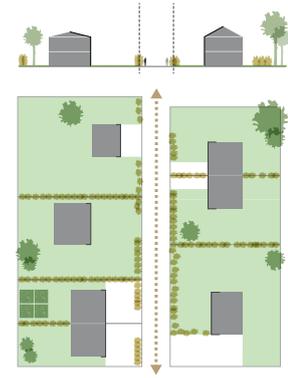
Constitués de villas individuelles ou mitoyennes, ces tissus sont caractérisés par une très faible perméabilité entre l'espace public et privé. Le cloisonnement de l'espace qui en découle est lié à la présence de haies monospécifiques (type thuyas) qui dépassent une hauteur de 2 mètres dans bien des cas (photo 4).



Village-rue



Petits collectifs



Habitat pavillonnaire

1



Route de Vireloup
(vieux Collex)

2



Route de Vireloup
(secteur Mairie)

3



Route de l'Etraz

4



Route de Vireloup
(direction stade M. Burdet)

FORCES

- ▶ Nombreux anciens bâtiments reconnus pour leurs qualités architecturales et révélant le passé rural de la commune
- ▶ Zones à bâtir protégée au coeur des villages : Z4BP et ZD4BP
- ▶ Diversité et articulation des volumes bâtis
- ▶ Structure conservée de village-rue à Collex et Bossy avec un rapport maintenu entre le bâti et l'espace public et par la présence de cours / jardins de devant, ainsi que des murets historiques
- ▶ Développement limité des entités bâties - faible étalement en zone agricole - préservant la compacité et l'échelle villageoise
- ▶ Statut de protection adopté pour la « perle » du Vallon de la Versoix et ses alentours
- ▶ Réseau dense cheminements/tracés historiques

FAIBLESSES

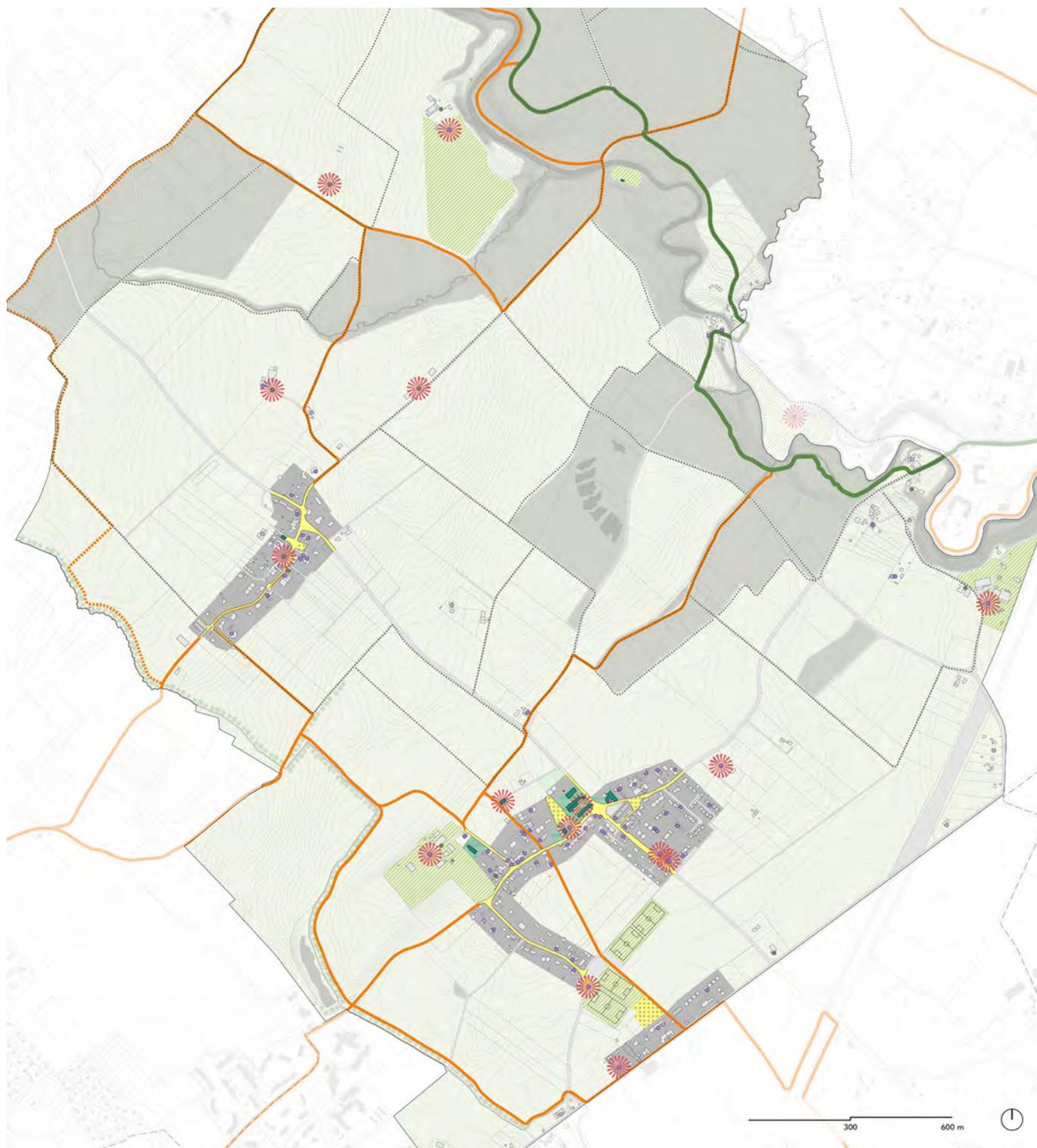
- ▶ Fort cloisonnement de l'espace dans les quartiers pavillonnaires et absence de transition avec l'espace rural
- ▶ Absence d'image directrice pour l'évolution des quartiers de villas (zone 5)
- ▶ Situation excentrée du hameau de Crest-d'El lui conférant un statut « à part » sans espace public associé (nuisances de la route des fayards, axe du réseau primaire fortement circulé)

MENACES

- ▶ Implantation des décharges cantonales de type A et D : perte de la valeur paysagère, agricole et environnementale de la commune

2.2.4 CARACTÉRISTIQUES DE LA VIE COMMUNALE

RÉSEAU DES ESPACES PUBLICS ET CENTRALITÉS



Espaces publics majeurs et équipements publics / de loisirs

-  Espace-rue des villages
-  Parc public
-  Equipements publics
-  Site de loisirs de rayonnement

Itinéraires de promenades et randonnées

-  Itinéraire national (panorama alpin)
-  Réseau de sentiers pédestres
-  Sentier des douaniers
-  Parcours équestres (balisé)

Activités économiques locales

-  Activités impliquant des flux de personnes et/ou une vie de quartier / communale
- Entreprise selon le secteur économique (OCSTAT - 2017)
 -  - primaire
 -  - secondaire
 -  - tertiaire

Les villages de Collex et Bossy se caractérisent par des espace-rues qui articulent les principaux espaces publics, à savoir des squares et aires de jeux de quartier. Les rues et espaces publics de quartier sont prolongés en direction de l'espace rural par un réseau de promenades et de randonnées praticables à pied et à vélo. La commune compte par ailleurs un réseau équestre balisé en lien avec les centres d'équitation présents dans la région.

Des bâtiments emblématiques (équipements) viennent compléter cette trame en participant activement à la vie communale. Le centre culturel de la Chapelle et l'école primaire en sont des éléments incontournables, tout comme les bâtiments de la Mairie, au cœur de Collex.

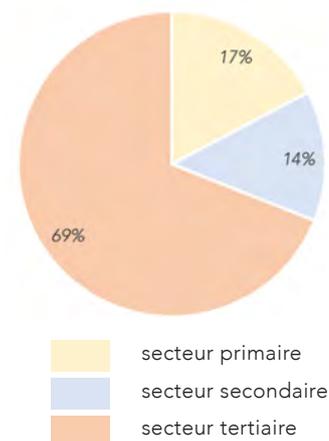
La commune compte aussi des lieux de loisirs qui rayonnent à large échelle et jouent un rôle d'emblème :

- Stade M. Burdet (équipement intercommunal)
- Centres équestres
- Golfe de la Vieille-Bâtie
- Domaine du Château de Collex

La vie communale s'appuie également sur la présence d'associations actives dans divers domaines : sports, cohésion du village, ...

A terme, la rénovation de la ferme « Gindre-Constantin » en espace dédié aux habitants viendra renforcer la vie de village. L'acquisition de la laiterie de Bossy par la Commune permettra également de dynamiser la vie de ce village autour d'un lieu de proximité et identitaire. Le projet de valorisation du four à pain en tant que lieu festif ainsi que les vergers communaux peuvent aussi participer à la vie collective.

Bien que Collex-Bossy soit une commune très majoritairement résidentielle, un tissu économique trouve sa place au sein des villages. Celui-ci se constitue d'activités à domicile, de sièges sociaux d'entreprises (« boîte aux lettres ») et de plusieurs activités « de rayonnement » qui se distinguent par la présence de flux de personnes et influencent positivement la vie de village : restaurants, petits commerces, vente directe à la ferme, lieux de loisirs. La répartition des emplois par secteur économique s'établit selon le schéma ci-contre, avec un total d'emploi s'élevant à 193 (2017).



FORCES

- ▶ Sites de loisirs attirant des usagers au-delà des limites communales
- ▶ Forte représentation du secteur primaire au sein du tissu économique local
- ▶ Réseau dense de mobilité douce en lien avec les espaces agricoles et naturels

FAIBLESSES

- ▶ Caractère routier des espace-rues des centres de village
- ▶ Sous-représentation d'activités économiques en soutien de la vie locale

OPPORTUNITES

- ▶ Projet de rénovation de la ferme « Gindre-Constantin » comme lieu de vie communal
- ▶ Acquisition de la laiterie de Bossy par la Commune

2.2.5 MOBILITÉ

ITINÉRAIRES PIÉTONS

La route de Collex, de l'Etraz et de Vireloup offrent des aménagements pour les piétons, assurant la sécurité des liaisons entre villages et hameaux. Sur les autres axes, les aménagements pour les piétons sont minimaux ou inexistants.

Néanmoins, dans le village de Collex, la sécurité perçue est insuffisante; en cause les fortes charges de trafic pendant les heures de pointe et les vitesses pratiquées. Sur la route de Vireloup, bien que les trottoirs soient régulièrement trop étroits, la faible densité de trafic participe à un sentiment de sécurité ; l'aménagement de trottoir sur le tronçon stade M. Burdet - route des Fayards (mesures du PDCOM 2009) a été réalisé en 2022.

En dehors des axes routiers, il existe de nombreux chemins agricoles fortement sollicités pour la promenade à pied ou à vélo.

Le Plan directeur des chemins pour piétons, associé au PDCOM, regroupera les mesures à prendre pour la mobilité douce : création de liaisons, réaménagement de chemins, ...



AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Les axes routiers principaux ne sont que partiellement aménagés afin d'assurer la sécurité des cycles et des piétons.

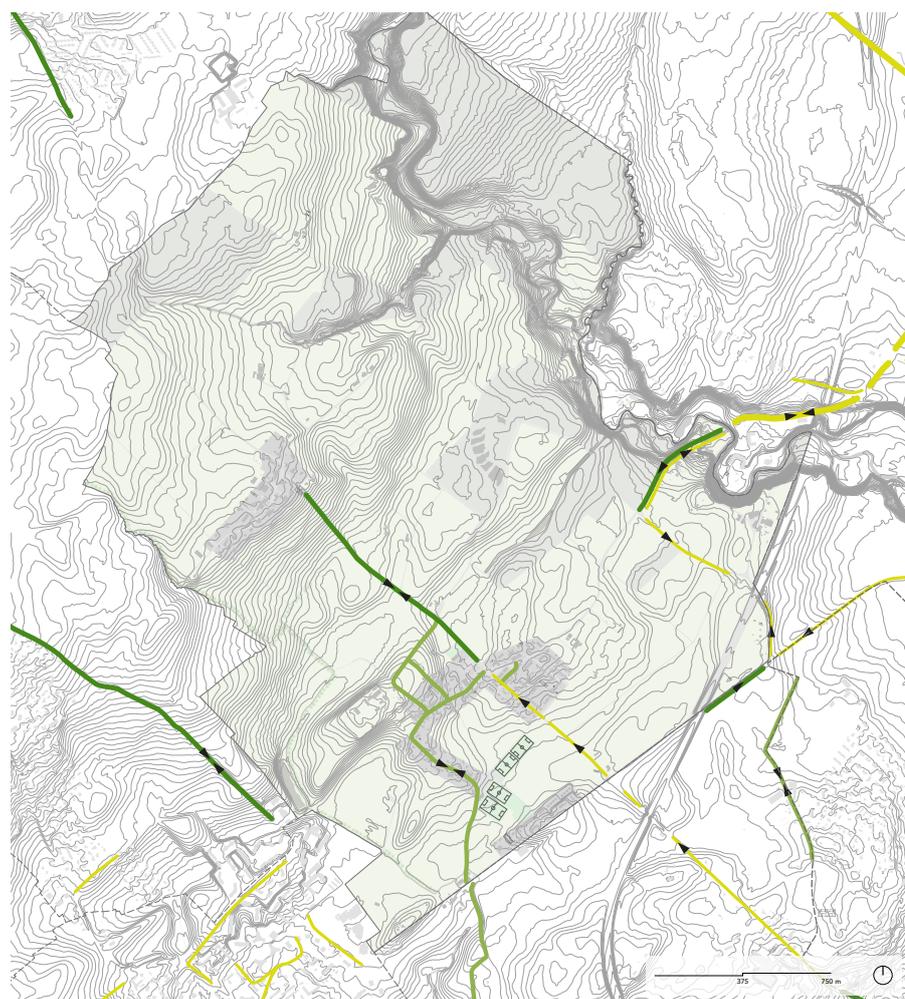
Un court tronçon de la route des Fayards est aménagé avec une piste cyclable.

Le long de la route de Collex, entre les deux villages, un trottoir partagé bidirectionnel piéton-vélo est existant. Cet aménagement, bien que non idéal du point de vue de la cohabitation des piétons et cycles, offre une liaison sécurisée, hors trafic, entre les deux villages. Le tronçon sud entre la route de l'Etraz et la route des Fayards n'est aménagé qu'en montée par une bande cyclable, malgré un trafic élevé en heure de pointe.

Une piste cyclable bidirectionnelle sécurise les cycles sur la route de l'Etraz (entre le pont sur la Versoix et l'intersection avec la route de la Vieille-Bâtie), alors qu'une simple bande est aménagée sur le chemin de Bois-Fromager dans une seule direction.

Sur les autres axes, les aménagements cyclables sont inexistants ; notamment, un itinéraire sécurisé manque entre Collex et Bellevue.

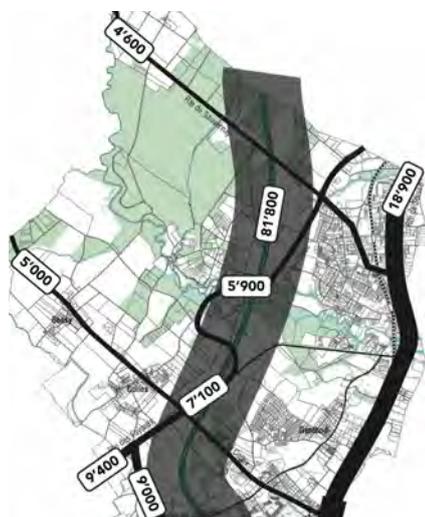
COMPLÉMENT CT



Aménagements cyclables

-  Bande cyclable : un sens - double sens
-  Piste cyclable
-  Dérogation deux roues

TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS (TIM)



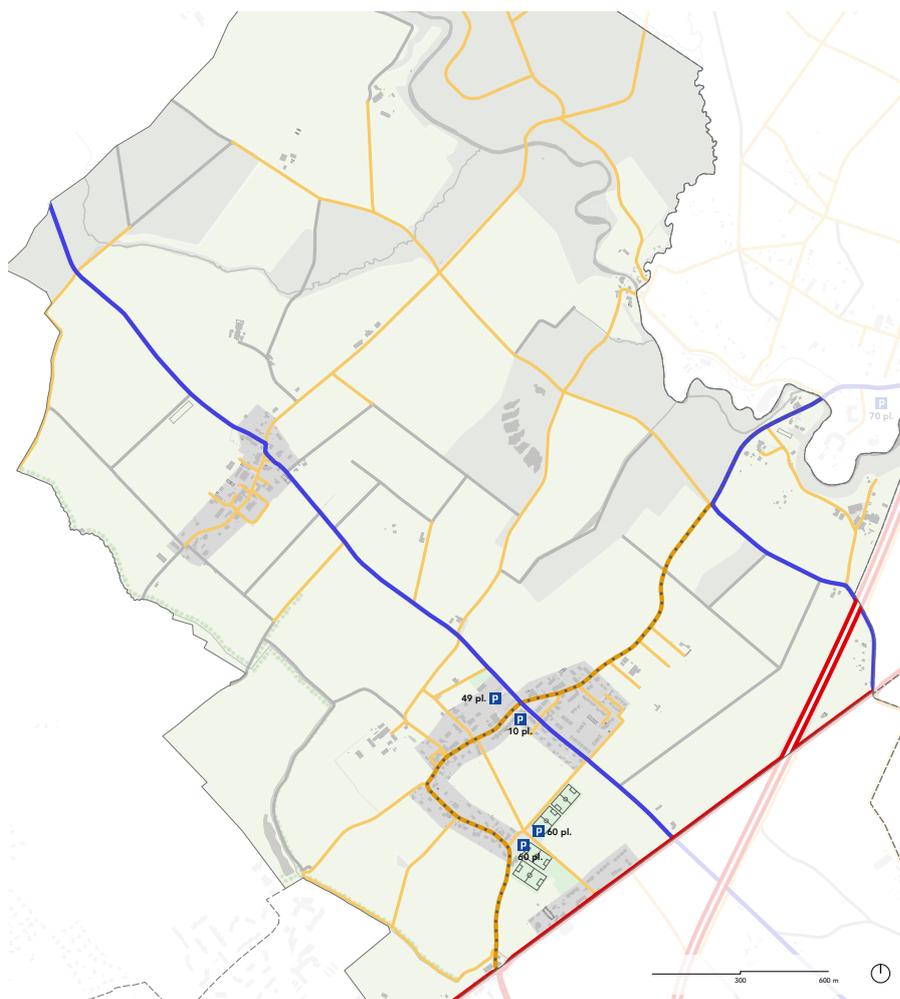
Charges de trafic journalières - 2015
source : SITG / OFROU

Collex-Bossy est une commune rurale protégée des grands axes de mobilité, en frange du centre d'agglomération. Sa frontière sud-est est marquée par un axe routier principal (route des Fayards) et l'autoroute. Ce secteur n'étant que peu urbanisé, la population n'en subit que peu les nuisances. Par ailleurs, la route de l'Etraz et de Vireloup traversant Collex est un itinéraire pour convois exceptionnels Ilb et, de ce fait, induit des contraintes d'aménagement (largeur libre : 6.50m ; hauteur libre : 4.80m).

COMPLÈMENT COMMISSION

La route de Bois-Chatton fait partie du réseau secondaire dont le trafic en heure de pointe, selon les normes VSS, se situe généralement entre 500 et 800 vh/h. Cependant, le trafic sur cet axe en heure de pointe, particulièrement le matin, correspond à 15-18% du trafic journalier moyen (TJM), ce qui est particulièrement élevé. Cette concentration implique un fort trafic et de l'insécurité pour les habitants de Bossy, bien que les charges de trafic journalières ne soient pas élevées au regard de la hiérarchie du réseau.

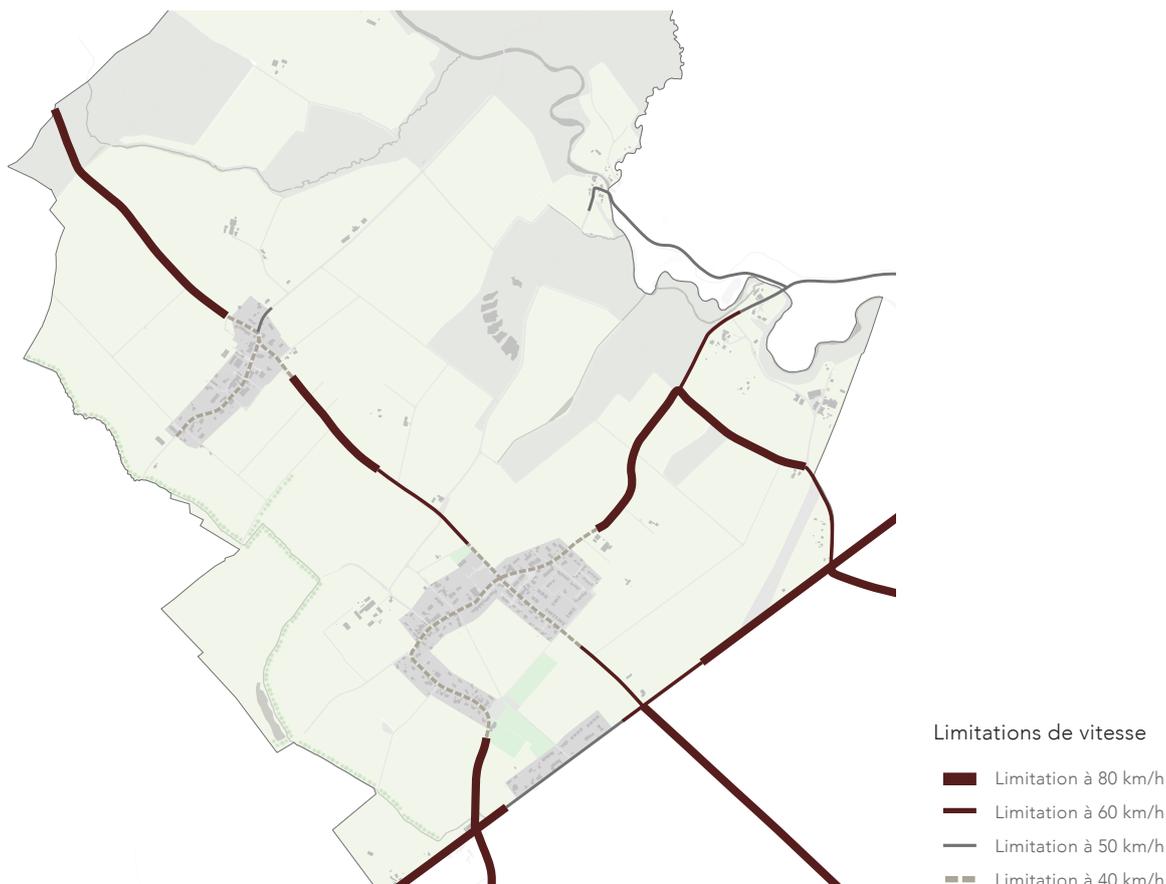
Hors localité, les limitations de vitesse sont très hétérogènes ; notamment certains tronçons de l'axe Collex-Bois-Chatton sont limité à 80 km/h sur une partie et d'autres à 60 km/h.



Hiérarchie du réseau routier

- Réseau primaire : échange entre secteurs de l'agglomération
- Réseau secondaire : échange entre quartiers
- Desserte des habitants et activités
 - Réseau de quartier structurant
 - Réseau de quartier
- Itinéraire convois exceptionnels
- P Parkings accessibles au public

Dans les villages de Collex et de Bossy la vitesse est limitée à 40 km/h. Un projet de zone 20 sur la route d'Ornex à Bossy est à l'étude (état 2020).



FORCES

- ▶ Un territoire peu urbain et propice à la pratique du vélo et de la marche en dehors des axes routiers principaux
- ▶ Une déclivité moyenne importante mais acceptable pour les cycles
- ▶ La route de Collex est bien aménagée pour les piétons et les cycles entre les deux villages
- ▶ [Mesure 12-46 du PA3 : aménagement d'une liaison MD Route de Bois-Chatton, Fayards et Collex](#)
- ▶ Grande partie de la commune en chemins agricoles

FAIBLESSES

- ▶ Des aménagements non satisfaisant en dehors du tronçon entre Collex et Bossy
- ▶ Un trafic automobile important et des vitesses élevées impliquant sécurité insuffisante
- ▶ Des liaisons vers Bellevue, Genthod et Versoix insuffisamment sécurisées
- ▶ Des liaisons vers le centre de l'agglomération non sécurisées pénalisant le développement des déplacements pendulaires à vélo
- ▶ Trafic élevé aux heures de pointe sur la route de Collex
- ▶ Itinéraire convoi exceptionnel au travers du village de Collex
- ▶ Vitesse de circulation élevée vis-à-vis du caractère des villages

COMPLÉMENT CT

2.2.6 DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

BRUIT

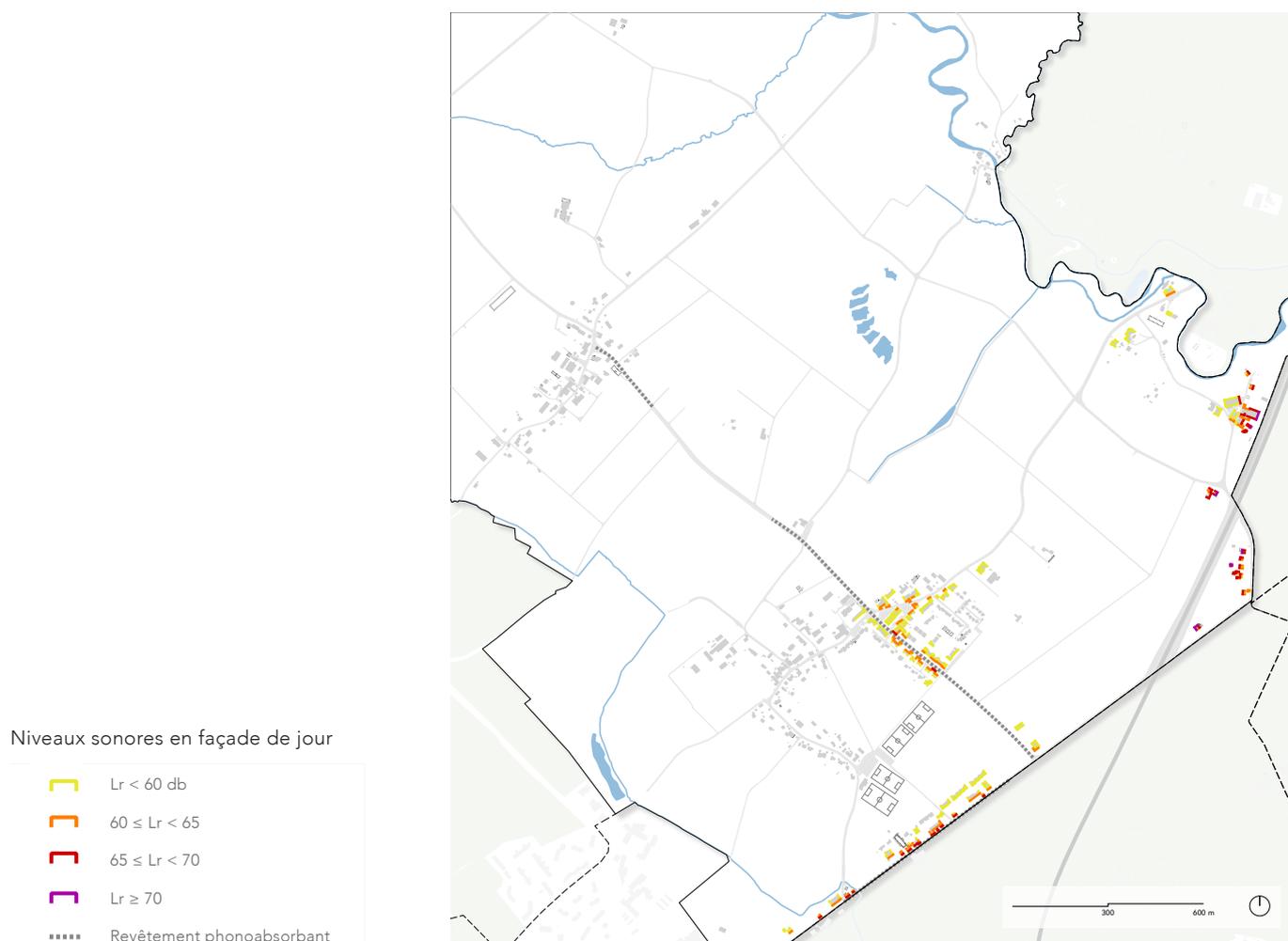
Le territoire de Collex Bossy jouit d'une relative tranquillité avec des axes routiers pour la plupart peu chargés - sauf exception aux heures de pointes - n'impliquant pas de fortes nuisances sonores.

À noter toutefois que la limite sud de la commune est marquée par l'autoroute A1 avec des niveaux sonores pouvant atteindre la limite des valeurs d'alarme.

Plus au centre du village de Collex on observe un « foyer » plus exposé au bruit en lien avec l'axe d'entrée sur la commune - route de Collex - avec localement un dépassement des valeurs limites d'immission du degré de sensibilité au bruit III (logement, activité et artisanat).

Le village de Bossy bénéficie lui d'une position privilégiée en étant préservé du bruit routier. Néanmoins, les habitations le long des routes de Bois-Chatton et Collex sont impactés par le bruit du trafic routier pendulaire aux heures de pointe.

L'intégration de la problématique bruit, directement liée à la mobilité, dans le développement des nouveaux quartiers doit permettre de minimiser la contrainte acoustique.



CONTRAINTES OPAM - ORNI

Faiblement bâti, le territoire de la commune présente toutefois des installations potentiellement contraignantes du point de vue du développement du territoire.

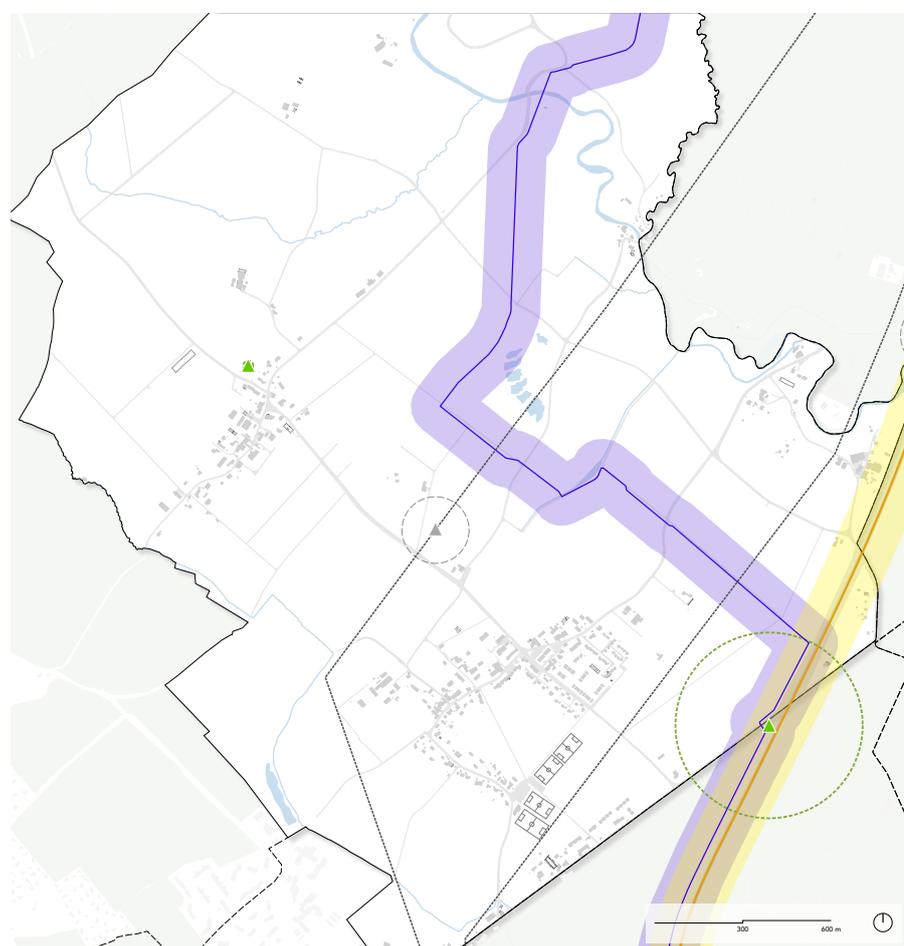
Deux installations soumises à l'OPAM (ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs) bordent ou traversent le territoire communal : l'autoroute A1 et un gazoduc. Les contraintes en lien avec l'autoroute restent relativement limitées en raison de la position en limite sud de la commune. En outre, l'enveloppe des villages est bien limitée et aucune extension importante n'est prévue dans ces secteurs. Le tracé du gazoduc traverse presque uniquement des surfaces agricoles affectées en SDA (surface d'assolement), ainsi le périmètre d'investigation n'implique pas de contrainte pour les secteurs à bâtir légalisés. Outre la problématique des emprises sur les SDA, tout développement à proximité du tracé du gazoduc doit intégrer la contrainte OPAM. **De façon générale, tout projet situé dans un périmètre de consultation OPAM doit faire l'objet d'une coordination avec le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA). Par principe, aucun établissement sensible (école, crèche, ems, ...) ne devrait être planifié dans un périmètre de consultation OPAM ; cas échéant une coordination avec le SERMA est nécessaire.**

Plus proche des zones à bâtir, une installation de téléphonie mobile est présente entre les deux villages. Le rayon d'installation (rayon d'influence selon l'ORNI) n'impacte aucune zone bâtie actuellement. De même, les deux lignes haute tension présentes sur le territoire traversent des secteurs agricoles et n'ont actuellement aucun impact sur les zones à bâtir. À noter que les installations potentiellement contraignantes se concentrent surtout autour du village de Collex. De fait, tout développement urbain doit intégrer la présence de ces contraintes.

OPAM : Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

ORNI : Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant

COMPLÉMENT CT



Antennes de téléphonie mobile et rayon de l'installation

-  En projet
-  En service

Périmètre OPAM (100m)

-  Gazoduc et périmètre OPAM
-  Périmètre OPAM de la rte nationale N1
-  Lignes haute tension aériennes

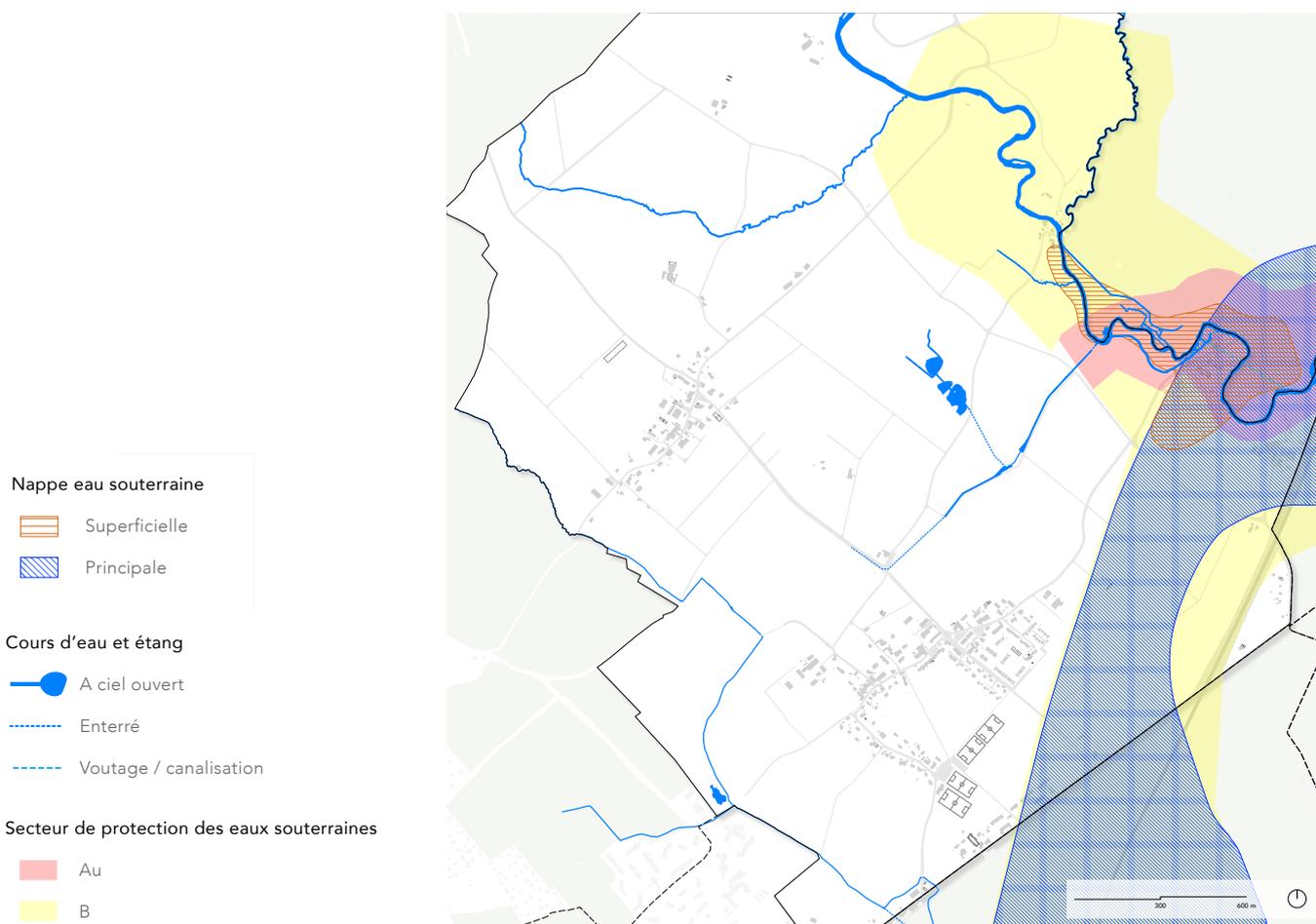
EAUX

Le territoire communal présente des limites est-ouest marquées par la Versoix, prolongée par les affluents de la Fontaine-de-Pissevache et du canal de Collex, à l'est et le Marquet à l'ouest.

Au sein même de la commune, hormis quelques plans d'eau à vocation écologique, il n'existe pas de réseau de cours d'eau.

Concernant les eaux souterraines, le territoire ne présente pas de nappe sensible; une nappe connectée à la Versoix est toutefois identifiée en limite est. Cette dernière est protégée pour une grande partie par le boisement rivulaire et les zones agricoles à proximité.

Le territoire de Collex Bossy ne présente pas de contrainte spécifique pour la protection des eaux en général.



DÉCHETS

Les espaces ouverts du territoire communal à forte dominance agricole forment des milieux très sensibles au phénomène de « littering » et autres dépôts sauvages. Communiquer et sensibiliser sur les impacts des déchets délaissés au sein de ces milieux reste un enjeu à l'avenir.

Pour limiter les problèmes de gestion des déchets, la commune est active dans sa communication auprès de la population afin d'offrir les informations essentielles pour le tri et l'évacuation – respectivement le recyclage – des déchets produits. **Pour rappel, les Communes sont responsables de la gestion des déchets urbains sur leur territoire, à savoir les déchets produits par les ménages et les entreprises de moins de 250 emplois, dont les déchets sont comparables à ceux des ménages.**

COMPLÉMENT CT

La gestion des déchets s'appuie sur les infrastructures et services suivants :

- *Trois espaces de tri et de récupération, type écopoint : centre de voirie communal, parking du stade M. Burdet et laiterie (Bossy)*
- *Une levée hebdomadaire des déchets ménagers non compostables*
- *Trois sites de récupération des déchets compostables et de jardin : ch. des Houchettes, ch. du Crest-D'El (stade) et route de Bois-Chatton*
- *Pour les encombrants, les habitants peuvent se rendre à l'ESREC des Chânats*

En 2019, la Commune a établi un bilan de la gestion des déchets de 2015 à 2018. On constate que sur cette période la population n'a que peu évolué et la quantité de déchet annuelle par habitant se situe autour de 460 kg/habitant. Le taux de recyclage est d'environ 64% soit largement au-dessus de la moyenne cantonale (48% environ) et répond déjà à l'objectif cantonal de 60% de recyclage de déchet.

La Commune a mis en place des dates de levé des déchets de cuisine et pour les encombrants ainsi que trois espaces de récupération des déchets verts. Le fait que Collex-Bossy soit une commune rurale, générant beaucoup de déchets végétaux, amène à pondérer ces chiffres par rapport à des communes plus urbaines. Toutefois la récupération des déchets végétaux au GICORD permet d'augmenter significativement le taux de recyclage des déchets végétaux.

Les chiffres du premier semestre 2019 montrent une tendance positive avec une baisse des déchets urbains incinérables. La comparaison entre 2017 et 2020 montre une tendance à la stabilité du poids des déchets par habitants aux alentours de 470 kg/hab/an. L'année 2020 est marquée cependant par une situation particulière en lien avec le semi-confinement impliquant une nette augmentation du tonnage de déchets. La mise en place du ramassage en porte à porte des déchets encombrants et ferrailles depuis 2020 augmente le poids des déchets comptabilisés dans les statistiques communales. Si la ferrailles et valorisés, les encombrants sont eux incinérés.

La proactivité générale adoptée par la Commune pour la gestion des déchets est à souligner également : récolte des déchets de cuisine pour une valorisation à l'usine de Châtillon (compostage/méthanisation) et lancement du programme éco'llex-bossy (accompagner/sensibiliser la population sur les gestes quotidiens).

Suite à l'approbation du Plan cantonal de gestion des déchets 2020-2025 par le Conseil d'Etat, la Commune tient à jour sa politique en la matière avec l'application du principe « réduire, réutiliser, recycler » dans son Plan directeur pour la gestion des déchets (contenu à réviser et à coordonner avec le présent PDCoM). Dans ce cadre, elle reprend l'objectif de diminution des déchets incinérables des ménages, à savoir 160 kg / habitant / an d'ici fin 2024, et évalue dans le temps sa performance par rapport à celui-ci (monitoring de l'indicateur).

COMPLÉMENT CT

QUALITÉ DE L'AIR

COMPLÉMENT CT

Les données sur la qualité de l'air respectent les concentrations-seuil. Ceci s'explique en premier lieu par le cadre de la commune qui favorise les surfaces agricoles et végétales encadrant les parties bâties. Le territoire communal est néanmoins longé par l'autoroute au sud et se situe à proximité de l'aéroport de Cointrin.

La station de mesure des concentrations en polluant se situe à environ 6 km au sud-ouest du territoire de Collex-Bossy. Les données transmises par le SABRA, mettent en évidence que les concentrations moyennes annuelles sont largement respectées pour les NOx et les PM10.

Sollicitation du SABRA pour mise à jour des données -> retour attendu

<i>Sources d'information</i>	<i>Type</i>	<i>Données</i>
Réseau des capteurs passifs	Immissions NO2 moyenne annuelle 2021	10-15 µg/m3
Station ROPAG de Meyrin	Immissions NO2 moyenne annuelle 2021	13.1 µg/m3
	Immissions PM10 moyenne annuelle 2021	13.8 µg/m3
	Immissions O3 (état 2021) nombre de dépassements valeur 120 µg/m3	128

Au niveau de l'ozone, la situation est plus complexe (situation valable à l'échelle du territoire genevois et vaudois) avec un nombre important de jour de dépassement de la moyenne horaire (limité à 1 dépassement annuel). Ce polluant secondaire est directement dépendant des conditions météorologiques.

A l'échelle communale, les sources de polluant sont principalement liées au trafic automobile (NOx et PM10) et dans une moindre mesure en lien avec le chauffage (PM10 lié à la combustion à part quasi égale entre le chauffage et le trafic).

BRUIT

FORCES

- ▶ Des sources de nuisances très localisées et limitées à l'échelle du territoire

OPPORTUNITES

- ▶ Organisation du développement futur de la commune en intégrant en amont la problématique du bruit pour développer des solutions et définir les implantation des zones artisanales de manière compatible avec le développement de l'habitat

MENACES

- ▶ Augmentation non maîtrisée du trafic impliquant une plus forte exposition au bruit routier
- ▶ Développement de zone artisanale sans prise en compte de la problématique bruit
- ▶ Développement de l'activité aéroportuaire

CONTRAINTE ORNI - OPAM

FORCES

- ▶ Très peu de source de nuisance pour l'OPAM et l'ORNI. Ouverture du territoire et zone agricole importante limitant les risques de conflit entre le développement des zones à bâtir et les contrainte ORNI/OPAM

OPPORTUNITES

- ▶ Développement des futures zone de développement en intégrant à l'amont la présence des sources de risque ORNI/OPAM

MENACES

- ▶ Développement de nouvelles installation soumises à l'OPAM ou l'ORNI sur le territoire

EAUX

OPPORTUNITES

- ▶ Évaluer la possibilité de développer le réseau hydraulique pour optimiser le maillage écologique

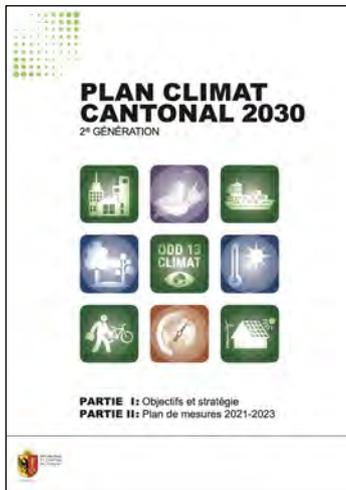
DÉCHETS

FORCES

- ▶ Une commune active sur la gestion des déchets

2.3

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Plan climat cantonal 2030 adopté en avril 2021 par le Conseil d'Etat

Dans son plan climat, le Canton définit la vision suivante face à la problématique du changement climatique : « Le Canton de Genève prend le cap d'une société post-carbone et maîtrise les conséquences des changements climatiques sur son territoire ». Pour ce faire, de grands objectifs sont fixés à l'échelon cantonal :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 60% par rapport à 1990 d'ici 2030
- Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 - 1 tCO₂e / an / habitant
- Anticiper et gérer les effets du changement climatique (adaptation)

Les Communes sont concernées par l'intégration des enjeux climatiques. Elles sont actives à leur niveau et selon leurs compétences en participant à la réduction des émissions directes et indirectes tout en prévoyant les mesures pour assurer la protection de la population et la préservation des ressources.

Le Canton a édité en septembre 2020 le guide « planification territoriale communale et climat » à l'attention des Communes, ainsi qu'une série de fiches stratégiques par thématiques d'aménagement (mobilité, alimentation, biodiversité, ...).

A l'aune de ces documents de référence, Collex-Bossy, en tant qu'entité planificatrice et Maître d'Ouvrage, pourra mobiliser les leviers opportuns pour mettre en oeuvre les stratégies d'aménagement concernant (liste non exhaustive):

- mobilité décarbonnée
- cadre bâti : rénovation/performance énergétique, gestion des eaux, matériau de construction, production et tri des déchets, ...
- agriculture et alimentation
- équilibre de la biodiversité
- ...



Guide planification et climat à l'attention des Communes - Canton de Genève, 2020

DIAGNOSTIC « HABITANTS »

Positionnement vis-à-vis de la transition écologique (selon atelier du 03.10.20)

Il était demandé aux habitants de réagir et formuler des propositions dans le cadre de thématiques liées à la transition écologique

Tendance issue de la lecture des 7 grilles d'analyse restituées



Déplacements :

[évolutions souhaitables]

[propositions (tendances)]

Promotion des solutions alternatives aux déplacements motorisés (voitures individuelles)



- amélioration des liaisons avec Genève (bus directs, pistes cyclables)
- prise en compte les besoins spécifiques des seniors
- alternative TP / MD doit constituer une amélioration des déplacements
- correction de la baisse du service TPG (connexion continue)

Vie quotidienne :

Rapport aux nouvelles façons de travailler (télétravail, espaces de co-working, ...)



- solutions mixtes à privilégier selon travail de chacun
- un espace communal dédié
- modularité au sein du logement : pièce dédiée

Meilleur accompagnement des seniors



- mise sur pied d'un réseau de bénévoles / groupe d'entraide
- services du quotidien plus accessibles
- activités intergénérationnelles

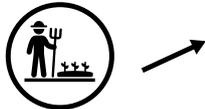
Renforcement du tissu économique local



- interaction à avoir avec les communes de la région
- soutien aux jeunes / à l'entrepreneuriat
- zone artisanale

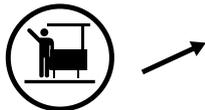
Milieux agricoles / naturels et espaces verts :

Importance de la fonction agricole au sein de la campagne



- production agricole à maintenir
- les loisirs doivent trouver leur place au sein de l'espace agricole (et non le contraire) : équilibre à trouver
- respect du milieu agricole (outil de travail des agriculteurs)

Promotion de la vente de produits agricoles locaux



- réflexion à mener à l'échelle intercommunale
- création d'un petit marché (avec produits diversifiés)

Augmentation de l'arborisation et de la biodiversité dans les jardins



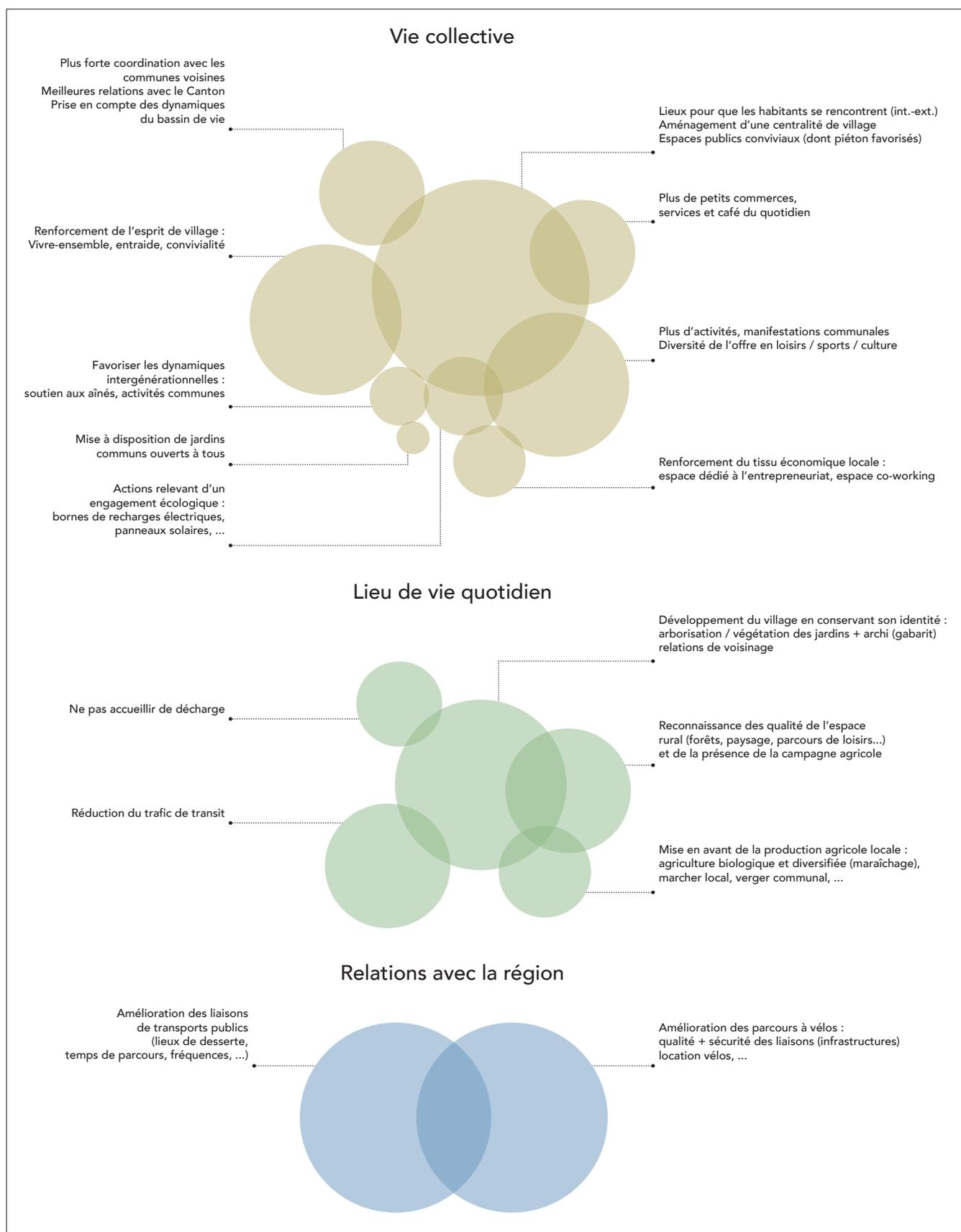
- planter des arbres dépend de la place à disposition
- verger communal
- entretien des jardins privés (tonte, espèces végétales privilégiées, ...)

DIAGNOSTIC « HABITANTS »

Collex-Bossy rêvé par ses habitants (selon atelier du 03.10.20)

Il était demandé aux habitants de rédiger leurs rêves pour leur commune dans 15 ans

A la lecture de ceux-ci, des thèmes apparaissent régulièrement traduisant autant d'attentes, leur taille est fonction de leur occurrence.





Les Mesures suivantes sont planifiées à différents niveaux (agglomération (PA), canton, commune) ; même si elles ne concernent pas toutes directement le territoire communal, elles ont une influence certaine sur ce dernier.

- **Commune de Collex-Bossy : aménagement d'une zone de rencontre dans le village de Bossy et au chemin Champion**

Intégrée au PDCom 2009 de Collex-Bossy, cette mesure a pour but d'apaiser le trafic au sein des villages de Bossy et Collex par une réduction de la vitesse de déplacement et des aménagements adaptés à l'esprit de village. L'étude est en cours. **Le moment opportun pour la mise en œuvre du projet reste à évaluer.**

COMPLÉMENT COMMISSION

- **PA3 - mesure 12-46 : aménagement d'une liaison MD sur les routes de Bois-Chatton, des Fayards et de Collex**

Cette mesure (en étude) a pour but l'aménagement d'itinéraires cyclables et piétons le long des routes susmentionnées.

COMPLÉMENT CT

- **PA4 - mesure 12-53 : extension en direction de Collex-Bossy de la voie verte Versoix / Sécheron**

A l'horizon A du PA4, réalisation d'une connexion à la voie verte pour raccorder Collex-Bossy au réseau de mobilité douce structurant de l'agglomération.

- **PA4 - mesure 12-55 : Sécurisation des mobilité douce sur le chemin du Bois-Fromager**

En lien avec le réseau du schéma cyclable d'agglomération, la mesure prévoit un élargissement de chaussée afin de permettre l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle et de trottoir sur 900 m, ainsi qu'une passerelle légère de 250 m² pour franchir l'autoroute A1. Le projet touche une surface agricole dont la surface reste à définir.

- **PA3 - mesure 12-24 : élargissement de l'autoroute Coppet-Vengeron**

Dans le cadre de la suppression des goulets d'étranglement, il est prévu d'élargir à 2x3 voies l'autoroute A1 entre Coppet et le Vengeron.

- **PA3 - mesure 32-1-19 : véloroute Gex-Ferney**

Construction d'une voie verte d'agglomération - aménagement modes doux hors trafic - reliant Ferney à Gex. Le tracé planifié passe à proximité de Collex-Bossy.

- **PA4 - mesure 32-1-7 : axe tram P47 – Ferney-Voltaire**

La construction d'un tram est prévue jusqu'au parking P47 de l'aéroport. A cet endroit, un nouveau nœud intermodal sera développé. La planification prévoit de prolonger ce tram jusqu'à Ferney-Voltaire pour desservir le centre de cette ville.

- **Plan d'action mobilité douce (Canton GE) - mesures 33 : réaménagement de la route de Colovrex**

Cette mesure a pour but d'aménager des pistes cyclables et des aménagements pour piétons sur la route de Colovrex de l'interface transports publics de Colovrex à l'intersection avec la route de Ferney.

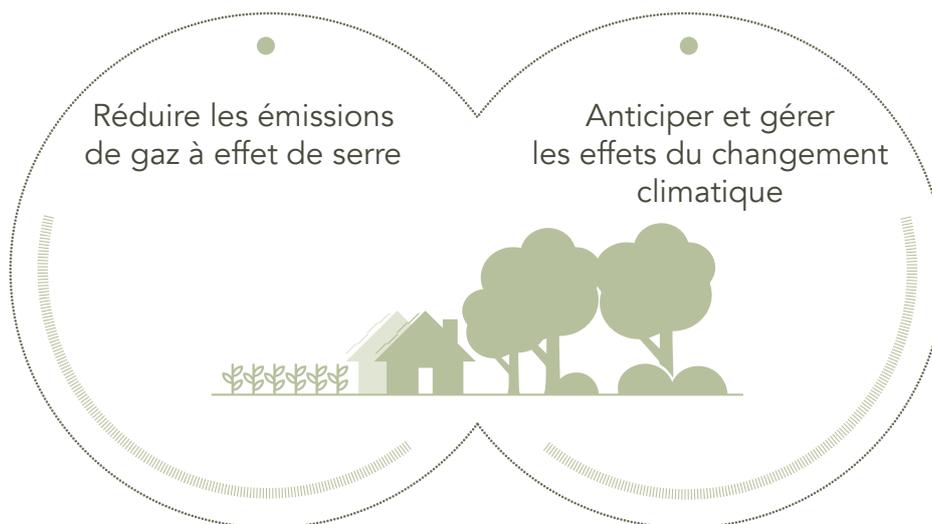
Il n'existe pour l'heure pas de projet de développement ou d'amélioration significatives des liaisons de transports publics desservant Collex-Bossy dans les planifications cantonales ou régionales.

3.

VISION TERRITORIALE

Collex-Bossy, commune de la transition écologique

A l'heure où les enjeux liés aux changements climatiques et les perspectives de transformations de nos modes de vie sont connus, explicités et inscrits dans des documents cadres tels que le Plan climat cantonal 2030, deux principes sont au cœur des actions communales pour un développement soutenable :



En regard de son contexte territorial, Collex-Bossy oriente son développement en agissant sur six axes d'interventions prioritaires :

Les choix opérés concernant la mobilité permettent le renforcement des **modes de déplacements décarbonnés** pour les trajets quotidiens. La connexion du territoire communal aux centres régionaux et au cœur de l'agglomération par une offre attractive en transport public et des itinéraires cyclables continus, directs et sûrs en constitue le principal jalon.

Territoire rural par excellence, Collex-Bossy participe à la **valorisation de la production agricole locale et soutenable**. Riches d'une forte diversité, les exploitations agricoles sont soutenues dans leurs démarches afin de rapprocher producteurs et consommateurs. La promotion d'une alimentation saine, équilibrée et bas carbone forme l'essence des actions menées.

Les **énergies fossiles sont abandonnées** pour les besoins de chaleur des bâtiments. Les rénovations énergétiques, les économies d'énergie et la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables sont les piliers de la transition énergétique communale ; le Plan directeur communal des énergies (PDCoME) constitue le document de référence de cette politique.

Riche d'un patrimoine naturel remarquable, Collex-Bossy réaffirme son **statut de réservoir de biodiversité**. Elle renforce les qualités environnementales des milieux de façon ciblée dans les villages, le long des couloirs écologiques, en lisière de forêt, aux abords des routes, ... Elle lutte en outre contre la présence d'espèces invasives. Elle respecte le vivant.

La **création d'îlots de fraîcheur** sert à maintenir un confort climatique dans les périodes de fortes chaleurs. Dans les espaces publics l'accumulation de chaleur est évitée en plantant de nouveaux arbres et en désimperméabilisant les surfaces inutilement asphaltées.

Le sol « vivant » est une **ressource non renouvelable**. Sa préservation est essentielle pour le maintien des fonctions biologiques qu'il joue dans l'écosystème, notamment en tant que support des écosystèmes de surface (faune et flore) et régulateur du cycle de l'eau. Sa gestion dans les villages se positionne comme une priorité

Collex-Bossy, commune de la culture de l'humain

Commune rurale de la rive droite formée des villages de Bossy, de Collex et du Crest-d'El et des hameaux de la Bâtie, de Mâchefer et de Vireloup, Collex-Bossy bénéficie d'une vie de village qui se concentre pour l'essentiel à Collex : mairie, école, auberge communale, terrains de sports, parc public, ...

Demain, **les dynamiques d'échange entre habitants sont renforcées** et des activités, portées par un tissu associatif actif, pour tous, enfants comme adultes et aînés, fondent la vie communale. La mixité générationnelle est une composante importante dans les relations entre habitants. La Commune s'appuie pour cela sur un lieu de vie en devenir, à savoir la ferme Gindre-Constantin ainsi que la valorisation d'un bâtiment historique à valoriser, la Laiterie de Bossy.

Demain, **la culture de proximité continue à être promue**. La Commune s'appuie pour cela sur un espace culturel dédié, à savoir la Chapelle qui est par ailleurs mise en valeur par la réalisation du quartier des Houchettes.

Demain, **les pratiques sportives sont valorisées et diversifiées** que ce soit dans la nature où en lien avec des infrastructures aménagées spécifiquement. La Commune s'appuie en ce sens sur un lieu aménagé en conséquence, à savoir le stade M. Burdet.

Demain, **les habitants de Collex-Bossy sont associés régulièrement au développement** de leur lieu de vie par leur implication dans des démarches de participation organisées à l'occasion de projets établis pour le bien commun : réaménagement de rues et d'espaces publics, requalification de bâtiments communaux, ...

Collex-Bossy, commune de la ruralité moderne « la campagne aux portes de Genève »

Vaste territoire agricole et de nature aux grandes qualités environnementales, Collex-Bossy s'établit comme une pièce incontournable du paysage de la campagne de la rive droite. Quant aux habitants des villages, ce sont des «urbains» par leurs emplois, activités quotidiennes, loisirs, ... Cette position à l'interface de la ville et des champs confère à Collex-Bossy son identité et sa richesse.

Demain, la commune se définit comme **un territoire de la cohabitation** entre un mode de vie urbain pour lequel l'espace agricole est, entre autres, un lieu de détente et un socle rural – avec 95% du territoire dévolu à l'agriculture et aux aires forestières – sur lequel les agriculteurs développent leurs activités et pour qui un champ est avant tout un outil de travail du quotidien.

Demain, Collex-Bossy cultive **son patrimoine bâti villageois remarquable et traditionnel** de la campagne genevoise. Les anciens bâtiments et corps de ferme sont valorisés en ce qu'ils sont des rappels du passé et porteurs de l'identité du village. Les nouvelles constructions s'insèrent dans le tissu existant, leur architecture, en opérant des liens, construit la continuité entre passé et présent.

Demain, la commune est **un soutien aux agriculteurs locaux** dont la réputation tient à leur faculté d'innovation sans cesse renouvelée. La collaboration avec les agriculteurs est régulière et s'appuie sur la diversité existante – grandes cultures, élevage de bétails, viticulture, arboriculture, apiculture, ... – qui est une force et fait de Collex-Bossy une région agricole prospère.

CONCEPT DIRECTEUR (TABLEAU SYNOPTIQUE DU PDCOM)

Axes stratégiques	Objectifs d'aménagement	Programme de mise en oeuvre (mesures)	
<p>A. Améliorer les liaisons de mobilité <i>Plan directeur des chemins pour piétons</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la part modale automobile Renforcement de l'utilisation des transports publics pour les déplacements de moyenne distance Encouragement aux modes de déplacement actifs Développement d'une offre adaptée aux besoins de la population : actifs, jeunes, personnes âgées Prise en compte de la mobilité agricole Aménagement d'un réseau piétonnier continu, sûr et confortable dans les villages et l'espace rural Gestion des déplacements des différents usagers en zone agricole 	<p>A01 Mobilité régionale</p>	<p>A02 Plan directeur des chemins pour piétons</p>
<p>B. Valoriser l'agriculture et la production alimentaire locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Affirmation d'une identité agricole Soutien à la production et consommation agricole locale : communication, lieux de vente, partenariat Encouragement au jardinage Visibilité et pérennité des exploitations agricoles Sensibilisation sur le fonctionnement de l'espace rural : cohabitation des usages Cohérence de la mobilité en milieu agricole Création de synergies entre agriculteurs, Commune et autres acteurs du domaine 	<p>B01 Soutien aux circuits courts alimentaires</p>	<p>B02 Pérennité de l'espace agricole</p>
<p>C. Concevoir l'équilibre de la biodiversité et la trame paysagère comme socle du développement communal</p>	<ul style="list-style-type: none"> Respect des qualités de l'écrin naturel - forêt, cours d'eau, ... - en tant que réservoir de biodiversité Renforcement des corridors biologiques Renforcement du potentiel écologique : franges forestières, accotements routiers, lutte contre les néophytes invasives, RAE Pérennité du cordon boisé du Marquet Entretien différencié des espaces verts communaux Promotion de la biodiversité et mise en réseau dans les villages et auprès des propriétaires privés, dont travail de sensibilisation 	<p>C01 Qualités des espaces naturels</p>	<p>C02 Entretien des jardins et biodiversité dans les villages</p>
<p>D. Accompagner la transformation des villages tout en aménageant les espaces publics centraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Orientations d'aménagement pour l'évolution des villages et quartiers de villas - définition de 8 principes-cadres Orientations d'aménagement pour la transformation des espaces publics des villages - définition de 6 principes-cadres 	<p>D01 Evolution des villages et quartiers de villas</p>	<p>D02 Convivialité des espaces publics villageois</p>
<p>E. Soutenir la vie de village et associative ainsi que l'activité économique locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation de la ferme «Gindre-Constantin» / Laiterie de Bossy et valorisation du four à pain communal Développement de l'offre sportive au stade M. Burdet et requalification de l'espace de détente du Crest-d'El Qualité des parvis aux abords des équipements Définition du potentiel de développement d'une zone artisanale dans le secteur de Vireloup Soutien à la réalisation d'un espace de co-working et aux nouvelles formes de travail (télétravail) 	<p>E01 Equipements porteurs de la vie de village</p>	<p>E02 Tissu économique local</p>
<p>F. Faire valoir la vision communale dans les projets d'aménagement d'échelle régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Planification des décharges cantonales de type A et type D Poursuite des démarches intercommunales et du dialogue entre acteurs de la région rive-droite nord - étude intercommunale 2019 Mise en oeuvre des projets d'initiative communale à l'échelle régionale : centre sportif, secteur de Vireloup Valorisation de la route des Fayards par un concept paysager en coordination avec l'exploitation de la décharge de type A 	<p>F</p>	



COMMUNE DE COLLEX-BOSSY PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Image directrice plan de synthèse des stratégies d'aménagement

CADRE BÂTI DES VILLAGES ET ESPACE PUBLIC

- Périimètre de l'image directrice pour les villages - STRATÉGIE D
- Coeur de village protégé en Z(D)4BP
- Extension : quartier des Houchettes / extension potentielle à Bossy
- Quartier de villas : transformation à encadrer
- Entité bâtie de type hameau agricole
- Bâti à valeur patrimoniale au coeur des villages
- Potentiel à bâtir avec localisation stratégique dans les villages
- Frange avec la plaine agricole : qualité paysagère et biologique à assurer
- Point de vue sur le grand paysage à préserver
- Espace public de centre de village à requalifier
- Rue de village : cohabitation des modes de transport à assurer
- Parc public : centralité à renforcer
- Equipement public existant
- Equipement public emblématique porteur de la vie de village

ESPACE RURAL ET BIODIVERSITÉ

- Cordon boisé du Marquet à préserver et renforcer
Valeur paysagère, biologique et identitaire remarquable
- Corridor biologique d'importance régionale existant
- Corridor biologique à renforcer

RÉSEAU DE MOBILITÉ

- Réseau routier principal - axe de transit
- Réseau routier secondaire
- Réseau de desserte locale
- Route à déclasser en desserte locale
- Chemin pour piéton et/ou cyclable existant
- Chemin agricole : cohabitation agriculture - usages de loisirs à établir
Circulation automobile restreinte
- Tronçon de mobilité douce à améliorer, sécuriser ou créer
- Liaison de mobilité douce à créer
- Traversée piétonne et cycliste à créer
- Passerelle piétonne à créer

INTERCOMMUNALITÉ ET BASSIN DE VIE RÉGIONAL

- Centre sportif M. Burdet : extensions à étudier
- Secteur d'activité porté sur l'innovation agricole à étudier
- Périimètre pour une décharge cantonale de type A
- Concept paysager le long de la route des Fayards à établir

DONNÉES DE CONTEXTE

- Limite communale
- Surface agricole / surface d'assolement
- Secteur viticole protégé
- Zone naturelle protégée du Vallon de la Versoix
- Réserve naturelle cantonale (RPPMF)
- Ligne à haute tension
- Exploitation agricole / écurie
- Cimetière
- Site de loisirs en z. agricole : golf / manège
- Domaine du Château de Collex

Fiches de mise en oeuvre

D01

D02

E01

C01

A01

A02

E01

E02

F



4. STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT

A.	AMÉLIORER LES LIAISONS DE MOBILITÉ	69
	A01 Mobilité régionale	
	A02 Plan directeur des chemins pour piétons	87
B.	VALORISER L'AGRICULTURE ET LA PRODUCTION ALIMENTAIRE LOCALE	89
	B01 Soutien aux circuits courts alimentaires	
	B02 Pérennité de l'espace agricole	
C.	CONCEVOIR L'ÉQUILIBRE DE LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME PAYSAGÈRE COMME SOCLE DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL	103
	C01 Qualité des espaces naturels	
	C02 Entretien des jardins et biodiversité dans les villages	
D.	ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DES VILLAGES TOUT EN AMÉNAGEANT LES ESPACES PUBLICS CENTRAUX	117
	Image directrice pour les villages	119
	D01 Évolution des villages et quartiers de villas	
	D02 Convivialité des espaces publics villageois	
E.	SOUTENIR LA VIE DE VILLAGE ET ASSOCIATIVE AINSI QUE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE	147
	E01 Équipements porteurs de la vie de village	
	Image directrice pour les équipements publics	154
	E02 Tissu économique local	
F.	FAIRE VALOIR LA VISION COMMUNALE DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ÉCHELLE RÉGIONALE	163

A.

AMÉLIORER LES LIAISONS DE MOBILITÉ *PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS - PDCP*

La stratégie de mobilité définit les mesures et intentions en matière de connexion avec les territoires voisins et plus lointains au sein de l'agglomération transfrontalière.

Elle s'attache aussi à assurer les liens entre les entités bâties de la commune.

Le chapitre A02 de la stratégie mobilité vaut Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) ; il établit les mesures permettant d'assurer un maillage de mobilité douce continu, sûr et confortable au sein du territoire communal.

La stratégie de mobilité poursuit les objectifs d'aménagement suivants :

- Réduire la part modale automobile selon les objectifs de réduction des émissions carbonées, de sécurité et de confort sonore ;
- Renforcer l'utilisation des transports publics pour les déplacements de moyenne distance ;
- Privilégier les modes actifs - marche et vélo - pour les déplacements de courte ou moyenne distance ;
- Assurer une mobilité flexible et abordable à l'ensemble des habitants et visiteurs de Collex-Bossy ;
- Garantir une mobilité agricole adéquate à travers les villages.

Cet axe d'intervention se focalise sur la mobilité à l'échelle régionale entre le territoire de la commune de Collex-Bossy et ses voisins.

Il s'agit de proposer des infrastructures accessibles à toutes et tous et ce, en favorisant les modes de transport à faible émission carbone, tels que les transports publics, le vélo et la marche, quand cela est possible.

Alors que les interactions avec le reste du canton de Genève et les communes vaudoises et françaises proches relèvent d'une gouvernance supracommunale, l'Autorité communale peut néanmoins développer sa vision de la mobilité et agir sur son territoire afin d'être un exemple tout en faisant la promotion d'une vision novatrice et moderne de la mobilité régionale.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

A01 / I – Encourager le report modal vers les transports publics par une amélioration continue de l'offre

Une grande partie des actifs habitant Collex-Bossy se rend quotidiennement dans la ville ou l'agglomération de Genève pour y travailler. **Le mode de transport principal est l'automobile. Dans le but de réduire cette part modale, une amélioration de l'offre en transports publics continue et planifiée sur le long terme est nécessaire.** Il ne s'agit pas d'augmenter l'offre prioritairement mais d'adapter les lignes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants. Par exemple, le rabattement sur les gares du Léman Express répond à une partie de la demande, mais n'est pas attractive pour les déplacements à destination du secteur des Organisations internationales, du Grand-Saconnex ou de l'aéroport. L'importance de ces destinations pour la population, en tant que polarité commerciale, de services ou d'emplois, a été mis en évidence pendant les ateliers de concertation.

La ligne 54 (Aéroport - Versoix) est une amélioration importante de l'offre pour Collex-Bossy. Cette ligne passant par Crest-d'El pourrait être étoffée progressivement en fonction de la demande. **Une réorganisation des lignes de transport public existantes permettant de relier directement les villages de Collex et Bossy au centre de Genève ou sur le tram Nations-Grand-Saconnex (TNGS) est souhaitable** afin de réduire les temps de parcours et le nombre de transbordement, notamment pour se rendre dans le secteur des organisations internationales. Un étoffement de l'offre pour les utilisateurs des transports publics, en particulier en soirée et les week-ends devrait être évalué.

Ferney-Voltaire est une centralité régionale importante dont l'accès en transports publics depuis Collex-Bossy est difficile. **Dans le cadre de la stratégie intercommunale, une étude pour le prolongement d'une ligne existante ou la création d'une nouvelle ligne vers Ferney-Voltaire doit être proposée.**

Dans la Champagne, les TPG ont mis en place - étude-test, 2021 - un service de bus à la demande, hors période de pointe, qui offre également une desserte transfrontalière. Ce service vise à répondre de façon plus ciblée et attractive aux besoins des usagers de Collex-Bossy et alentours. Une fois les résultats connus, l'intérêt d'une mise en œuvre de cette offre doit être évaluée avec les TPG.

A01 / II – Faciliter le rabattement piéton / cyclable vers les arrêts de bus

A l'échelle de l'agglomération, les P+R à disposition des habitants mal desservis par les transports publics permettent un report modal partiel de la voiture vers ce mode. A Collex-Bossy, une stratégie similaire est souhaitable pour les pendulaires effectuant une partie de leur trajet en vélo et une autre en transports publics.

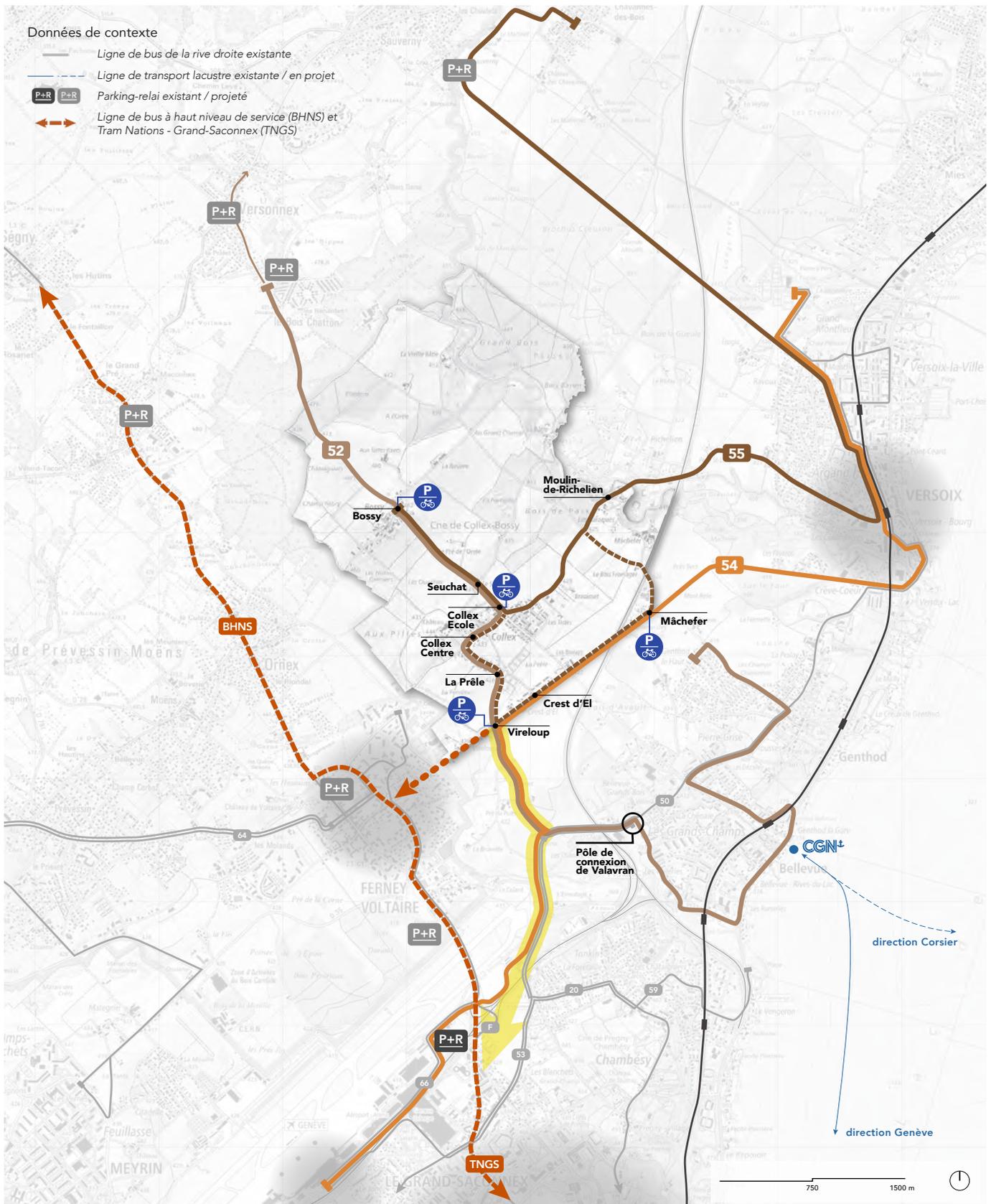
Il est ainsi recommandé de sécuriser un cheminement pour les piétons et les cycles entre le hameau de Mâchefer et le nouvel arrêt de bus au sud du chemin de Mâchefers mais également d'équiper l'ensemble des arrêts d'équipement pour le stationnement des vélos pour la journée.

A01 / III – Renforcer le confort et l'attractivité des arrêts de bus

Un levier essentiel pour l'utilisation quotidienne des transports publics est l'accessibilité et le confort des arrêts de bus. Il est en effet important pour les piétons que l'accès aux arrêts de transports publics (trottoirs, chemins et passages piétons) soient traités de manière cohérente sur l'ensemble des haltes en assurant également des cheminements sécurisés. Cela inclut par ailleurs de proposer des abris, des bancs et de l'ombre aux arrêts tout en les adaptant aux besoins des personnes à mobilité réduite et des poussettes (c.f. PDCP).

IMAGE DIRECTRICE POUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC RÉGIONAL

SOUHAIT DE LA COMMUNE POUR L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU



- Lignes de bus structurantes pour Collex-Bossy (dont tracé alternatif en heure scolaire) à maintenir / renforcer
- Intention communale pour un axe TP fort en direction de la ligne de tram Nations - Grand-Saconnex

- Intention communale pour une ligne de bus transfrontalière en direction de Ferney
- Stationnement pour vélos à aménager

A01 / IV – Développer un maillage cyclable pour les connexions intercommunales

Afin de favoriser le report modal de l'automobile vers les cycles, une meilleure qualité des itinéraires cyclables et une plus forte densité du réseau doivent rendre ce mode de déplacement plus attractif. L'aménagement des axes principaux doit permettre la circulation des cycles électriques ou mécaniques à vitesse élevée et de manière confortable alors que les itinéraires secondaires doivent permettre une circulation à vitesse plus faible mais confortables et idéalement hors trafic.

Cette stratégie se traduit par l'aménagement de liaisons de mobilité douce (dont les itinéraires régionaux structurants), la sécurisation de plusieurs axes routiers et une coordination intercommunale :

COMPLÉMENT CT

- Route de Vireloup dans Collex : abaissement de la vitesse
- Itinéraire structurant à réaliser - mesure 12-46 du projet d'agglomération (étude en cours) : aménagements réservés aux cycles
Axe Bossy-Genthod dont route de Bois-Chatton
Connexion à Versoix et Ferney par la route des Fayards
Route de Vireloup entre Crest-d'El et Ferney-Voltaire
- Coordination avec la Ville de Ferney pour assurer des liaisons cyclables attractives entre les chemins de la Fenièrre / de la Carpendelière et le centre de Ferney et avec la pénétrante cyclable «Ferney-Voltaire-Gex»
- Coordination avec la Commune d'Ornex pour assurer une connexion entre Bossy, la véloroute Gex-Ferney et la ligne F (BHNS 65)
- Coordination avec Versoix, Bellevue et Genthod pour le réseau cyclable de la région rive droite, notamment la voie verte Versoix-Sécheron



Schéma des liaisons intercommunales à réaliser pour relier la commune aux axes cyclables forts de l'agglomération

- ↔ Continuités à assurer en coordination avec les Communes voisines
- ↔ Mesures du projet d'agglomération en cours de projet
- Réseau structurant d'agglomération (existant / projeté)

COMPLÉMENT CT

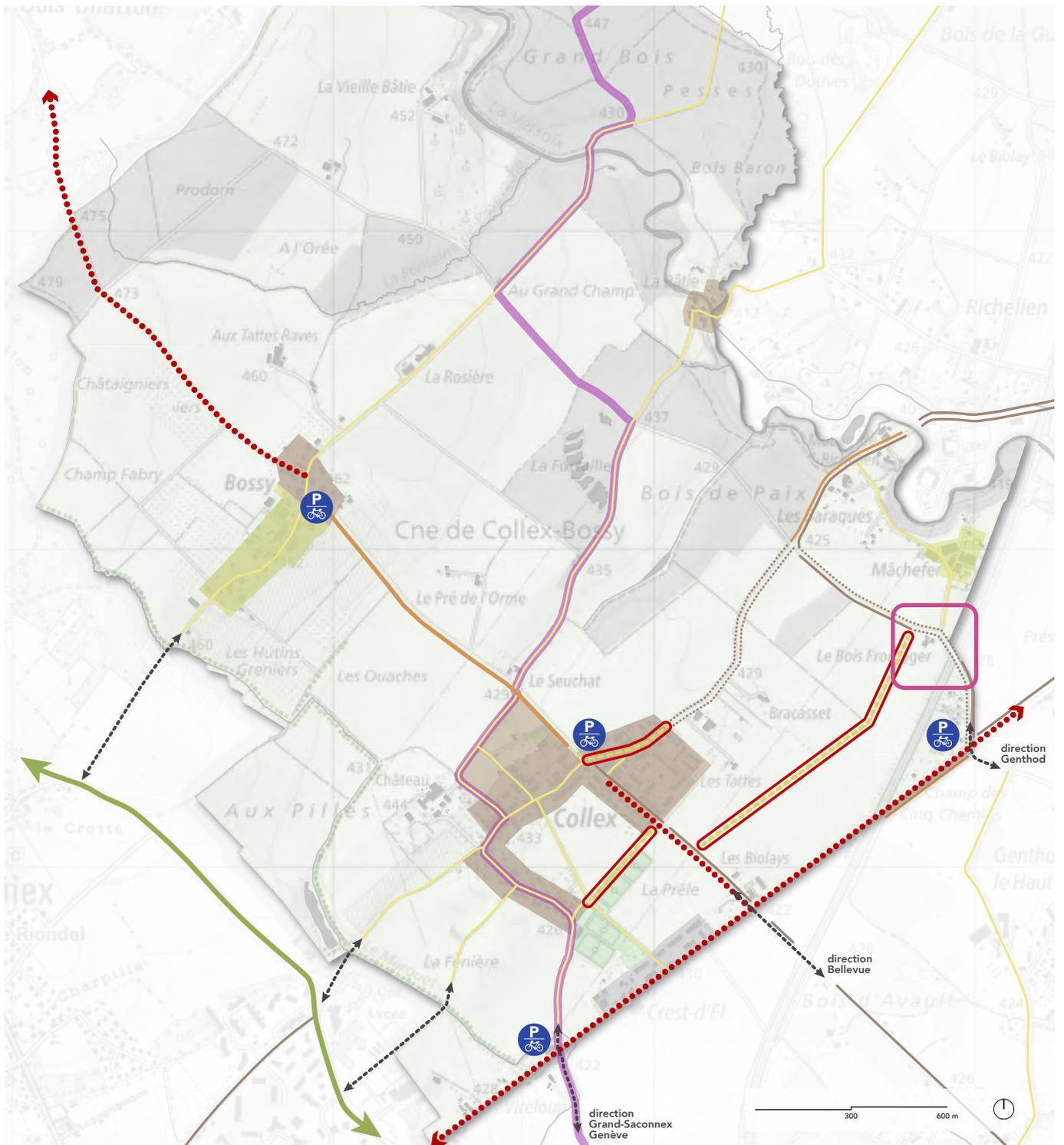
A01 / V – Développer un maillage cyclable fin pour les connexions entre villages et hameaux de la commune

A l'intérieur des villages et hameaux ainsi qu'entre ceux-ci, il s'agit de proposer des liaisons cyclables attractives qui permettent le déplacement sécurisé des écoliers, les déplacements quotidiens ou des balades. Le confort de circulation et la sécurité pour toutes les catégories d'usagers circulant régulièrement en vélo doivent être assurés. La route de l'Etraz est un axe fort entre Collex et Versoix, mais les aménagements cyclables y sont faibles. La sécurisation de cet axe par le biais de pistes cyclables hors trafic ou, a minima, de bandes cyclables permettra d'en améliorer l'attractivité.



- Tronçons dont le confort est à améliorer :
- chemin en direction du stade depuis la route de Collex (gauche)
 - chemin du Serbier (droite)
 - route de l'Etraz (bas)

IMAGE DIRECTRICE POUR LE RÉSEAU CYCLABLE



-  Piste cyclable uni / bidirectionnelle existante
-  Bande cyclable existante / à réaliser
-  Itinéraire recommandé (faible trafic / sécurité)
-  Tronçon à améliorer (confort)
-  Itinéraire MD structurant - mesure 12-46 (PA 3)
-  Aménagement du chemin du Bois-Fromager - mesure 12-55 (PA4)

-  Continuité à assurer en coordination avec les communes voisines
-  Stationnement pour vélos à aménager aux abords des arrêts de bus
-  Réseau cyclable structurant d'agglomération « vélo-route Fernex-Gex »
-  Itinéraire régional de cyclotourisme n° 50
-  Limitation à 30 km/h / zone de rencontre

A01 / VI – Adapter le réseau routier aux nouveaux espaces publics et itinéraires de mobilité douce

Afin de privilégier la vie locale dans les hameaux, une réduction des vitesses par la mise en place de limitations à 30 km/h , de zone 30 ou de zones de rencontre est proposée.

L'offre en stationnement sur domaine public doit être réévaluée et réorganisée afin de pouvoir requalifier les espaces portés au plan ci-contre (bandes jaunes), en particulier sur le chemin Champion et la route de Vireloup.

Les mesures de modération dans le village doivent en outre **prendre en compte les besoins spécifiques des véhicules agricoles et des transports publics** lorsque cela s'avère nécessaire.

La route de Vireloup et la route de l'Etraz font partie d'un itinéraire pour convois exceptionnels de types II-B ce qui implique des contraintes de gabarit à respecter lors du réaménagement des espaces publics.

En dehors des zones bâties, une limitation des vitesses à 60 km/h est recommandée compte tenu de la forte présence de promeneurs le long de ces axes et sur les chemins agricoles de traverse.

Une homogénéisation de la réglementation des accès aux chemins agricoles est à mettre en place, en autorisant uniquement les riverains, exploitants agricoles et modes doux. Le déclassement de la route de Rosière vers le réseau communal secondaire est à prévoir en ce sens.

Enfin, la politique cantonale de dissuasion du trafic pendulaire par les petites douanes permet d'envisager de restreindre la route de Bois-Chatton pour le trafic motorisé individuel de transit afin de donner une priorité aux transports publics et aux modes doux. La route de Bois-Chatton est une route cantonale du réseau secondaire dont la fonction, selon la loi sur les routes, est d'assurer les échanges entre quartiers et donc avec la France voisine. Un déclassement aurait pour but de faire passer cette route dans le réseau de quartier, celle-ci deviendrait en outre communale. A ce titre, la liaison avec la France ne serait plus structurante et la Commune se donnerait les moyens de proposer des réaménagements ou des adaptations spécifiques : riverains autorisés, modération à travers Bossy, priorité TP et MD, ...

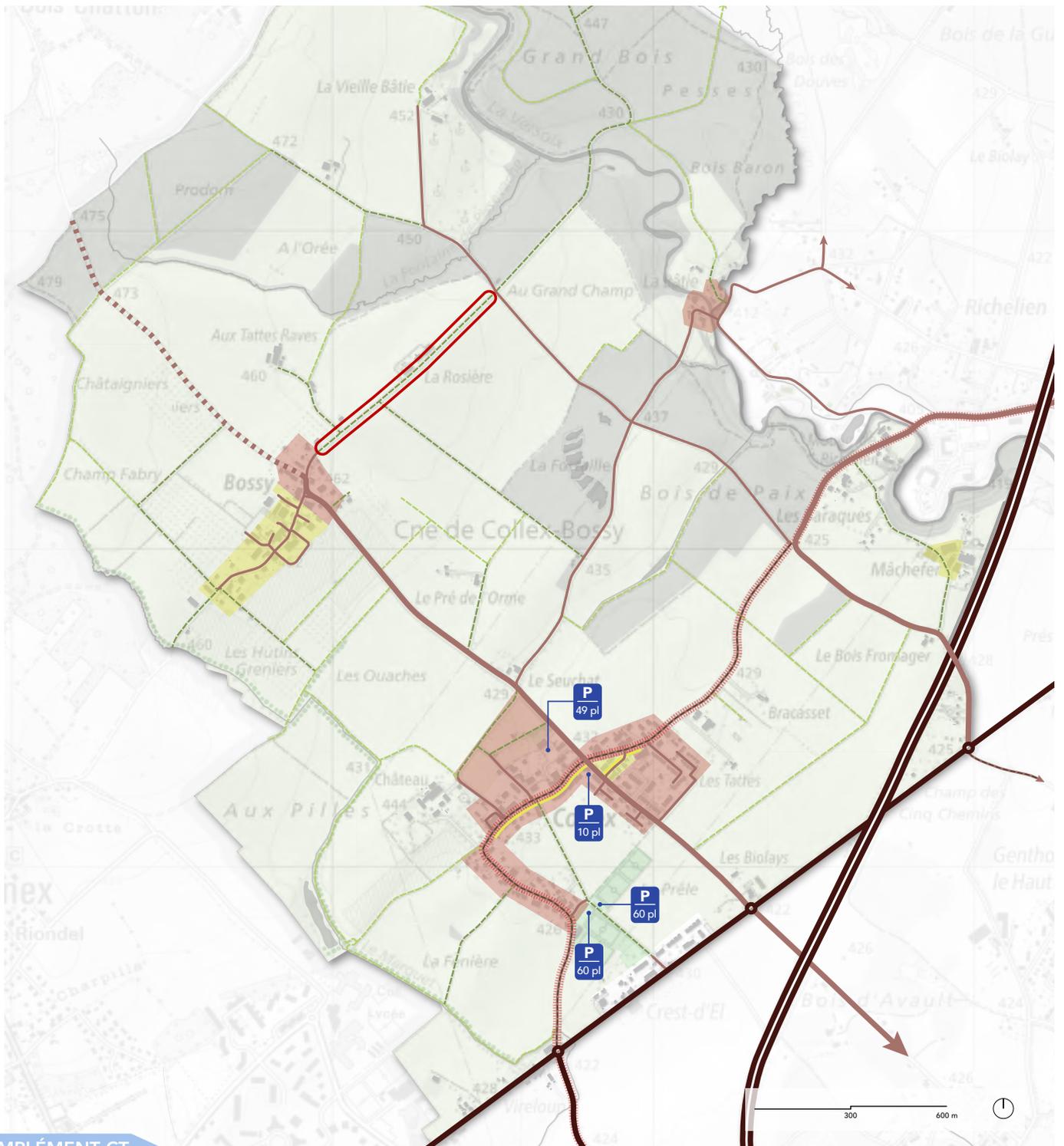


COMPLÉMENT CT



COMPLÉMENT COMMISSION

IMAGE DIRECTRICE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - TRANSPORT INDIVIDUEL MOTORISÉ



COMPLÉMENT CT

- Réseau primaire : échange de portée d'agglomération
- Réseau secondaire : échange entre quartiers
- Réseau de quartier / structurant : desserte locale
- Chemin agricole avec restriction de trafic / en terre-gravier
- Itinéraire de convois exceptionnels
- Limitation à 30 km/h / zone de rencontre
- P Parking public
- Déclassement de la route de Bois-Chatton à étudier
- Stationnement sur domaine public à réduire et/ou réorganiser
- Route communale à déclasser vers le réseau secondaire

I – Encourager le report modal vers les transports publics par une amélioration continue de l’offre

- Réorganiser les lignes de transports publics existantes pour relier directement les villages de Collex et Bossy au centre de Genève et sur l’axe du tram TNGS
- Étoffer l’offre TP en particulier en soirée et les week-ends
- Étudier l’opportunité d’une liaison de transport public transfrontalière en direction de Ferney-Voltaire
- Évaluer l’opportunité d’offrir une desserte à la demande hors période de pointe

II – Faciliter le rabattement piéton / cyclable vers les arrêts de bus

- Améliorer et sécuriser les chemins d’accès aux arrêts en particulier entre Mâchefer et la route des Fayards
- Installer des équipements de stationnement cyclable aux arrêts de transports publics ([projet communal](#))

COMPLÉMENT CT

III – Renforcer le confort et l’attractivité des arrêts de bus

- Améliorer le mobilier des arrêts de bus : abri, banc, ombre
- Évaluer la faisabilité d’adapter les arrêts de bus - Vireloup, La Prêle, Collex-Centre - pour permettre l’accès PMR (LHand) et poussettes

IV – Développer un maillage cyclable pour les connexions intercommunales

- Sécuriser les axes cyclables et routiers existants par le biais d’aménagements cyclables (pistes et bandes cyclables) ou d’abaissement des vitesses :
 - Route de Bois-Chaton
 - Route de Vireloup
 - Route des Fayard, route de Collex et chemin du Bois-Fromager/Mâchefer (étude en cours)
 - Route de l’Etraz
- Assurer une coordination des études et la continuité des aménagements proposés avec les communes voisines

V – Développer un maillage cyclable fin pour les connexions entre villages et hameaux de la commune

- Sécuriser les axes cyclables entre les hameaux : route de l’Etraz, chemin du Serbier, chemin d’accès au stade
- Étudier l’utilisation de liaisons alternatives par certains chemins agricoles existants (à définir) en veillant à la continuité des parcours (ne pas créer de détours), à la cohabitation des usages et à la valorisation du paysage

VI – Adapter le réseau routier aux nouveaux espaces publics et itinéraires de mobilité douce

- Améliorer la qualité des espaces publics centraux des villages en limitant la vitesse à 30 km/h ou par la mise en place de zones 30 ou de zones de rencontre : route de l’Etraz, de Vireloup, d’Ornex et chemin Champion
- Adapter l’offre et réorganiser le stationnement sur domaine public : réduction de l’emprise sur l’espace public
- Limiter la vitesse de circulation à 60 km/h hors des villages : amélioration de la sécurité des cycles et traversées
- Restreindre l’accès aux chemins agricoles aux résidents, exploitants agricoles et modes doux
- Maintenir les gabarits nécessaires à la circulation des transports publics, véhicules agricoles et convois exceptionnels, sur l’axe route de Vireloup - route de l’Etraz
- Étudier le déclassement de la route de Bois-Chatton vers le réseau de quartier

COMPLÉMENT CT

n° mesure	Instances responsables	Acteurs concernés	Horizon de réalisation			Etat de coordination		
			0-5 ans	5-10 ans	+ 10 ans	réglée	en cours	informations préalables
Mesure I	Commune	OCT - TPG	●	●			●	●
Mesure II	Commune	OCT	●					●
Mesure III	Commune	OCT - TPG	●					●
Mesure IV	Commune	OCT - Communes voisines	●	●			●	●
Mesure V	Commune	OCT	●					●
Mesure VI	Commune	OCT	●	●			●	●

La stratégie piétonne est axée sur la sécurisation des chemins piétons, la continuité des itinéraires et l'amélioration du confort de ces cheminements.

Le réseau des chemins pour piétons doit aussi répondre à des exigences de qualité qui participent au plaisir de cheminer. A Collex-Bossy, les vues sur le grand paysage offrent un caractère unique qui doit également être valorisé par la mise en place de lieux avec une possibilité de pause.

L'atelier participatif, organisé le 29 mai 2021, a permis de mettre en évidence deux typologies de promenade reconnues pour leurs qualités respectives :

- La promenade du Marquet : parcours ombragé à proximité du cours d'eau
- Le réseau de chemins de l'espace rural offrant des dégagements sur le grand paysage
- Les itinéraires en milieu forestier, dont le Vallon de la Versoix

Plus localement, un inventaire de points critiques a été établi.

Le Plan directeur des chemins pour piétons offre une réponse aux qualités et critiques soulevées tout en s'appuyant sur le réseau existant et le valorisant.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

A02 / I – Améliorer la sécurité des piétons dans les villages et hameaux

A l'intérieur des villages et hameaux, la réduction de la vitesse de circulation permet une meilleure sécurité et un meilleur confort des piétons. **La mise en place de zones de rencontre, de zone 30 ou encore l'augmentation de la largeur des trottoirs par le biais d'une requalification routière sont des mesures efficaces.**

A Collex, deux séquences très marquées caractérisent la route de Vireloup et sa continuité par la route de l'Etraz ainsi que la route de Collex :

- les entrées de village, généralement bordées de villas ou bâtiments en retrait de la route, dites «rues de village» dans la stratégie des villages (D02). **Pour ces tronçons, la modération des vitesses et la sécurisation des modes doux sont assurées par une réduction des vitesses ;**
- l'espace public de centre village traverse les noyaux historiques et est pour sa part caractérisé par un bâti patrimonial, des relations fortes à la route et une activité accrue par la présence des équipements communaux. **Une requalification de ces secteurs doit permettre de retrouver un espace public partagé entre tous les usagers.**

Sur la route de Vireloup, en localité, il est recommandé de réduire la vitesse de circulation à 30 km/h. De la même manière, la route de Collex peut être requalifiée pour donner plus de place aux piétons lorsqu'elle traverse les villages.

A Bossy, sur la route d'Ornex, une étude a été lancée en 2022 pour mettre en place des zones de rencontre villageoises. L'opportunité est à confirmer.

A02 / II – Développer le maillage de cheminements piétonniers à travers le village de Collex

Le quartier de la mairie et de l'école de Collex-Bossy dispose d'un cachet particulier qu'il s'agit de valoriser et entretenir. Afin de permettre la déambulation dans ce quartier, il est recommandé de valoriser les cheminements piétons alentours.

La réalisation du quartier des Houchettes va sensiblement modifier le centre du village, les cheminements existants seront plus fortement sollicités. Une étude pour le réaménagement des espaces publics de la Mairie doit permettre d'assurer des connexions attractives vers les polarités de la commune.

Le chemin Champion offre une alternative sécurisée à la route de l'Etraz, il est d'ailleurs fortement sollicité par les écoliers. Une requalification de cet espace, par la mise en place d'une zone de rencontre, est planifiée par la Commune.

Les ensembles résidentiels à l'est de Collex sont desservis par des rues en impasses. Un décloussonnement de ces secteurs s'avère pertinent afin de faciliter les échanges entre quartiers et favoriser les déplacements à pied.

A02 / III – Assurer la cohabitation des usages de l'espace agricole

De nombreux cheminements et sentiers sont propices à la promenade à travers le territoire communal. Ceux-ci s'appuient sur un réseau dense de chemins agricoles, néanmoins la cohabitation de l'ensemble des usagers - trafic automobile, exploitation agricole et promeneurs - et certains comportements posent problème : déprédation de cultures, déchets, déjections canines, etc... La présente stratégie est à mettre en œuvre en coordination avec la stratégie B02 portant sur l'espace agricole.

Une hiérarchisation des chemins agricoles est proposée participant ainsi à une meilleure identification des usages et comportements :

- **Chemins agricoles faisant parti du réseau de quartier structurant** : ils assurent les liaisons entre les hameaux ou vers les communes voisines (route du Bois-des-Iles, route de la Bâtie, route de la Vieille-Bâtie) ;
- **Chemins agricoles avec restriction de trafic étant généralement bitumés** : ils assurent la liaison vers les hameaux, manèges et exploitations agricoles, la circulation automobile est limitée aux riverains. Un déclassement de la route de Rosière en route communale secondaire est recommandée. Une mise en valeur des points de vue par l'installation de bancs (points d'arrêt) participe à une valorisation de cet axe pour la promenade ;
- **Chemins agricoles, généralement en terre ou graviers, réservés à l'exploitation agricole et ouverts aux promeneurs et cyclistes.**

La cohabitation avec les activités des manèges, sur le ch. de Mâchefer et la rte de Rosière, doit être assurée par une limitation des vitesses et une restriction de l'accès aux seuls riverains ou par la mise en place de zones de rencontre.

En vue d'assurer une meilleure cohabitation entre agriculteurs et promeneurs, la Commune peut prendre un rôle proactif en sensibilisant le public et en équipant les parcours les plus sollicités avec des bancs et des panneaux d'information sur l'activité agricole (c.f. stratégie B02).

Une coordination intercommunale peut également être envisagée afin de faire découvrir au public les richesses naturelles et patrimoniales de la région : parcours didactique régional (à faire coïncider dans la mesure du possible au PDCRP).

Le territoire communal offre des qualités paysagères exceptionnelles. La Versoix et ses affluents à l'est et le Marquet à l'ouest offre des possibilités remarquables de promenade et de détente (c.f. plan page suivante). La plaine agricole au centre pour sa part offre des vues dégagées sur le grand paysage que ce soit au sud, sur le lac et les Alpes ou vers le nord sur le Jura. Ces éléments en font un espace fortement sollicité pour les loisirs.

Le territoire est fortement maillé par des chemins ruraux, de nombreux chemins agricoles et de randonnées. Ce maillage offre un réseau de cheminement de détente attirant aussi bien les habitants de la commune que les « citoyens » du centre d'agglomération et des communes voisines.

COMPLÉMENT CT

Une sécurisation par une aide à la traversée (p. ex. feu clignotant par alimentation solaire) sur les axes majeurs de promenade doit permettre d'assurer la couture du réseau selon le principe de continuité des parcours. Il s'agit en particulier de :

- la route de Collex qui marque une coupure à travers la plaine agricole
- la route de l'Etraz et la route des Fayards

Les routes de la Vieille Bâtie, du Bois-des-Iles et de Rosière sont fortement sollicitées par un trafic local et par les promeneurs ; afin d'améliorer la cohabitation, des mesures de limitation des ayants droit et/ou de la vitesse doivent permettre d'assurer le respect et la cohabitation de tous les usagers.

La mise en service de la ligne 54 permet la desserte de l'arrêt Mâchefer. L'étude et la réalisation d'une liaison piétonne entre le hameau de Mâchefer et l'arrêt du même nom doivent permettre d'en assurer l'attractivité.

COMPLÉMENT CT

Outre la poursuite d'objectifs pour améliorer les déplacements de mobilité douce, la Commune est attentive à la valorisation des parcours du point de vue paysager. Ainsi, les tronçons à améliorer sont à inscrire dans un projet de paysage visant notamment à valoriser la présence des tracés historiques (voies IVS selon chapitre 2.2.3. Entités villageoises et paysage rural).

La mesure 107 du PDCRP vise à valoriser un chemin historique d'importance régionale. Elle vise à modifier l'itinéraire balisé afin d'orienter les promeneurs le long du Marquet. Cette mesure doit être coordonnée avec la renaturation du cours d'eau.

La Commune souhaite par ailleurs valoriser le parcours le long de la Versoix dans la partie amont du pont de la Bâtie. Le sentier dit des « castors » offre de grandes qualités aux abords du cours d'eau. En revanche, un manque d'entretien et des enjeux de sécurité liés au terrain escarpé font que ce tracé est très peu emprunté. Un projet de remise en état et de sécurisation serait un atout pour renforcer les itinéraires en forêt.

COMPLÉMENT CT

La réalisation d'une passerelle au nord de la Vieille Bâtie viendrait compléter utilement le réseau de promenades. Un tel ouvrage est à réaliser en partenariat avec les propriétaires fonciers (dont l'Etat de Genève), en coordination avec les instances concernées (OCAN) et doit apporter la preuve de la prise en compte - voire du renforcement - de la très forte qualité environnementale du site protégé du Vallon de la Versoix. Une étude de faisabilité doit permettre d'argumenter les objectifs recherchés, l'utilité, les bénéfices ainsi que les impacts environnementaux générés, la preuve qu'un tel ouvrage n'augmente pas les risques sur les biens et les personnes lors d'épisodes de crue, ...

Le réseau pédestre de Collex-Bossy se poursuit au-delà des limites communales et nationales en s'inscrivant dans un maillage régional ; la continuité des parcours est à assurer.

ATELIER PARTICIPATIF « PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION »

Itinéraires piétons et cyclables

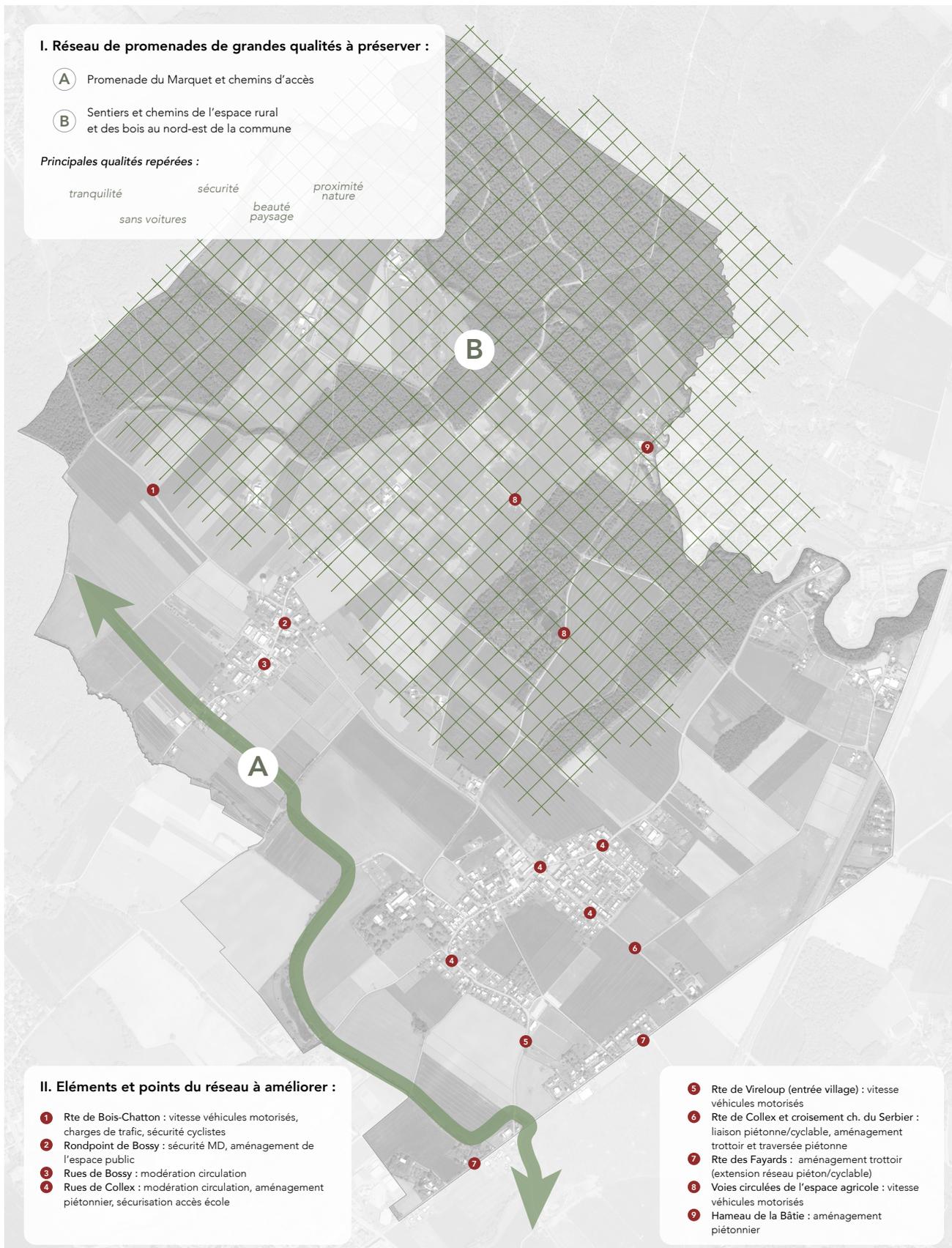
image de synthèse (tendance) de l'atelier participatif #2 - 29.05.2021

I. Réseau de promenades de grandes qualités à préserver :

- A** Promenade du Marquet et chemins d'accès
- B** Sentiers et chemins de l'espace rural et des bois au nord-est de la commune

Principales qualités repérées :

tranquillité sécurité proximité nature
sans voitures beauté paysage



II. Éléments et points du réseau à améliorer :

- 1** Rte de Bois-Chatton : vitesse véhicules motorisés, charges de trafic, sécurité cyclistes
- 2** Rondpoint de Bossy : sécurité MD, aménagement de l'espace public
- 3** Rues de Bossy : modération circulation
- 4** Rues de Collex : modération circulation, aménagement piétonnier, sécurisation accès école

- 5** Rte de Vireloop (entrée village) : vitesse véhicules motorisés
- 6** Rte de Collex et croisement ch. du Serbier : liaison piétonne/cyclable, aménagement trottoir et traversée piétonne
- 7** Rte des Fayards : aménagement trottoir (extension réseau piéton/cyclable)
- 8** Voies circulées de l'espace agricole : vitesse véhicules motorisés
- 9** Hameau de la Bâtie : aménagement piétonnier

GÉNÉRALITÉS

- Proposer des espaces publics de qualité propice à la marche dans les villages et hameaux
- Assurer un maillage de cheminements selon l'objectif de favoriser les déplacements de courte distance
- Assurer la cohabitation des usagers sur les itinéraires de promenade
- Assurer la continuité et la qualité des cheminements dans l'espace rural
- Valoriser, par un projet de paysage, les chemins historiques selon l'inventaire fédéral des voies de communication historiques IVS : arbres isolés, alignements d'arbres, haies bocagères, éléments du paysage routier, ...
- Mener les études nécessaires à la validation des projets par l'Office cantonal des transports (OCT)

COMPLÉMENT CT

I – Améliorer la sécurité des piétons dans les villages et hameaux

- Modérer les vitesses sur la route de Vireloup
- Requalifier l'espace public de la route de Vireloup entre le chemin de la Fénière et la route de Collex.
- Modérer les vitesses sur la route de l'Etraz entre la route de Collex et la sortie du village
- Réaménager les rues de Bossy en zone de rencontre (à l'exception de la route cantonale)
- Modérer les vitesses sur la route cantonale en traversée de Bossy

II – Développer le maillage de cheminements piétonniers à travers le village de Collex

- Négocier une servitude de passage ou une cession au domaine public en faveur des piétons entre le chemin de la Pibaude et le chemin Marc-Emery
- Négocier une servitude de passage ou une cession au domaine public en faveur des piétons entre le chemin Champion et la route de Collex, à travers l'ensemble 170 - 178 route de Collex
- Réaménager le chemin Champion en zone de rencontre
- En lien avec la réalisation du quartier des Houchettes, sécuriser le chemin des Houchettes (voire des Chaumets) en frange nord et créer / requalifier les cheminements en direction de la Mairie et l'école

III – Assurer la cohabitation des usages de l'espace agricole

- Hiérarchiser les chemins dans l'espace rural afin d'en clarifier les usages
- Modérer les vitesses et /ou restreindre la circulation sur les chemins agricoles afin d'améliorer la cohabitation entre usagers, en priorité sur le chemin de Rosière (c.f. stratégie A01 - principe VI)

IV – Améliorer le réseau de cheminements pédestres

- Réaliser une aide à la traversée sur : la route de Collex au droit du chemin du Pré de l'Orme, la route de l'Etraz au droit du chemin de la Fourrière, le chemin de Bois-Fromager au droit du chemin du Serbier, sur le chemin de Mâchefer au droit de l'arrêt de bus du même nom
- Créer un trottoir le long du chemin de Mâchefer entre la route de l'Etraz et le hameau de Mâchefer
- Etudier la remise en état du chemin dit « des castors » longeant la Versoix entre le pont de Bossy et le lieu-dit de Chante-Merle en considérant la valeur du milieu naturel et la biodiversité présente sur le site
- Étudier la faisabilité d'une passerelle au-dessus de la Versoix en amont de la Vieille Bâtie en évaluant précisément l'impact environnemental d'un tel ouvrage

COMPLÉMENT CT

n° mesure	Instances responsables	Acteurs concernés	Horizon de réalisation			Etat de coordination		
			0-5 ans	5-10 ans	+ 10 ans	réglée	en cours	informations préalables
Mesure I	Commune	OCT	●	●			●	●
Mesure II	Commune	OCT	●	●			●	●
Mesure III	Commune	Agriculteurs - OCT	●					●
Mesure IV	Commune	OCT - OCAN	●					●



COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS

plan de synthèse de la stratégie A02

RÉSEAU D'ESPACES PUBLICS DES VILLAGES

- Aire des villages - zone à bâtir
- Espace public de centre de village à requalifier
qualités des espaces publics / priorité piétonne / traversée / limitation de la vitesse
- Rue de village à pacifier
équilibre des modes de transport / cohabitation des usagers / sécurisation des itinéraires piétons
- Liaison piétonne interne aux quartiers à aménager
*décloisonnement des quartiers / desserte fine
création de servitudes de passage / inscription de cession au domaine public / élaboration PLCP*

RÉSEAU PIÉTONNIER COMMUNAL

- Chemin et sentier pour piétons en site propre existants
- Chemin agricole existant
cohabitation agriculture - usages de loisirs à établir / circulation automobile restreinte
- Tronçon piétonnier à améliorer, sécuriser ou créer
- Traversée piétonne existante / à sécuriser ou créer
- Itinéraire de randonnée pédestre balisé existant / planifié
mesure 107 du Plan directeur des chemins de randonnée pédestre (PDCRP)
- Liaison régionale de mobilité douce à créer
mesure 12-46 du projet d'agglomération 3
- Passerelle au-dessus de la Versoix à réaliser

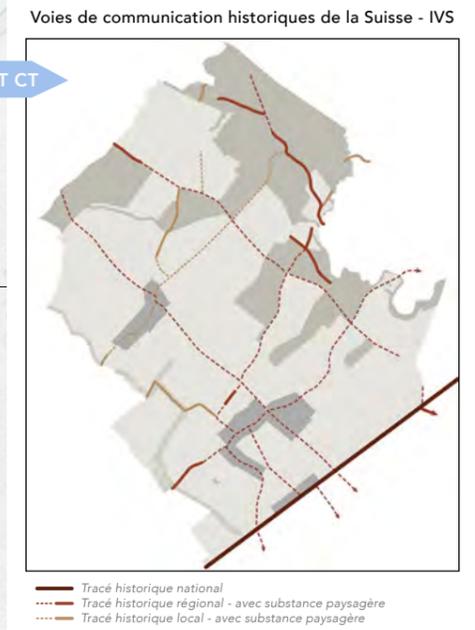
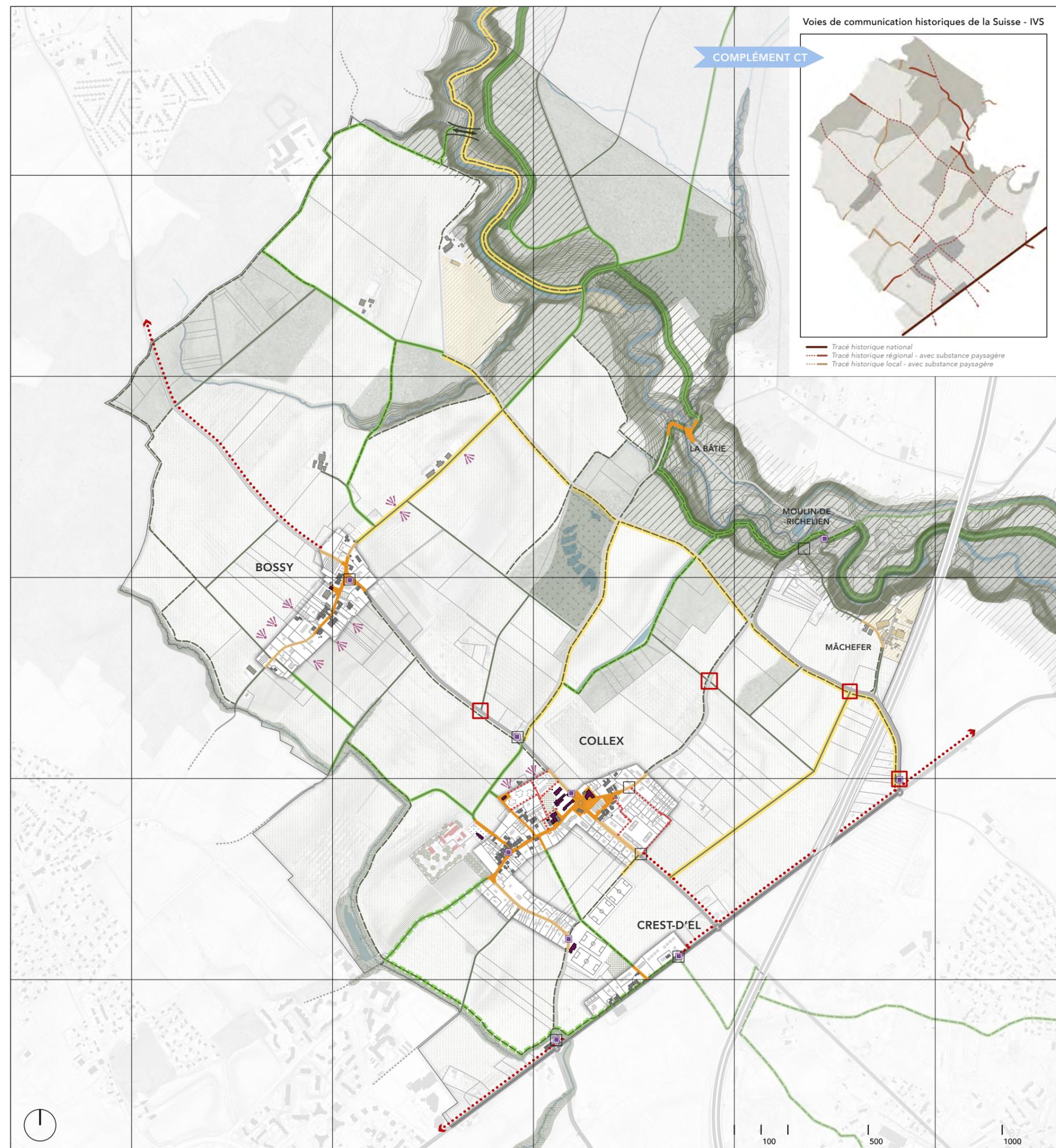
RÉSEAU ROUTIER

- Réseau routier principal - axe de transit
- Réseau routier secondaire
- Réseau de desserte locale

DONNÉES DE CONTEXTE

- Limite communale
- Itinéraire national (La Suisse à pied) n° 3 Panorama Alpin
- Equipement public : lieu porteur de la vie de village
- Bâtiment avec valeur patrimoniale
- Parc public : maillon du réseau des espaces publics
- Point de vue sur le grand paysage
- Arrêt de transport public
- Site de loisirs au coeur de l'espace agricole
- Exploitation agricole / écurie
- Zone naturelle protégée du Vallon de la Versoix
- Réserve naturelle cantonale

COMPLÉMENT CT



B.

VALORISER L'AGRICULTURE ET LA PRODUCTION ALIMENTAIRE LOCALE

La stratégie en lien avec l'agriculture s'articule autour des deux axes suivants ; ils donnent le cadre de l'action communale en la matière :

- soutenir la production alimentaire en circuit court
- pérenniser l'espace agricole

Une douzaine d'exploitants produisent des denrées alimentaires sur le territoire de la commune de Collex-Bossy (vins, fruits, jus de fruits, confitures, produits de l'apiculture, huile, légumes, légumineuses, céréales et viande). De nombreux producteurs écoulent déjà une partie de leur production directement sur leur exploitation (vente à la ferme), un exploitant propose même l'autocueillette.

Plusieurs producteurs complètent leurs revenus en proposant des activités annexes : visites de l'exploitation et dégustations, manifestations, pension pour chevaux, services divers. La situation géographique des exploitants de Collex-Bossy constitue un avantage par rapport à des concurrents plus éloignés du centre-ville. En effet, ils peuvent utiliser la proximité de la ville et de ses habitants pour vendre des produits de la ferme.

Enjeux

Le modèle de distribution des denrées alimentaires dominant connaît ses limites, notamment du fait des marges importantes que s'octroient les grands distributeurs au détriment d'une juste rétribution des agriculteurs. En parallèle, les consommateurs sont de plus en plus nombreux à s'intéresser à des modèles de consommation alternatifs, de proximité et de qualité (bio, agriculture raisonnée, etc.). Afin de valoriser leur production, les exploitants agricoles doivent pouvoir commercialiser directement leurs produits (vente à la ferme, marché, etc.) ou par le biais d'un seul intermédiaire (artisan, distributeur). Les circuits courts permettent d'éviter les intermédiaires, garantissent au producteur un revenu décent et offrent au consommateur une alimentation saine, de saison et locale.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Afin de favoriser l'émergence de circuits courts, il s'agit d'intervenir aux deux extrémités du circuit de distribution des aliments, soit auprès des producteurs comme auprès des consommateurs, qui se trouvent tous deux sur le territoire communal. Le but est d'initier un rapprochement des deux acteurs. Du côté des producteurs, on peut agir en facilitant la distribution locale de leurs produits (logistiquement grâce à la mise à disposition de locaux de vente et via la création d'une association de producteurs, voire d'une coopérative). Du côté des consommateurs, on agit en les incitant à acheter localement (sensibilisation, publicité, incitation financière, création d'un marché local).

B01 / I – Favoriser la vente directe à la ferme et l'auto-cueillette

Le producteur met à disposition des produits alimentaires directement sur le lieu de son exploitation, voire de la production même des aliments (en bordure de champ). Cela peut se faire très simplement en disposant un étal présentant les produits et une caisse afin d'effectuer les paiements. Dans certaines exploitations toutefois, cela peut également se faire à l'aide de distributeurs automatiques. L'auto-cueillette s'apparente à la vente à la ferme. Cependant, ici le client procède lui-même à la récolte des produits (fruits, légumes ou fleurs). Dans tous les cas, la mise en place de ces mesures requiert un investissement en temps, matériel et éventuellement personnel.

La Commune peut inciter et favoriser les points de vente directe et augmenter leur visibilité sur le site internet de la commune ou via le journal communal.

B01 / II – Créer un point de vente collectif

Les produits alimentaires issus des exploitations agricoles locales peuvent également être vendus dans un point de vente centralisé, tels une épicerie ou un local de quartier. Le point de vente pourrait servir de lieu de rencontre et d'échange pour favoriser les liens entre producteurs et consommateurs.

Les sites de la laiterie de Bossy et de la ferme Gindre-Constantin à Collex ont le potentiel pour jouer ce rôle. Une telle mesure aurait une symbolique forte, notamment pour l'ancienne laiterie. Cela permet de retrouver d'anciennes pratiques, de valoriser la production locale et d'augmenter la visibilité des exploitants.

Un exemple d'un tel lieu de rencontre en région genevoise est la Maison de l'alimentation « MA-Terre » situé dans la Ferme de Budé, une ferme urbaine située au Petit-Saconnex.

A titre illustratif, un point de vente supplémentaire de plus petite taille le long de la route des Fayards et destiné aux clients de transit pourrait également être envisagé. Il pourrait s'agir d'un point de vente automatisé, à l'image de La Petite Epicerie à Bavois (VD). Il s'agit d'un ancien container convertit en local de vente pour les producteurs locaux avec accès libre 24/24 et 7/7. Ce projet a permis de rouvrir une épicerie dans la commune de Bavois qui n'avait plus de commerces.



Marché de la Ferme de Budé
- www.geneve.ch



Lieux potentiels pour l'accueil d'un point de vente en lien avec les espaces publics de centre de village : Ferme Constantin (haut), Laiterie de Bossy (bas)



B01 / III – Mettre en place un réseau d'agriculture contractuelle de proximité (ACP)

Il s'agit d'associations permettant d'établir un contrat de vente directe des denrées alimentaires entre les producteurs et les consommateurs. Le client conclue un contrat d'abonnement pour une période déterminée (en général une année) et reçoit en contrepartie un « panier » contenant des produits provenant des exploitations des producteurs membres de l'association. Le panier est soit livré à domicile, soit à un point de distribution où le client peut le récupérer. Par le biais des contrats, le consommateur s'engage à acheter les produits, tandis que le producteur s'engage à produire et supporte un risque moindre.

Cette méthode d'approvisionnement direct supprime les marges du commerce de détail et les prix élevés pour les petites quantités, ce qui permet aux consommateurs d'avoir accès à des produits alimentaires locaux et de qualité même avec un budget restreint.

Ce genre d'association contribue à un style de vie plus respectueux du climat. De telles initiatives peuvent avoir un effet de levier important sur la sensibilisation et la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en Suisse (objectifs du développement durable n°13 et 15). A ce titre, la Confédération, à travers un Programme d'encouragement pour le développement durable de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), soutient une initiative pour la création d'un réseau de coopératives alimentaires.

B01 / IV – Inciter la population à consommer localement et soutenir l'agriculture locale

La Commune peut inciter financièrement la population à consommer localement, notamment au travers de bons solidaires à dépenser auprès des producteurs locaux, voire du point de vente centralisé.

Le parrainage constitue une autre forme de soutien financier. En tant que marraine ou parrain, le consommateur reçoit un certificat et se voit attribuer un animal ou un arbre particulier comme filleul, à qui il peut venir rendre visite. Cela permet de fournir une contribution importante à la conservation de la diversité. Le parrainage étant un don, il est donc déductible des impôts (on reçoit une attestation de versement pour la déclaration d'impôts). La Commune peut promouvoir les produits locaux et les parrainages sur son site internet ou via le journal communal.

B01 / V – Sensibiliser la population et créer des partenariats locaux

La sensibilisation permet de placer la question de l'alimentation durable au cœur des préoccupations de la population et susciter ainsi une prise de conscience. Il existe différents vecteurs de sensibilisation, selon les groupes-cibles.

On peut s'adresser à la population par l'intermédiaire d'une campagne de communication, mais également par des événements (dégustations, festivals, etc...). Cela peut être organisé à l'initiative de la Commune ou en créant des partenariats avec d'autres institutions et associations, notamment le label « Genève Région Terre d'Avenir », GRTA. On peut notamment imaginer sensibiliser les plus jeunes en impliquant les écoles (distribution des pommes, voire de repas, stages à la ferme).

D'autres partenaires potentiels dans le secteur sont les restaurateurs, et notamment l'Auberge de Collex-Bossy. Le label GRTA notamment propose déjà de telles actions.

B01 / VI – Soutenir, selon les besoins, la pratique du jardinage dans les quartiers d'immeubles collectifs

Le jardinage urbain est une méthode de production de denrées alimentaires visant à permettre au citoyen de cultiver ses légumes pour sa propre consommation. Elle peut s'organiser selon différentes formes, celle du plantage au pied des immeubles est la plus appropriée à Collex-Bossy.

Les plantages ou jardins « collectifs » sont un phénomène récent qui diffère considérablement des jardins familiaux. Il s'agit en général de surfaces plus modestes, pelouses et/ou espaces sans fonctions spécifiques situés au cœur des quartiers, transformées en lopin de terre à proximité de chez soi dont la gestion est individuelle ou revient à un groupe de personnes volontaires.

Quelle que soit sa forme, le jardinage permet à chacun d'atteindre un certain degré d'autonomie alimentaire et de sensibiliser à la question de l'alimentation au travers de ses propres expériences. En effet, travailler la terre et planter soi-même ses légumes est une activité permettant de se reconnecter à la nature. L'aspect communautaire permet en outre de transmettre ses connaissances horticoles, cuisiner des légumes fraîchement cueillis en famille ou découvrir des variétés oubliées.

A l'image de ce qui se pratique dans de nombreuses villes et notamment à Genève, la Commune peut avoir un rôle proactif en communiquant sur les possibilités de développer de tels pratiques et en mettant à disposition des habitants intéressés des terrains, infrastructures, voire outils pour le jardinage. Des associations peuvent accompagner dans cette démarche, notamment l'association « Genève Cultive ».

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet de verger communal pourrait également contribuer à cette mesure, par exemple avec l'accompagnement par un agriculteur local et des activités organisées pour sensibiliser à l'arboriculture (la faisabilité étant à définir).



Jardin potager développé en partenariat avec l'Association Genève Cultive - www.genevecultive.ch

GÉNÉRALITÉS

- Valoriser et soutenir la production agricole locale : circuit court / souveraineté alimentaire
- Soutenir (selon les opportunités) les initiatives pour un marché alimentaire local, voire supra-communal
- Garantir aux producteurs des prix équitables
- Renforcer les liens sociaux entre producteurs et consommateurs
- Garantir à la population une alimentation locale et de qualité
- Encourager la population locale à produire une partie de son alimentation par elle-même

I – Favoriser la vente directe à la ferme et l’auto-cueillette

- Inciter et favoriser les points de vente directe
- Augmenter la visibilité des producteurs sur le site internet de la commune ou via le journal communal

II – Créer un point de vente collectif

- Faciliter l’établissement d’un point de vente collectif : Ferme Gindre-Constantin et/ou Laiterie de Bossy
- Définir l’opportunité d’un point de vente 7/24 sur la Route de Fayards

COMPLÉMENT COMMISSION

III – Mettre en place un réseau d’agriculture contractuelle de proximité (ACP)

- Créer une coopérative alimentaire ou collaborer avec des associations locales existantes
- Collaborer avec le canton et la confédération afin d’obtenir un soutien financier

IV – Inciter la population à consommer localement et soutenir l’agriculture locale

- Distribuer des bons solidaires à dépenser auprès des producteurs locaux
- Promouvoir les produits locaux sur le site internet de la commune ou via le journal communal

V – Sensibiliser la population et créer des partenariats locaux

- Établir un programme de sensibilisation dans les écoles
- Créer un partenariat avec les restaurants de la commune, dont l’Auberge communale
- Promouvoir les événements sur le site internet de la commune ou via le journal communal

VI – Soutenir, selon les besoins, la pratique du jardinage dans les quartiers d’immeubles collectifs

- Communiquer sur les possibilités de mettre en œuvre des jardins « collectifs »
- Mettre à disposition des habitants intéressés des terrains / infrastructures pour le jardinage
- Accompagner les démarches des habitants en s’appuyant sur un agriculteur de la région ou une association spécifique telle que Genève Cultive : conseils pour la mise en œuvre du projet, les plantations, l’entretien, ...
- Organiser des activités en lien avec le verger communal

n° mesure	Instances responsables	Acteurs concernés	Horizon de réalisation			Etat de coordination		
			0-5 ans	5-10 ans	+ 10 ans	réglée	en cours	informations préalables
Mesure I	Commune	Agriculteurs	●					●
Mesure II	Commune	Agriculteurs - OCAN	●					●
Mesure III	Commune	Agriculteurs	●					●
Mesure IV	Commune	Agriculteurs	●					●
Mesure V	Commune	Agriculteurs - école - auberge	●					●
Mesure VI	Commune	Habitants - Genève Cultive	●					●

La plaine agricole de Collex-Bossy est exploitée par une douzaine d'exploitants dont les activités se répartissent entre pâturages, pépinière, arboriculture, apiculture, élevage, vigne et grandes cultures. **Ces activités agricoles, outre les fonctions nourricières, participent à la fois à la qualité du paysage communal mais aussi à la diversité tout comme aux qualités biologiques observables localement.**

Enjeux

Les exploitations agricoles présentes sur le territoire communal sont essentiellement familiales et relativement petites (env. 40 ha en moyenne). La moyenne d'âge des exploitants étant supérieure à 55 ans, l'enjeu de la reprise des exploitations se pose dans un horizon de 10-15 ans.

La production agricole est directement dépendante de la rentabilité économique. Dans le cas où une activité n'est plus rentable, l'agriculteur est obligé d'opérer une reconversion. En outre, ces derniers sont dépendants des distributeurs qu'ils fournissent puisque ceux-ci fixent les prix. Dans ces circonstances, de nombreux agriculteurs se plaignent de la difficulté à écouler leur production à un prix juste.

Du diagnostic agricole ressort que **la plupart des exploitations proposent déjà des activités extra-agricoles, telles que vente directe, tourisme ou services divers (location / événementiel).** Cependant, il semble s'agir d'initiatives individuelles sans mesures de coordination.

De plus, le monde agricole se heurte actuellement à **des pressions générées par les divers usages récréatifs liés à l'attraction que génèrent ces grands espaces paysagers** : forte présence de la population dans les cultures, détritrus, chiens, cavaliers, ... Les agriculteurs constatent un manque de respect et d'intérêt pour leurs activités et sont obligés de passer du temps à sensibiliser les usagers, voire dans certains cas réparés les dégâts. L'utilisation de l'espace rural à la fois par le grand public et les agriculteurs est source de conflit potentiel ; ces derniers souhaitent une meilleure cohabitation agricole-urbain et une meilleure reconnaissance.

Enfin, une autre source de conflit est la gestion de la mobilité agricole. Actuellement, **une partie des exploitants est obligée de traverser les centres de village avec leurs machines** : passages étroits, places de stationnement mal réparties, croisements difficiles. Alors que les piétons et autres usagers peuvent se sentir mis en danger, les exploitants sont gênés par des voiries qui ne sont pas adaptées au passage de véhicules agricoles larges.

Objectifs

La commune souhaite accompagner et pérenniser le paysage agricole qui est une force locale et qui participe à l'identité du territoire :

- Faire la promotion des productions locales en travaillant sur la visibilité du travail de la terre et en soutenant les activités agricoles
- Communiquer et sensibiliser la population vis-à-vis du territoire agricole en suscitant son intérêt
- Assurer une cohabitation harmonieuse dans l'espace rural
- Renforcer la cohérence des mobilités au sein de l'espace rural
- Créer et développer des synergies entre acteurs

En ce qu'elle participe au tissu économique local, cette thématique est aussi traitée dans la stratégie E02 (mode de consommation alimentaire durable).

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

B02 / I – Sensibiliser la population au fonctionnement de l'espace rural

Les agriculteurs assurent une utilisation raisonnée des ressources naturelles en produisant des denrées alimentaires de proximité et de saison. En véritables architectes du paysage, ils revitalisent et façonnent les zones rurales. **Alors que la campagne est un lieu de travail pour les agriculteurs, elle est aussi un espace de loisirs pour les citoyens.**

Les exploitants témoignent d'une importante **pression des pratiques urbaines sur le monde rural, ce qui suscite un fort enjeu de cohabitation** entre les activités de loisirs et les exploitations agricoles : incivilités, stationnement sauvage, traversée de champs et chemins privés, maraudage, chiens en liberté, déchets dans les champs et prairies, ... Ce phénomène, exacerbé lors de la pandémie de covid-19, nécessite un **effort de communication et de sensibilisation** auprès de la population «rurbaine».

Il existe différents vecteurs de communication pour s'adresser directement à la population. Une **campagne d'affichage permet de sensibiliser les promeneurs à l'endroit même où les déprédations ont lieu**. Cela augmente la compréhension, diminue les conflits et montre le soutien de la Commune à ses agriculteurs. L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) a mis en place une campagne de sensibilisation « Pas d'incivilités en campagne! ». Cette initiative peut notamment être relayée sur le site internet de la commune et le journal communal. L'Agence d'information agricole romande (AGIR) ainsi que l'Union Suisse des Paysans (USP) proposent des campagnes similaires, telles que **l'installation de bornes didactiques en bordure de champs pour expliquer les activités agricoles**.

La visibilité du travail des agriculteurs peut également être augmentée par **l'organisation d'événements** : journée portes ouvertes ou visites des exploitations, pique-nique à la ferme, ...

La Commune a un rôle de facilitateur dans ce cadre ; elle peut offrir son soutien à cet effet par l'intermédiaire du réseau agro-environnemental de la Bâtie et ses projets.

Enfin, une logistique adaptée permet également de limiter les incivilités par la mise en place de poubelles (et poubelle pour chien) sur les itinéraires pédestres.

B02 / II – Assurer la préservation et la pérennité de l'espace agricole

La préservation et la valorisation des espaces agricoles constitue un enjeu majeur des politiques actuelles : indépendance alimentaire, préservation du paysage et des milieux naturels. La Commune de Collex-Bossy reconnaît que **la richesse de l'agriculture sur son territoire est liée à la diversité et au nombre d'exploitations ainsi qu'au dynamisme des exploitants**. Elle souhaite assurer la pérennité de l'espace rural en gardant un nombre suffisant d'exploitations et en garantissant leur diversité. Elle souhaite également accompagner les exploitants face aux défis d'une agriculture en mutation.

Confrontés à un manque de visibilité ainsi qu'à des difficultés pour distribuer leur production, l'ensemble des exploitants sont néanmoins partenaires du label GRTA permettant d'écouler les produits localement en garantissant un prix décent à l'exploitant.

En outre, **une majorité des exploitants exerce une activité annexe** en complément à leur activité agricole : vente directe, pension de chevaux. La Commune peut mobiliser divers leviers d'action afin d'**améliorer la visibilité des exploitants et de leur production**. De ce point de vue, la rénovation de la ferme Gindre-Constantin et l'acquisition de la Laiterie de Bossy représentent des potentiels certains pour la concrétisation d'un point de vente centralisé. La Commune joue le rôle de facilitateur dans ce cadre en réservant un lieu central pour la rencontre entre producteurs et consommateurs.

B02 / III – Fédérer les agriculteurs

Afin d'envisager de manière coordonnée l'avenir du secteur agricole à Collex-Bossy, il est souhaitable d'**identifier un interlocuteur privilégié qui représente l'ensemble des acteurs de la branche**. Ce regroupement des agriculteurs permet, outre un dialogue avec la Commune, de défendre leurs intérêts professionnels et de mettre en valeur leur production. Cela est également favorable aux synergies, voire à l'entraide coopérative (location ou mise à disposition d'équipement et de fournitures agricoles).

Par ailleurs, il existe déjà des entités sur lesquelles s'appuyer, à savoir : la société coopérative de la Laiterie de Bossy, le Syndicat Agricole Rive Droite et AgriGenève.

B02 / IV – Optimiser la mobilité rurale

La situation des exploitations (pour certaines dans les villages) et des terres cultivées oblige les exploitants à **traverser le centre des villages avec leurs véhicules agricoles**. Ceci génère des tensions entre les différents usagers lors de croisements qui peuvent s'avérer complexes. Ce problème est renforcé par le fait que les gabarits routiers des véhicules agricoles ne sont pas pris en compte, notamment pour les éléments de modération du trafic ou lors de chantiers routiers. Ainsi la prise en compte, ou tout au moins la consultation, des exploitants agricoles devrait être un prérequis à toute intervention sur le réseau routier.

Le chapitre A01 identifie les chemins de l'espace rural où **la mobilité agricole est prioritaire**. Les mesures de mise en oeuvre sont à prendre en concertation avec les agriculteurs.

B02 / V – Accompagner les agriculteurs dans leurs démarches administratives

La communication entre les exploitants agricoles et les services cantonaux (OCAN, OAC) n'est pas optimale, les exploitants déplorent un manque de soutien. De plus, ils sont confrontés à des incompréhensions et la complexité des procédures (clôtures et abris mobiles soumis à autorisation par exemple). Un engagement de la Commune, dans la limite de ses compétences, pourrait permettre d'**accompagner les exploitants dans leur démarche**, par exemple en établissant la liste des pièces nécessaires pour chaque procédure administrative.

B02 / VI – Construire des infrastructures communes

Évoquée dans le diagnostic agricole, le **projet de construction d'un hangar commun pour le stockage des machines agricoles permettrait de centraliser certains flux de mobilité** pour plusieurs exploitants possédant des hangars au centre des villages. La construction d'un hangar commun à plusieurs exploitants permettrait de délocaliser une partie du trafic agricole du centre du village. Cela permettrait en outre de concrétiser la mise en commun de certaines ressources.

Les sols participent d'une part à la gestion naturelle des eaux pluviales, mais aussi à la régulation climatique et écologique.

Dans le cadre des projets de construction impactant des sols naturels de qualité (structure physico-chimique), il convient de rechercher des solutions de valorisation des matériaux excédentaires conformément à l'OLED. Une coordination avec les agriculteurs peut permettre de valoriser une partie des matériaux (horizon A et éventuellement horizon B) sur les champs environnant ou dans le cadre de reconstitution de sols agricoles.

I – Sensibiliser la population au fonctionnement de l'espace rural

- Développer une communication portée sur l'explication des activités agricoles via des outils ciblés : site internet, journal communal, affichage proche des cultures, ...
- Mettre en place une journée de l'agriculture : visite d'exploitation, découverte du territoire, école à la ferme, ...
- Établir un partenariat avec une organisation spécialisée dans le domaine de l'agriculture, telle que l'Agence d'information agricole romande (AGIR), pour communiquer sur des thématiques spécifiques
- Adapter la signalétique et le mobilier urbain : interdiction de passage ou de stationnement, indication d'itinéraires alternatifs, mise en place de poubelles, poubelle à chien, bancs, ...

II – Assurer la préservation et la pérennité de l'espace agricole

- Définir, en collaboration avec les agriculteurs intéressés et avec le soutien d'autres partenaires institutionnels (OCAN, HEPIA, office du tourisme, ...), un concept et un lieu pour un point de vente axé sur la promotion des produits locaux : ferme Gindre-Constantin, Laiterie de Bossy, autres lieux jugés pertinents
- Promouvoir la production locale au sein des écoles et restaurants de la région

III – Fédérer les exploitants

- Identifier un interlocuteur privilégié chez les agriculteurs pour instaurer un dialogue régulier avec la Commune et une meilleure prise en compte des problématiques rencontrées
- Coordonner, selon les besoins, les agriculteurs entre eux en incitant à la création d'un syndicat d'agriculteurs ou impliquer les associations existantes (société coopérative de la Laiterie de Bossy)

IV – Optimiser la mobilité rurale

- Coordonner, en collaboration avec les agriculteurs et sur la base du Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) et du Plan directeur des chemins de randonnée pédestre (PDCRP), l'armature de base des déplacements agricoles et le réseau de cheminements pédestres pour optimiser les flux, assurer une compatibilité optimale entre usagers et éviter les points de friction tout comme le parcage sauvage
- Coordonner les mesures de modération du trafic - restriction du trafic, dimensionnement et aménagement des voiries, espaces de croisement, itinéraire de contournement - dans les coeurs de village aux contraintes du gabarit des engins agricoles et en zone agricole sur les chemins agricoles identifiés (c.f. stratégie A01)

V – Accompagner les agriculteurs dans leurs démarches administratives

- Clarifier, en collaboration avec les agriculteurs, les différentes procédures agricoles auxquels ils sont confrontés ainsi que les documents administratifs y relatifs
- Informer les services cantonaux compétents des situations conflictuelles au regard des procédures administratives
- Mettre à disposition, au sein de l'administration communale, un responsable délégué à la coordination des problématiques en lien avec l'agriculture à Collex-Bossy

VI – Construire des infrastructures communes

- Réaliser un hangar agricole commun

VII – Préserver la ressource sol

- Valoriser les matériaux excédentaires lors de projets de construction

COMPLÉMENT CT

n° mesure	Instances responsables	Acteurs concernés	Horizon de réalisation			Etat de coordination		
			0-5 ans	5-10 ans	+ 10 ans	réglée	en cours	informations préalables
Mesure I	Commune	Organisations spécialisées	●					●
Mesure II	Commune	Agriculteurs - OCAN - partenaires institutionnels	●					●
Mesure III	Commune	Agriculteurs	●					●
Mesure IV	Commune	Agriculteurs - OCT	●					●
Mesure V	Commune	Agriculteurs	●					●
Mesure VI	Commune	Agriculteurs		●				●
Mesure VII	Commune	Propriétaires - GESDEC	●	●	●			●

C.

CONCEVOIR L'ÉQUILIBRE DE LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME PAYSAGÈRE COMME SOCLE DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

La biodiversité constitue la base des écosystèmes, la trame paysagère est quant à elle, outre ses fonctions biologiques, un vecteur d'identité forte, ainsi la qualité des milieux naturels sont au fondement du développement communal.

COMPLÉMENT CT

Le bilan de l'infrastructure écologique cantonale (réalisé en 2020), la stratégie biodiversité du Canton, la stratégie cantonale d'arborisation, le Plan directeur forestier (Canton), le réseau agro-environnemental de la Bâtie, le schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE Lac rive droite, ... constituent des planifications et outils de référence à considérer dans le cadre de la mise en oeuvre des principes d'aménagement développés dans le présent chapitre.

Il existe déjà de nombreux milieux naturels de qualité sur le territoire de la commune. Ces réservoirs de biodiversité sont partiellement interconnectés par des couloirs.

Le territoire communal est délimité à l'est par la Versoix, cours d'eau d'importance cantonale, et à l'ouest par le Marquet, d'importance moindre. Ces deux éléments du réseau bleu sont accompagnés par des boisements généreux qui pénètrent plus ou moins sur un axe est-ouest.

Entre ces grandes entités, une plaine agricole participe au grand paysage et au dégagement sur les montagnes (Jura au nord et massif des alpes au sud).

A noter que l'axe routier principal reliant Collex à Bossy est sur un axe nord-sud et constitue donc la seule coupure potentielle des liaisons biologiques. Des mesures de promotion de la biodiversité (surfaces de promotion de la biodiversité, SPB ainsi que deux réseaux agro-environnementaux, RAE) ont également déjà été mis en place par les agriculteurs.

Enjeux

L'espace rural sert de lieu de vie à de nombreuses espèces de faune et de flore. L'enjeu consiste à conjuguer les activités agricoles et de villégiature avec le respect, la protection et la promotion des qualités du maillage vert-bleu (forêts et cours d'eau). Il convient également d'assurer la pérennité du cordon boisé du Marquet. Bien que le Canton n'identifie pas de lacune sur les connexions est-ouest en raison de la plaine agricole, gage de tranquillité le soir, il est pertinent de renforcer les connexions est-ouest en lien avec les massifs boisés existants. [Un projet de paysage comme acte fondateur permettrait de recouper ces différentes dimensions dans une vision coordonnée et transversale à l'échelon communal.](#)

COMPLÉMENT CT

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

C01 / I – Renforcer et prolonger le corridor biologique sur l'axe est-ouest

Les nombreuses aires forestières ainsi que les cours d'eau présents sur le territoire de la commune de Collex-Bossy représentent d'important réservoirs de biodiversité. Des corridors biologiques permettant de relier ces réservoirs existent déjà actuellement, toutefois ces structures ont une orientation principalement nord-sud. Il convient de renforcer le corridor biologique sur l'axe est-ouest entre les localités de Bossy et Collex, au niveau du lieu-dit « Le Seuchat » ou « Le Pré de l'Orme » en direction du château de Collex et du cordon boisé du Marquet. La traversée de la route de Collex constitue un obstacle modéré à la réalisation de cette mesure, notamment du à un trafic soit très modéré la nuit.

Un entretien des accotements des voies de communication favorable à la biodiversité constitue un second moyen de renforcer le réseau de corridors biologiques (voir le principe C01 / IV).

A noter, la présence de la réserve naturelle de la Foretaille, mise sous protection depuis 2009, qui constitue un élément remarquable du patrimoine écologique et paysager du territoire communal. Une connexion est-ouest valorisée pourrait renforcer l'attractivité de la réserve pour la faune.



Inventaire des corridors biologiques
(source : SITG) :
- corridor fonctionnel (vert clair)
- corridor à renforcer (vert foncé)

C01 / II – Favoriser la création de haies bocagères entre les parcelles agricoles et la réalisation de vergers hautes tiges

Actuellement, la plaine agricole de Collex-Bossy est caractérisée par des parcelles cultivées majoritairement en monoculture. La délimitation entre les parcelles cultivées est peu visible.

Une haie bocagère est une haie composée de nombreuses essences d'arbres (frênes, hêtres, chênes, sorbier) et d'arbustes (ronce, prunellier, fusain, houx, genêt, viorne ou aubépine) indigènes disposés en strates différenciées avec une zone herbacée à leur pied (mauve, coquelicot, trèfle, etc.). Autrefois, cette haie servait de délimitation de propriété entre les parcelles cultivées mais aussi de clôture naturelle pour le bétail. Les haies ont été massivement éliminées lors des remembrements intensifs de la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

La création de haies bocagères entre les parcelles cultivées permet de favoriser la mobilité de la petite faune et de reconstituer le paysage d'autrefois, contribuant ainsi à la promotion de la biodiversité ainsi qu'à l'image de la région. La préservation des vues remarquables reste néanmoins un enjeu essentiel dans ce cadre. Il s'agit aussi de continuer la plantation de vergers hautes tiges, témoin du passé rural dans le secteur.

Cette mesure s'insère parfaitement dans le réseau agro-écologique de La Bâtie (3.5 km de haie, 600 arbres dont 400 fruitiers haute tige 20 ha de prairies extensives, etc.).

C01 / III – Favoriser le potentiel écologique des franges forestières

Les lisières forestières constituent un écosystème particulier à l'interface entre une aire boisée et un milieu plus ouvert (champ). Afin de favoriser le potentiel écologique d'une lisière, cette dernière doit présenter une structure dite étagée, définie par les différentes strates végétatives qui s'y succèdent. Actuellement, la majorité des lisières sur le territoire communal est peu différenciée.

Le renforcement des lisières des boisements rivulaires du Marquet permettra à terme d'augmenter le potentiel écologique de ce cours d'eau. A noter que ce type d'intervention est à développer localement en lien avec les surfaces agricoles pour la plupart en surface d'assolement. Le potentiel de faisabilité et l'atout d'une telle structure doivent donc être évalués en premier lieu.

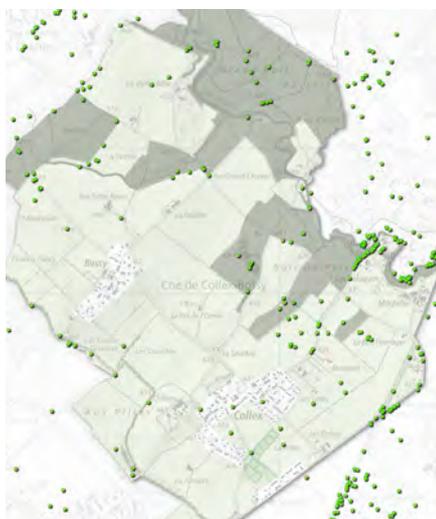
C01 / IV – Aménager et entretenir les accotements routiers

Les talus et accotements routiers représentent un véritable réseau d'espaces verts interconnectés et jouent un rôle important pour la biodiversité. De nombreuses espèces rares ou menacées y trouvent un écosystème de prairies fleuries. **Les talus des voies de communication peuvent abriter une grande richesse botanique, mais également faunistique et peuvent jouer un rôle important comme zones de refuge et corridors de déplacement.** Ils contribuent ainsi à la survie de nombreuses espèces végétales et animales et au développement du réseau de corridors biologiques.

Les accotements routiers sur le territoire de la commune et notamment le long de la Route des Fayards et de la Route de Collex présentent actuellement peu d'attrait biologique et paysager. Au siècle dernier cependant, ces axes faisaient l'objet d'alignements arborés qui structuraient le paysage.

Le produit de fauche obtenu lors de l'entretien différencié des talus peut par exemple être remis à l'agriculture sous forme de fourrage pour le bétail. En outre, l'entretien différencié des bords de routes diminue les besoins en ressources humaines durant la période de mai à juillet, ce qui permet de les allouer à la lutte contre les plantes indésirables (néophytes).

C01 / V – Lutter contre les plantes indésirables et les néophytes envahissantes



Carte des espèces envahissantes identifiées (source : SITG)

Les néophytes invasives sont des espèces végétales qui ont été introduites en Suisse ; elles s'y propagent rapidement et supplantent les espèces indigènes, représentant un réel danger pour la diversité biologique. De nombreuses associations préconisent la prévention face à de nouvelles introductions et le contrôle ou l'éradication des espèces envahissantes déjà établies. **La lutte contre les plantes indésirables peut être réalisée sur les zones vertes entretenues par la commune.** Elle consiste en :

- Arrachage manuel de ces plantes ;
- Transport et incinération du matériel végétal ;
- Fauchage (en cas de trop forte densité).

De nombreuses espèces de néophytes sont présentes à Collex-Bossy (cf. carte ci-contre). Toutefois, le potentiel de dissémination reste actuellement limité en raison des grandes surfaces agricoles. Ces dernières entrent en compétition avec les néophytes envahissantes qui se développent préférentiellement sur des sols nus, peu ou pas entretenus. L'abandon des cultures ou l'arrêt de l'entretien de certaines parcelles pourrait générer des foyers de propagations de ces espèces.

C01 / VI – Encourager les surfaces de promotion de la biodiversité et consolider le réseau agro-environnemental (RAE) existants

L'espace rural sert de lieu de vie à de nombreuses espèces de faune et de flore. Toutefois, depuis le siècle dernier, l'intensification de l'agriculture et la mécanisation du travail ont causé la disparition de nombreux habitats précieux pour la biodiversité. **Les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) constituent un moyen de lutter contre le recul des espèces prioritaires et des habitats naturels sur la surface agricole utile (SAU) en indemnisant financièrement les agriculteurs pour le changement d'utilisation de leurs surfaces.** Grâce à cet outil, il est possible de mettre en place des structures favorables à la biodiversité tout en étant bénéfique à l'agriculture et à l'exploitant.

Intégrées dans les zones de grandes cultures ou en interface entre les habitations, les forêts et les zones de culture, **les SPB réparties sur l'ensemble du territoire communal forment une mosaïque qui contribue pleinement à la valeur paysagère du territoire.**

La mise en réseau agro-environnemental est un outil de planification agricole permettant d'implanter les SPB de manière optimale dans l'espace cultivé et mettre en place une exploitation adaptée de ces surfaces permettant aux différentes espèces de survivre voire de se développer.

Sur le territoire communal, **le RAE de la Bâtie - anciennement COLVER et renommé en 2015 - est activé par les agriculteurs, les associations et les six communes de Collex-Bossy, Versoix, Genthod, Bellevue, Grand-Saconnex et Pregny-Chambésy.** Le projet a été initié à la fin des années 1990 suite à l'essor des activités équestres dans la région de Versoix qui a initialement généré des difficultés de cohabitation entre les différents usagers de la zone agricole. Il a été pionnier dans le développement d'un plan d'actions répondant à des objectifs de loisirs équestres et pédestres, de biodiversité, de protection des cultures / de la nature ainsi que de la valorisation du paysage. En conjuguant ces objectifs, il a permis d'enrichir les milieux agricoles (notamment surfaces entretenues de manière extensive et mise en place de structures pérennes telles que bandes refuges, haies et alignements d'arbres). Le RAE, long de 33 km, est composé de tronçons appartenant au domaine public, aménagés ou non, sur les communes de Versoix et Collex-Bossy.

Ces mesures font l'objet d'un soutien financier du Canton, de la Confédération et de la Commune. Cette dernière peut encourager de telles initiatives, notamment en augmentant les indemnisations.

C01 / VII – Assurer la pérennité du cordon boisé du Marquet et de son bassin de rétention

Le cordon boisé du Marquet, à l'ouest du territoire communal, constitue un important réservoir de biodiversité. A l'heure actuelle toutefois, **il ne fait l'objet d'aucun statut de protection particulier.** Il est en outre un marqueur fort de l'identité paysagère de Collex-Bossy, sa cohérence d'ensemble doit être conservée à terme.

L'action principale réside dans le **renforcement de la lisière forestière.** Localement, le renforcement de l'arborisation le long du cours d'eau permettra de garder un ombrage suffisant pour en limiter le réchauffement des eaux. La faisabilité de cette mesure doit être évaluée car elle impacte des surfaces d'assolement.

L'entretien des rives est à la charge du Canton et des propriétaires privés ce qui implique un risque potentiel de perte de qualités biologiques et paysagères. La Commune doit ainsi s'assurer du **maintien d'une certaine homogénéité dans la façon d'entretenir les abords du Marquet.** En outre, elle garantit un usage adéquat des cheminements pédestres le long du cours d'eau.



Prairie extensive le long de la route de la Vieille-Bâtie aux abords du golf



Surface de promotion de la biodiversité le long de la route de la Vieille-Bâtie



Le Marquet entre Bossy et Collex

GÉNÉRALITÉS

COMPLÉMENT CT

- Établir un projet de paysage fondateur pour formaliser la charpente de nature selon une vision écosystémique - couloirs biologiques, limites des villages, «frontages» et jardins dans le milieu bâti, réseau de promenades, ... - en lien avec la conception paysage cantonale et la stratégie intercommunale « rive droite-nord »
- Protéger les qualités de l'écrin naturel (forêt, cours d'eau, ...) en tant que réservoir de biodiversité
- Renforcer les connexions biologiques existantes
- Veiller à la pérennité du cordon boisé du Marquet et de son bassin de rétention

I – Renforcer / prolonger le corridor biologique sur l'axe est-ouest

- Renforcer le corridor biologique sur l'axe est-ouest entre les localités de Bossy et Collex, au niveau du lieu-dit « Le Seuchat » et/ou « Le Pré de l'Orme » en direction du château de Collex et du cordon boisé du Marquet
- Identifier les secteurs nécessitant une intervention (évaluation écologique)
- Approcher les propriétaires des parcelles concernées et les inciter à l'aménagement de surfaces de promotion de la biodiversité

II – Favoriser la création de haies bocagères et la plantation de vergers hautes tiges

- Identifier les secteurs nécessitant une intervention (évaluation écologique)
- Approcher les propriétaires des parcelles concernées et les inciter à l'aménagement de surfaces de promotion de la biodiversité

III – Favoriser le potentiel écologique des franges forestières

- Procéder à une évaluation écologique des lisières afin de déterminer les interventions de structuration et les mesures d'entretien nécessaires
- Approcher les propriétaires des parcelles concernées et les inciter à l'aménagement de surfaces de promotion de la biodiversité

IV – Aménager et entretenir les accotements routiers

- Établir un concept paysager en lien avec le projet de décharge cantonale de type A afin de recréer les alignements boisés avec des espèces adaptées
- Établir un programme d'entretien différencié permettant de contribuer à la protection de l'environnement et à la promotion de la biodiversité tout en prenant en compte le confort et la sécurité des usagers, soit :
 - Entretien sécuritaire pour les zones de visibilité (hauteur de coupe conformément aux consignes VSS de 10 cm)
 - Fauchage complet des surfaces entre mi-août et fin septembre, sans broyage du produit de fauche (mulching), sur une hauteur de coupe de 10 cm
 - Fanage des végétaux + exportation des produits de fauche
- Veiller à ce que les accotements des routes soient entretenus de façon coordonnée entre les acteurs qui en ont la charge et de manière à prévenir la dissémination des espèces invasives dans les cultures : prévoir les fauches avant la floraison des espèces invasives (juin - sept.)

V – Lutter contre les plantes indésirables et les néophytes envahissantes

- Organiser des campagnes de sensibilisation et de lutte contre les néophytes - mesure dont l'efficacité est la plus grande dans les espaces bâtis (jardins) et les espaces verts communaux

COMPLÉMENT CT

VI – Encourager les surfaces de promotion de la biodiversité et consolider le réseau agro-environnemental de la Bâtie

- Soutenir en coordination avec les exploitants et les services cantonaux concernés l'identification des secteurs à potentiels non utilisés : principe de renforcement du réseau et traitement des lisières forestières en coordination avec le Plan directeur forestier
- Sensibiliser/informer la population sur les mesures existantes (panneaux didactiques)

COMPLÉMENT CT

VII – Assurer la pérennité du cordon boisé du Marquet et de son bassin de rétention

- Définir un plan spécifique d'entretien harmonisé, souple et dynamique tout au long du tracé du cours d'eau en coordination avec les acteurs impliqués et en conjuguant les différents services écosystémiques en présence : qualité des eaux, reconstitution d'une lisière étagée ainsi que préservation voire renforcement de la structure arborée (biodiversité et paysage), promotion d'une exploitation raisonnée ou biologique des parcelles longeant le tracé du Marquet (production agricole) et cheminements pédestres (loisirs)

n° mesure	Instances responsables	Acteurs concernés	Horizon de réalisation			Etat de coordination		
			0-5 ans	5-10 ans	+ 10 ans	réglée	en cours	informations préalables
Mesure I	Commune	Agriculteurs	●				●	
Mesure II	Commune	Agriculteurs		●			●	
Mesure III	Commune	Propriétaires privés		●				●
Mesure IV	Commune	OCAN	●				●	
Mesure V	Commune	-	●					●
Mesure VI	Commune	Agriculteurs	●				●	
Mesure VII	Commune	Agriculteurs - propriétaires privés	●					●

Lignes directrices pour la préservation et la mise en valeur de la ressource en eau

COMPLÉMENT CT

En raison de la présence de grandes surfaces agricoles, la commune présente une situation plutôt favorable vis à vis de la gestion des eaux. Néanmoins, le développement urbain et la sensibilité des milieux humides (cours d'eau et zones humides/marais) nécessite de mettre en œuvre toutes les mesures permettant de préserver et valoriser la ressource en eau :

Dans les villages et à l'occasion des projets de construction

- Mettre en œuvre les mesures favorisant les surfaces perméables telles que pleine terre ou épaisseur de substrat suffisante tout en assurant des continuités
- Mettre en valeur les éléments de gestion des eaux - noues, fossés, bassin de rétention - et limiter au strict nécessaire les rejets directs dans les réseaux d'eau clair
- Mettre en œuvre les mesures minimisant la consommation de l'eau : optimisation des espaces en pleine terre, adaptation de la végétation aux milieux, incitation à la réutilisation des eaux

▶ coordination avec la mesure D01 / III : Renforcer la végétation et la trame paysagère du domaine privé

- Favoriser l'accès à l'eau par la valorisation des points d'eau notamment au travers du réseau de fontaines

▶ coordination avec la mesure D02 / IV : Favoriser les îlots de fraîcheur

Au coeur de l'espace rural, la Versoix constitue un élément biologique et paysager d'importance nationale. A l'échelle communale, outre ces aspects biologiques, elle offre aussi la possibilité d'une production énergétique renouvelable et locale. L'ensemble des enjeux doivent donc être mis en balance pour optimiser la préservation du cours d'eau et les services publics qu'il peut rendre.

Concernant le Marquet, l'entretien du cordon boisé comme la production agricole proche doivent être réalisés de façon à assurer la qualité biologique du site ainsi que de l'eau

▶ coordination avec la mesure C01 / VII : Assurer la pérennité du cordon boisé du Marquet et de son bassin de rétention

Depuis les années 1970-80, le territoire de Collex-Bossy s'est progressivement urbanisé, de façon compacte autour des noyaux historiques, atténuant sensiblement sa vocation agricole pour une fonction résidentielle marquée.

Alors que de nombreux jardins entourent le bâti, ceux-ci sont souvent cloisonnés par des haies et entretenus de manière intensive. En outre, les constructions et rénovations de bâtiments font disparaître des abris pour certaines espèces (des espèces indigènes disparaissent également au profit d'espèces exotiques). Avec la disparition de certains jardins et vergers et l'apparition de clôtures, la transition entre milieu bâti et rural est de plus en plus abrupte.

Un certain nombre de frange reste toutefois de bonne qualité : ouverture, strate arbustive, grands arbres. Les nombreuses surfaces vertes communales présentent actuellement une diversité biologique limitée, notamment celles qui sont tondues régulièrement.

Enjeux

La préservation de la biodiversité est considérée comme un enjeu majeur du développement durable. Les espaces bâtis constituent des barrières physiques pour la biodiversité. L'imperméabilisation des surfaces bâties entraîne la disparition des milieux favorables à de nombreuses espèces.

Plusieurs initiatives faisant la promotion de la biodiversité en milieu bâti existent et sont très bien adaptées au contexte villageois de la commune. Elles visent des principes de perméabilité des haies, l'adaptation des essences végétales, le changement dans le mode de traitement (extensif plutôt qu'intensif), ... **De nombreux programmes de promotion de la biodiversité existent**, tels que le programme « Nature en Ville » porté directement par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), alors que d'autres ont été initiés par des associations de protection de la nature : Birdlife, ProNatura, WWF, ...

La Commune est un acteur important car elle possède de nombreux terrains sur lesquels mettre en œuvre des aménagements favorisant la biodiversité et servir ainsi d'exemple tout en sensibilisant la population (des exemples d'aménagements sont présentés ci-dessous).

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La présente stratégie s'appuie notamment sur la Stratégie Biodiversité Genève 2030 (SBG-2030). Concrètement, il s'agit principalement de favoriser le développement direct ou indirect de la biodiversité en préservant / rétablissant certains fonctionnements afin de faciliter la mobilité et la reproduction des populations. **Il convient donc de protéger les espèces indigènes et leurs habitats (milieux à forte valeur écologique) et de favoriser la création d'aménagements et d'initiatives en faveur de la biodiversité.**

En outre, il convient de communiquer et sensibiliser la population à la problématique de la biodiversité. On peut agir sur deux fronts : d'une part **la Commune peut assumer un rôle d'exemplarité** en mettant en place des mesures de promotion de la biodiversité sur les espaces lui appartenant. D'autre part, au travers d'une campagne de communication et de sensibilisation, voire de subventionnement, **la Commune peut inciter les particuliers à adopter des telles mesures. Ces mesures peuvent être rendues contraignantes pour les nouveaux projets de densification, par exemple via l'adoption d'une charte paysagère.**

CO2 / I – Favoriser un entretien différencié des espaces verts communaux

L'entretien différencié consiste à considérer les espaces verts comme un ensemble d'espaces individuels ayant chacun sa vocation, son esthétique, sa fréquentation et d'adapter leur entretien en conséquence.

CO2 / II – Proposer des aménagements pour la promotion de la biodiversité et de la nature dans les villages

En aménageant des surfaces vertes de manière favorable à la biodiversité, la Commune peut jouer un rôle important de précurseur et d'émulateur de bons comportements.

En édictant une charte de protection de la nature, voire un programme de promotion de la biodiversité, la Commune dispose de nombreuses possibilités pour favoriser la diversité génétique. Par cet intermédiaire, la Commune peut exiger par exemple la pose de toitures végétalisées, si cela s'avère pertinent du point de vue du patrimoine ou sur les annexes aux constructions, l'aménagement de corridors écologiques, un minimum d'espace de pleine terre (stratégie D01), ...

Il existe diverses mesures simples à appliquer sur le territoire communal afin de favoriser la biodiversité. Ces actions permettent également de donner un aspect visuel nouveau sur certains espaces, de promouvoir l'image des villages et de sensibiliser la population à la biodiversité. Ci-dessous, une liste non-exhaustive de mesures pouvant être mises en place :

- mettre en place des hôtels à insectes, par ex. avec l'aide des écoles
- augmenter les espaces fleuris
- réétager les lisières
- remplacer les haies exotiques (subvention cantonale)
- créer des zones humides
- lutter contre les plantes envahissantes

Ces mesures sont pour la plupart rapidement applicables et permettent un gain de temps de travail par rapport à la situation actuelle : entretien des espaces verts moins astreignant et meilleur pour la biodiversité. D'autres mesures (notamment la création de zones humides) peuvent engendrer un travail et des coûts supplémentaires pour leur mise en place.

CO2 / III – Faire la promotion de la biodiversité auprès des particuliers

Les propriétaires fonciers peuvent être encouragés à aménager des surfaces favorables à la biodiversité sur leurs parcelles. **Les actions peuvent être diverses, que ce soit pour l'aménagement et l'entretien de leur jardin, les pourtours d'immeubles, les toitures végétalisées, l'identification et la lutte contre les plantes envahissantes, l'élimination d'obstacles et de pièges pour la petite faune (impact sur les hérissons notamment).** Ces mesures peuvent avoir lieu individuellement ou dans le cadre d'actions participatives.

Le traitement des limites des propriétés et clôtures - les frontages - est abordé dans la stratégie D01 sur l'aménagement des villages.

Exemples d'aménagements extérieurs pour les particuliers :

- Haie sauvage
- Arbres fruitiers
- Buissons
- Fruits cultivés en espaliers
- Végétalisation des façades
- Surfaces rudérales
- Surfaces d'eau temporaires
- Mégaphorbiaie (grandes herbes)
- Murs en pierres sèches
- Tas de bois mort
- Grillages à grosse mailles / barrières en bois

Les aménagements extérieurs ci-dessus pourraient être détaillés dans une fiche décrivant les espèces cibles concernées et l'entretien à apporter. Dans l'idéal, les mesures doivent être adaptées au site. En effet, la végétation et les insectes peuvent être très différents, même à des distances proches. De nombreux sites internet fournissent des informations détaillées, notamment le Centre de Coordination pour la Protection des Amphibiens et Reptiles de Suisse (karch) ou floretia.ch.

C02 / IV – Coordination et mise en réseau des habitats naturels

Pour reconnecter les espaces naturels fragmentés, maintenir la biodiversité et faire bénéficier la population d'espaces verts interconnectés, le PDCn 2030 souhaite renforcer la mise en réseau des espaces naturels et faciliter les déplacements de la faune à différentes échelles territoriales.

L'impact des différentes mesures de promotion de la biodiversité sera renforcé si ces dernières sont coordonnées et mises en réseau, à l'image des réseaux agro-environnementaux. Les initiatives des particuliers et de la commune peuvent être concertées.

C02 / V – Sensibiliser et communiquer auprès du grand public

Il est capital que la population comprenne le bénéfice d'une augmentation de la biodiversité et participe à sa démarche de promotion. La mise en place de panneaux didactiques à l'endroit des mesures de promotion de la biodiversité permet d'augmenter la visibilité et la compréhension de telles mesures.

La commune peut également mettre des fiches de mesures à disposition des citoyens, à la manière du "Guide des aménagements extérieurs" que la Ville de Sion a mis en place dans le cadre de l'initiative "AcclimataSion" (voir également les Guides des haies des communes de St-Maurice et Fully).

Il est également possible de mettre la population en relation avec des ressources existantes (associations et initiatives existantes). Par cet intermédiaire, on peut notamment inciter la population à choisir des essences indigènes pour leur jardin ou à limiter (voire supprimer) l'utilisation de produits phytosanitaires. Le projet participatif initié en 2019 par la municipalité de Tramelan dans le Jura bernois peut être un bon exemple.

C02 / VI – Utiliser de façon raisonnée les engrais / produits phytosanitaires

Les engrais artificiels et les pesticides nécessitent beaucoup d'énergie pour leur production, sont nocifs pour de nombreux animaux et polluent les sols. A la place d'engrais de synthèse, les particuliers peuvent recourir au compost et au paillis dans leur jardin.

Cette mesure tend à favoriser la diversité des espèces dans les milieux urbains. Si la Commune joue son rôle d'exemple à travers le travail quotidien de la voirie, une sensibilisation de la population à la limitation des produits phytosanitaires reste une mesure simple à mettre en œuvre (jardin et potagers).

C02 / VII – Établir une gestion raisonnée de l'éclairage public

La pollution lumineuse constitue un frein au déplacement de la faune, notamment dans les espaces bâtis. L'arrêt de l'éclairage ou la diminution de l'intensité lumineuse constitue une première mesure efficace pour faciliter le déplacement de la faune. Ceci doit s'établir selon le besoin de sécurité de la population et selon les capacités financières de la Commune.

L'orientation et la taille du cône d'éclairage doivent être pensés pour ménager des zones d'ombre favorables au déplacement de la faune.



Exemple d'affichage pédagogique

GÉNÉRALITÉS

- Prolonger la nature dans le tissu bâti
- Faire la promotion de la biodiversité
- Mettre en réseau les milieux naturels et espaces de nature au sein des villages
- Procéder et inciter à l'entretien différencié des surfaces vertes
- Coordonner et communiquer (sensibilisation) sur les mesures favorables à la biodiversité dans les villages

I – Favoriser un entretien différencié des espaces verts communaux

- Cataloguer (inventorier) les surfaces vertes appartenant à la Commune : type de surface (pelouse, massifs fleuris, accotements routiers, etc.), leur usage (récréatif, ornemental, agricole) et le responsable de l'entretien (voyer communal ou sous-traitant agricole)
- Définir l'entretien de ces surfaces favorisant la biodiversité : renoncer aux engrais, fauche tardive, garder un couvert de feuille dans les zones exposées au soleil
- Identifier les surfaces pouvant être converties en gazon fleuri ou prairie fleurie
- Établir un programme de suivi d'efficacité des mesures

II – Proposer des aménagements pour la promotion de la biodiversité et de la nature dans les villages

- Cibler le choix des espèces indigènes pour les plantations
- Élaborer une liste d'essences végétales pour la promotions des haies vives (communales et privées)
- Remplacer les zones engazonnées au profit de prairies fleuries
- Diversifier les milieux dans les espaces verts de grande importance

III – Faire la promotion de la biodiversité auprès des particuliers

- Initier une campagne d'information des mesures mises en œuvre dans les différents espaces verts de la commune (affichage ciblé)

IV – Coordonner et mettre en réseau les habitats naturels

- Définir un maillage écologique dans les zones urbanisées

V – Sensibiliser et communiquer auprès du grand public

- Organiser des campagnes de sensibilisation et de lutte contre les néophytes - mesure dont l'efficacité est la plus grande dans les espaces bâtis (jardins) et les espaces verts communaux

VI – Utiliser de façon raisonnée les engrais et produits phytosanitaires

- Identifier en coordination avec la commune et les exploitants les secteurs à potentiel non encore utilisés
- Informer la population sur les mesures existantes (panneaux didactiques)

VII – Établir une gestion raisonnée de l'éclairage public

- Réaliser un plan lumière de la commune
- Définir les zones ne nécessitant pas un éclairage permanent la nuit
- Évaluer la faisabilité économique de passer à un éclairage variable le long des axes principaux de mobilité piétonne (abaissement de l'intensité lumineuse en cas d'absence de personne)

n° mesure	Instances responsables	Acteurs concernés	Horizon de réalisation			Etat de coordination		
			0-5 ans	5-10 ans	+ 10 ans	réglée	en cours	informations préalables
Mesure I	Commune	-	●				●	
Mesure II	Commune	-	●				●	
Mesure III	Commune	Propriétaires privés	●					●
Mesure IV	Commune	OU - OCAN	●					●
Mesure V	Commune	-	●				●	
Mesure VI	Commune	Agriculteurs	●				●	
Mesure VII	Commune	-	●				●	

D.

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DES VILLAGES TOUT EN AMÉNAGEANT LES ESPACES PUBLICS CENTRAUX

Ce chapitre établit le cadre d'aménagement dans lequel les projets de constructions peuvent se développer ainsi que les objectifs pour la requalification des espaces publics des villages. La stratégie articule les 3 volets suivants :

- Image directrice - cartographie
- Évolutions des villages et quartiers de villas - D01
- Convivialité des rues de village - D02

IMAGE DIRECTRICE POUR LE VILLAGE DE COLLEX ET LE HAMEAU DU CREST-D'EL

PLAN DE SYNTHÈSE DES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

D01 - EVOLUTION DES VILLAGES

PRINCIPES

- Coeur de village protégé (Z(D)4BP) et noyau historique
- Quartier de villas (Z5)
- Front bâti existant / à définir - bande d'implantation
- Frontage : cour et jardin de rue à préserver / à aménager
- Espace cours / jardin sur rue avec valeur patrimoniale
- Murets à préserver
- Espace de jardin
- Traitement paysager de la frange agricole
- Bâtiment avec valeur patrimoniale (selon inventaires)
- Point de vue remarquable sur le grand paysage à préserver
- Localisation stratégique des potentiels à bâtir / en z. villas
- Liaison de mobilité douce à créer
- Extension de village : Les Houchettes - potentiel Tattes-Raves

- D01 I
- D01 II
- D01 III
- D01 IV
- D01 V
- D01 VI
- D01 VII

D02 - CONVIVIALITÉ DES ESPACES PUBLICS

- Espace public central
- Rue de village
- Réseau de chemins de mobilité douce
- Parc public
- Arborisation structurante existante / à créer
- Point d'eau (fontaine) existant / à créer
- Aire pour nouvelles installations sportives - c.f. stratégie E01
- Aménagement paysager des parkings publics

- D02 I
- D02 II
- D02 IV

DONNÉES DE CONTEXTE

- Equipement public
- Activité économique : restaurant, commerce, service, ...
- Bâtiment en projet (DD déposée)
- Jardin aménagé en zone agricole
- Parc du Château de Collex
- Préau de l'école primaire
- Cimetière
- Espace agricole
- Stade M. Burdet / extension potentielle - c.f. stratégie E01
- Chemins pédestres / voies agricoles
- Mesure 12-46 du projet d'agglomération : liaison MD

0 200





La présente stratégie D01 poursuit les objectifs d'aménagement suivants :

- Développement mesuré des villages en exploitant les potentiels de développement situés au cœur des entités bâties existantes ;
- Transformation des villages opérée par une évolution maîtrisée en veillant à maintenir et renforcer les caractéristiques qui forment la qualité spatiale et paysagère des bourgs historiques et par là leur identité de village-rue ;

Cet axe d'intervention vise à encadrer l'évolution des cœurs de villages en zone 4B protégée et leur extension en zone de développement 4B protégée ainsi que des quartiers de villas affectés en zone 5. Il s'agit ici de préserver la valeur d'ensemble des villages-rue de Collex et Bossy ainsi que du hameau du Crest-d'El en veillant à la bonne intégration des projets menés à la parcelle au regard du tissu bâti préexistant. Les projets, en tant que pièces d'un tout, sont à inscrire dans un paysage et une architecture dont la cohérence et l'unité d'ensemble tout comme la valeur patrimoniale (site protégé) sont reconnues à Collex-Bossy.

Le quartier des Houchettes est l'unique projet en extension de la zone à bâtir à Collex. Par son rôle d'exemplarité et son exigence face à la transition écologique, la Commune participe à y développer de très hauts standards environnementaux et énergétiques. *La zone dite des Tattes-Raves représente un potentiel d'extension du village de Bossy à son entrée est. Ce secteur est identifié dans le PDCn 2030.*

COMPLÉMENT COMMISSION

COMPLÉMENT CT

Le projet de nouveau quartier de logements dans le secteur de Bracasset n'a pas abouti. *La Commune n'a en effet pas souhaité poursuivre ce projet en extension du village ayant un fort impact sur le territoire agricole en particulier sur des surfaces d'assolement (SDA).*

Alors que la transformation – rénovation et/ou valorisation – des parcelles au cœur des villages soulève des enjeux d'intégration paysagère et architecturale, le développement potentiel des quartiers de villas à Collex pose des questions de cohérence du tissu bâti dans le prolongement des cœurs villageois.

La commune comporte en outre deux hameaux de la Bâtie et de Mâchefer à proximité du vallon de la Versoix.

La stratégie ci-dessous développe huit principes d'aménagement en s'appuyant sur les caractéristiques spatiales existantes des villages et quartiers de villas. Appliqués à la parcelle, ils précisent la qualité visée pour les futurs projets de construction, et ce en regard de la vision portée par l'Autorité communale pour les villages.

COMPLÉMENT CT

La stratégie D01 constitue une feuille de route pour la Commune afin d'établir ses préavis lors des demandes d'autorisation de construire.

Elle équivaut, pour les quartiers affectés à la zone villas, « stratégie de densification de la zone 5 » conformément à la marche à suivre éditée par le Canton de Genève (janvier 2021) relative aux modalités d'application de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI)

Les porteurs de projets se réfèrent à cette stratégie et ses huit principes d'aménagement dans le cadre du développement de leurs projets.

Contexte d'aménagement...

... des cœurs de village

Les cœurs de village de Collex et Bossy, en zone 4B protégée, regroupent d'anciens corps de ferme, des maisons villageoises historiques et des villas ou petits collectifs contigus plus récents ; ils se caractérisent principalement par la prédominance d'un habitat regroupant plusieurs logements dans des volumes d'un seul tenant qui communiquent, en règle générale, avec la voie publique. Les extensions en zone de développement 4B protégée se caractérisent par de petits immeubles collectifs pas nécessairement installés à proximité de la rue.

Le hameau du Crest-d'El s'est développé, en grande partie dès les années 1980, sur le motif de la barre de logements collectifs installée au centre de sa parcelle. Ce dispositif s'accompagne de nombreuses voies de desserte privées, une forte imperméabilisation des sols et une grande privacité des espaces ouverts. Quelques anciennes bâtisses reconnues pour leur patrimoine s'installent le long de la route des Fayards.

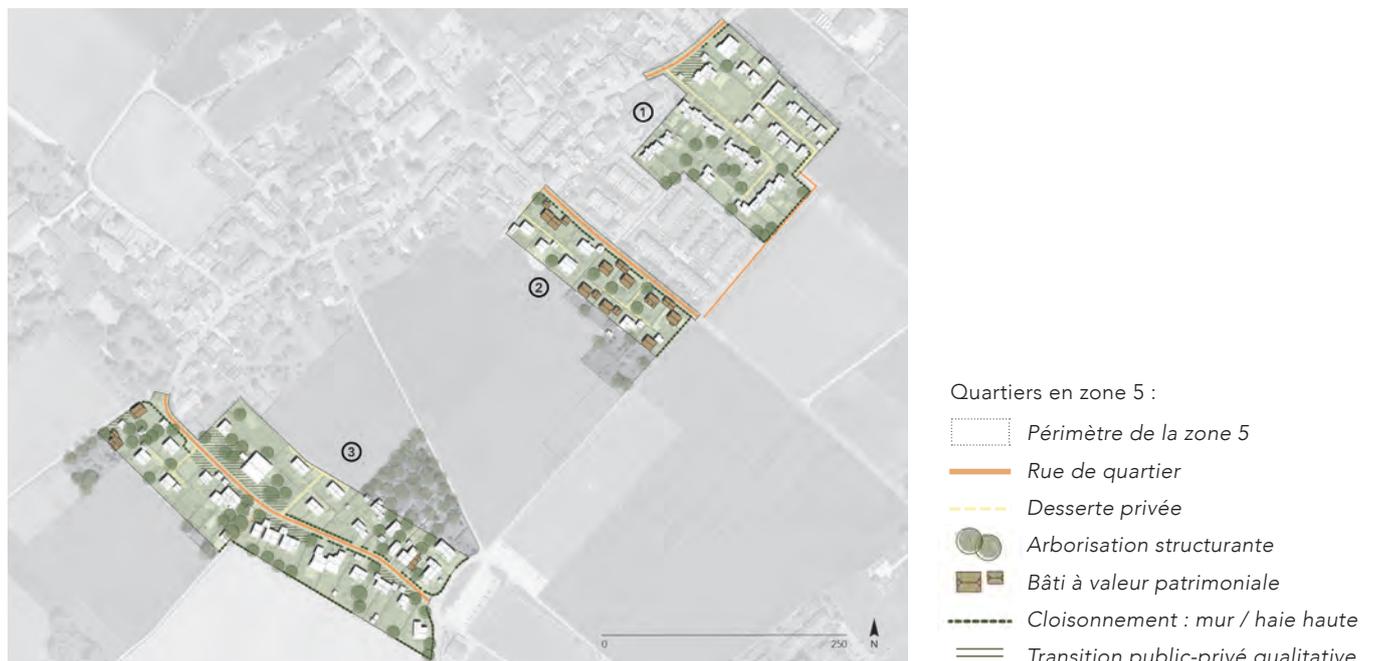
... des quartiers de villas

-1 Le quartier « route de l'Etraz – chemin de la Pibaude – chemin M. Emery » est bâti par des villas mitoyennes (par lot de 2 à 4) construites en majeure partie à partir des années 1980. L'aménagement du quartier suit la structure suivante : villa implantée sur une parcelle étroite à proximité de la voie de desserte, disposant d'un jardin de rue ouvert ou d'une cour et laissant un espace non bâti en fond de parcelle dédié au jardin privatif.

-2 Le quartier « route de Collex » se caractérise par un ensemble de villas individuelles disposées au centre de la parcelle. La présence de haies monospécifiques de haute taille cloisonne fortement le quartier, notamment le long de la route de Collex, lui conférant un caractère privatif. Par ailleurs, une majorité des villas sont reconnues pour leurs qualités patrimoniales.

-3 Le quartier « route de Vireloup » se caractérise par son hétérogénéité. Il regroupe des villas individuelles et de l'habitat mitoyen de 2 villas maximum ainsi que d'anciens bâtiments maintenus aux entrées (est et ouest) de quartier. En outre, deux grandes parcelles sont très faiblement bâties dans le prolongement du cœur de village. Leur éventuel développement pose de forts enjeux de cohérence du tissu. Le principe A5 donne le cadre à leur éventuelle densification.

Dans le prolongement des villas, quelques jardins s'étendent en zone agricole.



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

D01 / I – Veiller au respect de l'identité du cadre bâti villageois



Corps de ferme à valeur patrimoniale rénové avec cour à boulets et muret réhabilités / transparence de la clôture maintenue

COMPLÉMENT CT



Espace de cours planté et intégration du stationnement avec revêtement perméable



Exemple de jardin de rue qualitatif : ouverture de la parcelle sur la rue et limitation de l'emprise du stationnement

En portant une attention particulière à la structure bâtie existante, ce premier principe identifie le contexte d'aménagement dans lequel les futurs projets s'inscrivent. Au-delà du périmètre restreint d'intervention, ces derniers prennent en compte un périmètre élargi et ses caractéristiques propres. **Chaque nouveau projet représente une opportunité de conforter la valeur architecturale et paysagère des villages.** Les trois points suivants sont à considérer en ce sens :

Densités différenciées

La variation des densités admissibles s'établit selon la zone d'affectation. **Au cœur des villages – zone 4B protégée ou de développement 4B protégée – l'indice d'utilisation du sol (IUS) minimum s'élève à 0.6** conformément à la fiche A06 « Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural » du Plan directeur cantonal. Selon cette même fiche, la densité peut être adaptée à la baisse dans le cadre de la transformation de bâti existant avec valeur patrimoniale (c.f. art. 106 LCI).

Dans les quartiers de villas affectés en zone 5, l'IUS s'élève à 0.3 au maximum. **Une majoration de la densité à 0.48, voire 0.6 pour les parcelles de plus de 5'000 m², est admissible** à condition que le projet qui en fait la demande démontre la bonne prise en compte des principes d'aménagement D01 / I - D01 / VII de la présente stratégie. **La zone 5 de Collex-Bossy constitue de fait un périmètre de densification accrue au sens de la marche à suivre du Canton de janvier 2021.** De façon générale, outre la densité admissible et les éventuelles dérogations possibles au sens de la Loi sur les constructions et installations diverses (LCI - art. 59 al. 4), tout projet d'aménagement prend en compte ces huit préconisations.

Caractéristiques architecturales et morphologies du bâti

Au cœur des noyaux historiques (Z(D)4BP), les maisons d'habitation, en s'installant à proximité de la rue, forment des fronts bâtis donnant à l'espace public sa structure. Cette structuration de village-rue est prolongée par des constructions plus récentes le long de la route de Collex par exemple. **Les futurs projets seront attentifs à se développer dans la continuité de ce dispositif en s'implantant aux abords de la rue pour conforter les fronts bâtis existants et réserver un espace de transition avec la voirie aménagée par une cour ou un jardin de rue** (c.f. principe A2). Dans ces secteurs, le traitement des frontages est réglé au cas par cas.

Afin de prolonger la structure du village-rue dans les quartiers de villas (zone 5), **les futures constructions s'édifieront dans une bande d'implantation d'une épaisseur de 5m.** Cette dernière est en retrait de la voie publique (7m). L'espace ainsi préservé sert à l'aménagement de cours et jardins de rue. **Les deuxième fronts ne sont pas admis, un espace de jardin en fond de parcelle dans la continuité des terres agricoles sera préservé - schéma I.**

Les villages de Collex et Bossy s'organisent par un parcellaire étroit établi en lanière depuis la rue et se prolongeant en règle générale jusqu'à l'espace agricole. Cet héritage de la structure foncière rurale a conduit à la réalisation de bâtiments de faible hauteur dont les longueurs de façade sur rue sont réduites amenant une forte diversité et une richesse architecturale. Ce rythme confère par ailleurs au village son identité. **Les façades sur rue sont ajourées, les murs pignon aveugles ne sont pas admis. Les toitures à double pans ainsi qu'une orientation du faîte parallèle à la rue viennent compléter ce dispositif villageois - schéma II.**

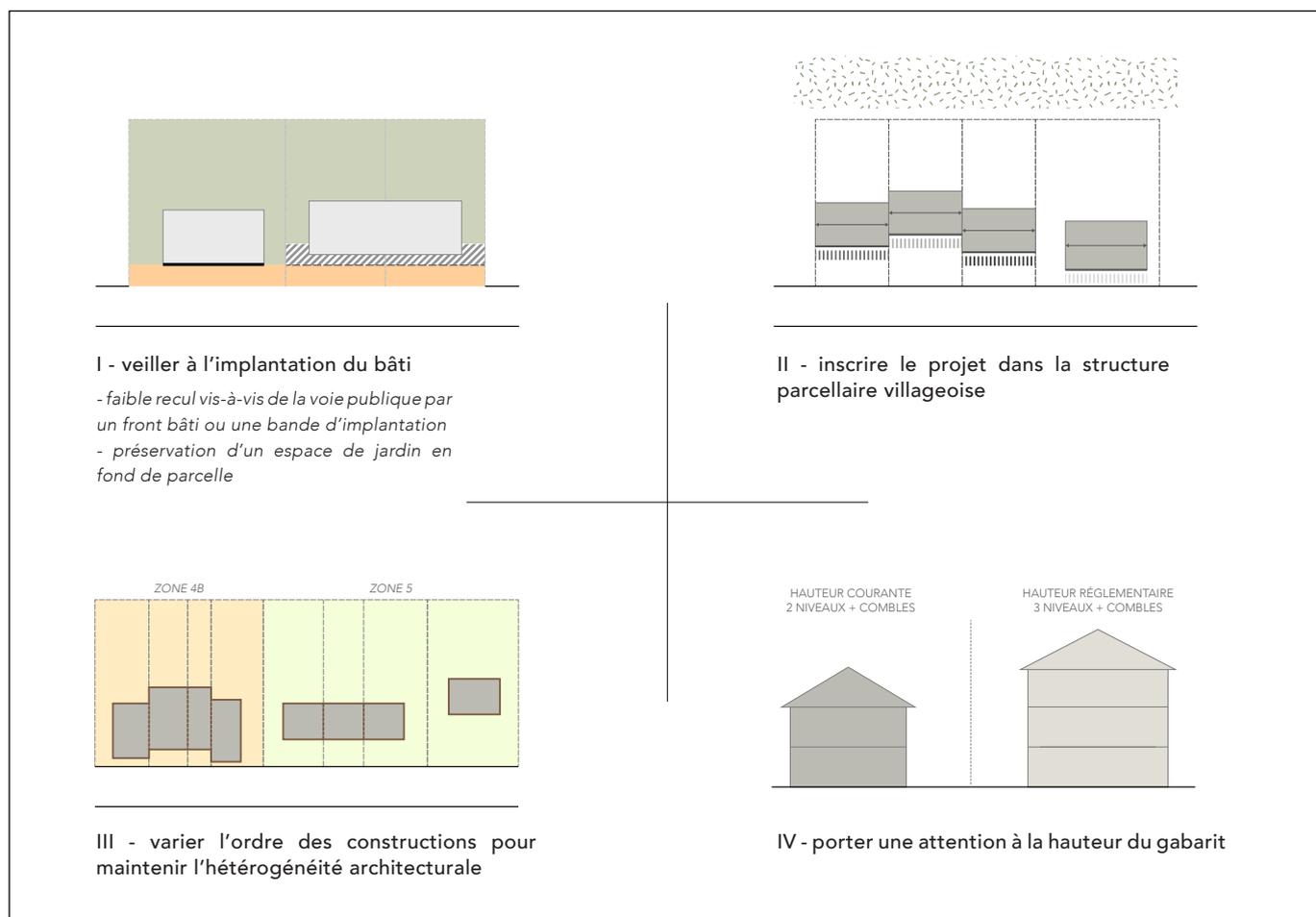
En règle générale, les constructions en zone 4B sont édifiées en ordre contigu, en zone 5 les constructions en ordre non contigus sont admises alors que les villas en bande sont limitées à 3 côte à côte au maximum - **schéma III.** Au-delà, des mesures architecturales devront être prises : percée visuelle, articulation des façades, ...

Les hauteurs des constructions admissibles s'élèvent à 10m à la corniche selon la Loi sur les constructions et installations diverses, et ce sans distinction entre zone de village rural (4B) et de villas (5). Cela étant, la hauteur courante des constructions à Collex-Bossy s'élève généralement à 2 niveaux surmontés d'un comble. De rares exceptions existent, comme à la route de Collex, où la hauteur des bâtiments s'élève à 3 niveaux surmontés de combles - **schéma IV**.

L'implantation des nouveaux bâtiments, leurs gabarit, volume et style architectural se règlent en outre au cas par cas dans les cœurs de villages protégés. Selon l'article 106 LCI, des dérogations aux règles valables dans la zone peuvent être admises en ce sens.

La Commune incite à la pose de panneaux photovoltaïques, notamment en cœur de village (4BP). Elle veille pour cela à la bonne intégration des installations solaires vis-à-vis des qualités patrimoniales en présence (emprise, forme, couleur, ...).

COMPLÉMENT CT



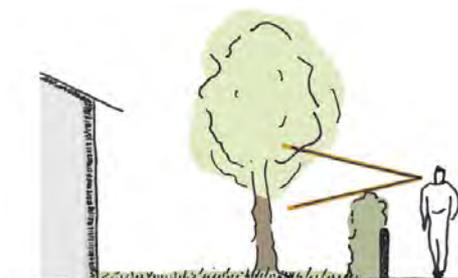
Schémas des principes d'intégration des projets architecturaux dans les villages et quartiers de villas



Illustration de frontages courants à Collex-Bossy : espace de cour délimités par d'anciens murets (haut), jardin de rue avec dégagement visuel (bas)



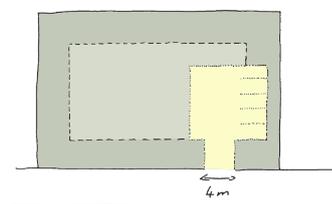
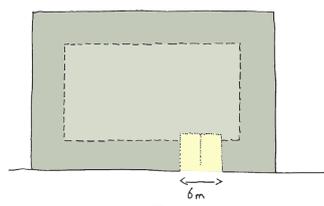
Le **frontage** désigne l'espace situé entre la voie de desserte, publique ou privée, et le volume bâti et est lié au recul de ce dernier par rapport à la rue. Cet espace non bâti prend la forme soit d'une cour, soit d'un jardin de rue avec un espace de pleine terre. L'aménagement des frontages participe pleinement au paysage des villages et à la qualité des espaces publics bien qu'ils relèvent du domaine privé. Ils permettent aux volumes bâtis de communiquer avec la rue, ils forment le cœur de l'identité villageoise de Collex-Bossy.



Frontage : cour ou jardin de rue

Dans les noyaux historiques, ce seuil doit être particulièrement soigné puisqu'il concoure au patrimoine en présence. A ce titre, une attention est donnée à la **préservation des murets en pierre, la valorisation des cours à boulets et des jardins de rue ou tous autres éléments patrimoniaux caractéristiques.**

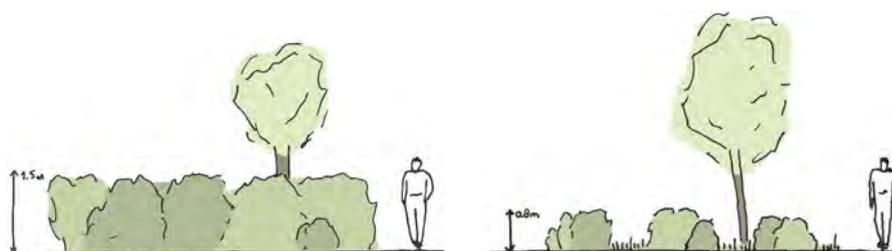
Une place peut être réservée au stationnement de véhicules ; une attention est alors portée à son intégration, les revêtements perméables (pavés filtrants, matière argilo-calcaire, graviers, ...) sont privilégiés et les couverts non admis. L'accès à la parcelle est limité à une ouverture de 4m maximum, une aire de stationnement - largeur maximum de 6m - peut être aménagée en limite de voie publique.



Schémas pour l'ouverture et le stationnement donnant sur la voie publique

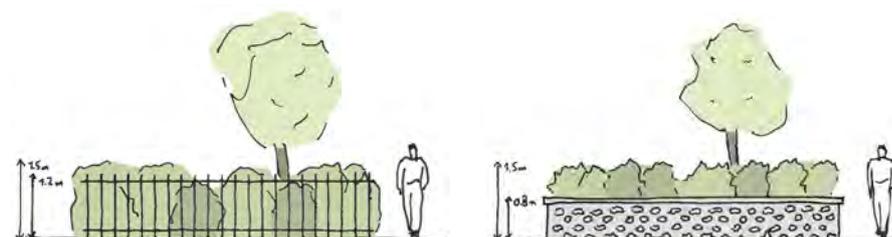
Traitement de la limite public-privé

Le traitement réservé à la limite de parcelle a une influence sur la perception de l'espace public. Le type de clôture admissible doit permettre de maintenir un lien, notamment visuel, entre la rue et l'espace privé ; cela est d'autant plus important en bordure des voies publiques principales. Les hauteurs indiquées ci-dessous correspondent au développement maximal admissible des plantations.



Haie arbustive - $H \leq 1.5m$

Strate arbustive basse - $H \leq 0.8m$
(jardin de rue)



Clôture légère/ajourée - $H \leq 1.2m$
Haie arbustive - $H \leq 1.5m$

Muret - $H \leq 0.8m$
Haie arbustive - $H \leq 1.5m$

Schémas des clôtures admissibles

D01 / III – Renforcer la végétation et la trame paysagère du domaine privé

La plupart des jardins opèrent la transition entre les espaces agricoles et le bâti. L'attention portée à leur aménagement est d'autant plus importante puisque ces espaces sont largement visibles depuis les abords des villages. Les jardins participent pleinement à la qualité paysagère des villages. Il s'agit de veiller à la préservation d'espaces de jardin en pleine terre proches des limites avec l'espace agricole en évitant toutes constructions ou installations de petite importance telles que garage, voie d'accès, annexe à l'habitation, ... Ces jardins dévolus à la nature doivent garantir l'épaisseur de la frange agricole (prolongement de l'espace rural). En ce sens, la continuité entre les jardins est aussi à préserver en évitant leur cloisonnement. L'incitation (de la Commune auprès des propriétaires) à la plantation d'arbres fruitiers indigènes en référence au passé rural des villages seraient un plus pour le paysage et la biodiversité.

En outre, le traitement de la limite avec l'espace rural doit faire l'objet d'une attention particulière en restant perméable, notamment visuellement. Les cloisons, murs et haies monospécifiques et hautes (hauteur > 1.5m) ne sont pas admises. Les projets veillent à la création d'une frange jardinée de dimension généreuse où le domaine privé s'ouvre sur l'espace rural et la limite parcellaire reste que très faiblement matérialisée (principe d'ourlet paysager).



Frange sud du village de Bossy de grande qualité : bâti visible depuis l'espace rural, présence d'une végétation diversifiée, continuité entre les vignes et les jardins, absence de haies hautes

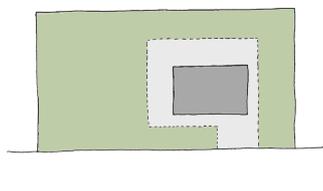


Espace de jardin et transition avec l'espace agricole

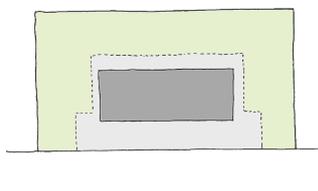
Indice de pleine terre (IPT)

L'instauration d'un indice de pleine terre, fonction de la densité bâtie admissible (IUS), dans les projets de construction est l'outil de mise en œuvre principal de la trame paysagère et naturelle.

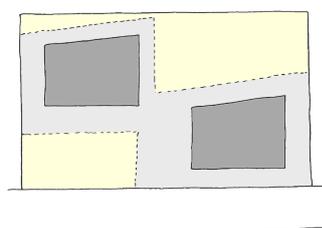
La pleine terre est un sol naturel (composé des horizons A, B et C) sans infrastructures imperméables en surface ou en sous-sol, tels que les terrasses, dalles de parking, pavés filtrants, ... Elle assure des espaces de jardin suffisants, favorise l'infiltration et la gestion des eaux ainsi que la préservation des sols et leurs fonctions biologiques. Les espaces restants, en dehors des surfaces bâties, accueillent les extensions et annexes aux habitations : terrasses, vérandas, garages, cabanes de jardin, ... En fonction de l'IUS, l'indice de pleine terre se décline en trois seuils selon les ratios présentés ci-contre.



$IPT \geq 0.6$ pour un $IUS \leq 0.3$



$IPT \geq 0.5$ pour un $IUS \leq 0.48$



$IPT \geq 0.4$ pour un $IUS \geq 0.48$

Espèces végétales privilégiées

La Commune sensibilise et communique sur la végétation adéquate à privilégier dans les jardins (c.f. référentiel nature en ville du Canton). L'utilisation d'essences locales et adaptées au changement climatique et participant à l'ambiance paysagère générale du village sont au fondement de la stratégie de végétalisation.

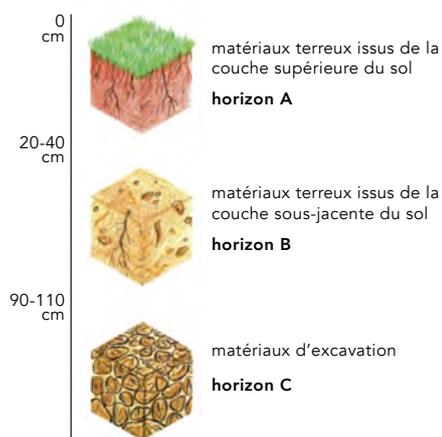
Afin de prévenir et/ou lutter contre les néophytes envahissants la Commune s'appuie également sur la « liste noire des espèces envahissantes » publiée par le Centre national de données et d'informations sur la flore de Suisse (Infoflora) (sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)).

Gestion locales des matériaux terreux et d'excavation

La Commune est attentive à la protection de la ressource que constituent les sols. La préservation de ses fonctions écosystémiques (support de très nombreux organismes vivants végétaux et animaux, présence de minéraux, circulation de l'eau et de l'air, ...) représente le socle de la stratégie communale :

« Le sol est la couche externe de la croûte terrestre caractérisée par la présence de nombreux êtres vivants. Il est le siège d'un échange intense de matière et d'énergie entre l'air, l'eau et les roches. Le sol, en tant que partie de l'écosystème terrestre, occupe une position clé dans les cycles globaux des matières ». (définition selon la Société suisse de pédologie)

A cet effet, la valorisation des matériaux terreux (horizon A et B) s'effectue dans le périmètre des travaux pour la remise en état des sols, les aménagements extérieurs, ... En outre, la réutilisation ou le stockage des matériaux d'excavation non-pollués (horizon C) doit être privilégié en favorisant la proximité, dans le périmètre de projet, sur les chantiers ou décharges voisines : remblayage, matériaux de construction, modelages paysagers, ... En somme, les mouvements de terre sont à limiter dans le cadre d'un projet de construction conformément à l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).



Définition des différentes couches du sol
- source : protection des sols sur les chantiers, GESDEC (2019)

Gestion locales des eaux de ruissellement

A la parcelle, l'eau peut être gérée de plusieurs manières en lieu et place d'être collectée puis évacuée dans le réseau de canalisations (eaux claires), infrastructure technique coûteuse et potentiellement inadaptée en cas d'épisode de fortes pluies : sous dimensionnement, engorgement, crues, ...

Les solutions exposées ci-dessous sont préconisées pour la récupération de l'eau de pluie, elles privilégient l'infiltration naturelle dans le terrain et la rétention pour une absorption diffuse lors d'épisodes de précipitation. Des aménagements (notamment paysagers) peuvent être prévus pour une gestion locale :

- Espace de pleine terre libre de construction et perméable (jardin)
- Bassin de rétention : noues paysagères / bassin filtrant
- Toiture végétalisée (sur annexe / à étudier de cas en cas)
- Tranchée drainante
- Récipient type citerne pour un arrosage différé

En fonction des projets, la mutualisation des méthodes de traitement des eaux (à l'échelle du groupe de parcelles) et donc de bénéficier de surfaces plus généreuses permet d'augmenter l'efficacité des aménagements réalisés. La faisabilité d'un système mutualisé est à établir de cas en cas.

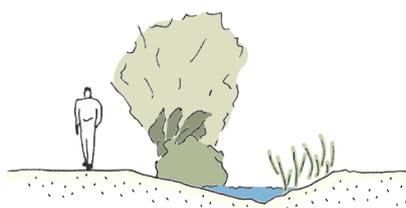


Schéma de principe : noue paysagère

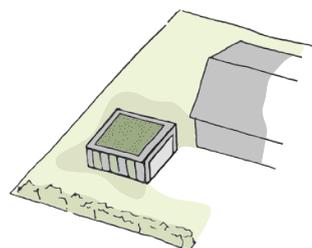


Schéma de principe : toiture végétalisée

D01 / IV – Valoriser le patrimoine architectural et paysager

Avec ses villages historiques installés au cœur de la campagne genevoise, Collex-Bossy est au bénéfice d'un patrimoine architectural remarquable composé de bâtiments classés ou inventoriés au sens de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS). A relever également, la présence de nombreux bâtiments reconnus pour leurs qualités patrimoniales dans le cadre du recensement architectural cantonal (RAC) mené en 2018, ceux-ci ne faisant cependant l'objet d'aucune mesure de protection spécifique. **La Commune souhaite préserver ce patrimoine constitutif de l'identité de Collex-Bossy et dans la mesure du possible le valoriser** ; ceci étant à mettre en perspective de la valeur patrimoniale attribuée et des enjeux de rénovation notamment énergétique. Une pesée des intérêts en présence est établie de cas en cas.

Le village de Bossy ne fait l'objet d'aucune mesure de protection spécifique (excepté zone 4B protégée) alors que le site bénéficie d'un patrimoine architectural et paysager remarquable. **La Commune est particulièrement attentive à la préservation des qualités en présence** : rapport à l'espace public, vues sur le grand paysage, aménagement des franges bâties, gabarit/volume des constructions proches des bâtiments patrimoniaux, ...

De façon générale, les projets développés à proximité d'un bâtiment reconnu pour son patrimoine - bâtiments classés, inventoriés ou recensés - veillent à la valorisation des qualités du site. **Un plan d'ensemble est demandé afin d'évaluer la bonne insertion du projet.**

La Commune est attentive au **maintien des vues lointaines sur le grand paysage**. Les projets de construction et la place donnée à la végétation préserve les vues existantes qui participent à l'identité locale.

D01 / V – Porter attention aux potentiels à bâtir avec une localisation stratégique

Par leur situation à des endroits sensibles, en front de rue principale, en frange avec la plaine agricole, à proximité d'un bâtiment à valeur patrimoniale, ... ou par leur grande taille impliquant un potentiel élevé de mutation, des parcelles nécessitent une approche spécifique qui implique de soigner tout particulièrement l'insertion du projet dans son contexte proche. Pour les sites localisés dans les cœurs de village, il s'agit de prendre en compte les qualités patrimoniales à proximité : rapport des façades à la rue, préservation ou réalisation de murets, gabarits des constructions, ... L'article 106 LCI admet des dérogations en ce sens. Pour les grandes parcelles en zone 5 faiblement bâties, dont une le long de la route de Vireloup de plus de 5'000 m² admettant une densité cible de 0.6 selon l'art. 59 al. 4 LCI, il s'agit d'assurer leurs qualités d'aménagement :

- en évitant un fractionnement parcellaire (morcellement du foncier) ;
- en établissant un rapport du bâti à la rue ;
- en préservant des espaces de jardin en continuité de l'espace rural ;
- en assurant des perméabilités visuelles transversales depuis la rue ;
- en privilégiant une typologie d'habitat groupé.

Pour ces secteurs, un plan d'ensemble est établi pour préserver la ressource sol et assurer la cohérence du projet tout comme son intégration au contexte.



Habitat groupé à Lausanne,
ch. du Devin - Bonhôte-Zapata



Habitat villageois à Charrot - LRS



Vue remarquable préservée à Bossy par le maintien d'un parchet de vigne en bordure de rue (haut) et par l'aménagement d'une cours ouverte entre le bâti (bas)



Domaine du Château de Collex

Alors que les bâtiments sont reconnus pour leurs qualités patrimoniales, le parc du Château ne fait l'objet d'aucune mesure de préservation. La qualité paysagère et l'arborisation - notamment l'allée plantée au sud - sont à conserver dans leur ensemble.

COMPLÉMENT CT



Implantation admissible pour la grande parcelle (> 5'000 m²) en zone 5, route de Vireloup - exemple à titre illustratif

COMPLÉMENT CT

Les parcelles identifiées au travers du principe D01 / V représentent un potentiel théorique de 149 nouveaux logements dans les quartiers existants.

Ce calcul constitue un ordre de grandeur du potentiel de développement réalisable au gré des opportunités de projet. Il se base sur une densité de 0.48 en zone villas et 0.6 dans les villages (+ parcelle n°983 en z. villas) et une surface moyenne par habitation de 150m² (c.f. monitoring du Plan directeur cantonal, 2018).

D01 / VI – Étendre le réseau de mobilité douce

Ce principe vise la création de liaisons piétonnes et cyclables afin d'établir un maillage dense de cheminements à l'intérieur des villages. L'objectif est de parvenir à décloisonner les quartiers qui se structurent par un réseau viaire en impasse. La Commune est active, notamment au moment des demandes d'autorisation de construire, en mobilisant les outils fonciers ad hoc pour assurer leur réalisation :

- Inscription de servitudes de passage ;
- Cession au domaine public ;
- Mise en œuvre d'un plan localisé de chemin piédestre (PLCP).

Le réseau de mobilité douce est explicité dans le Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP), chapitre A02.

D01 / VII – Intégrer le nouveau quartier des Houchettes au cœur de Collex



Image pour le quartier des Houchettes - projet « Arcadie », 2015



Plan d'ensemble pour le quartier des Houchettes issu du concours d'architecture organisé en 2015 - 1er prix : projet « Arcadie », A&F architectes

Le projet des Houchettes prévoit la réalisation d'environ 75 logements répartis dans 5 bâtiments dont un IEPA et une part significative de logements sociaux (moitié des logements) au sens de l'article 16 de la loi générale sur le logement, lui conférant une mixité sociale intéressante à l'échelle du village. Il est issu d'un Mandat d'études parallèles (MEP) organisé en 2015 et suivi par un concours d'architecture tenu en 2016 pour approfondir les typologies de logement. Une modification de zone (4B) a été initiée en 2016 et approuvée par le Grand Conseil en octobre 2021.

En s'installant sur la partie supérieure de la parcelle communale n° 792, le projet reconfigure la frange nord du village de Collex en lien avec l'espace agricole. Cette position amène à porter une **attention particulière sur le traitement paysager réservé aux espaces publics le long du chemin des Houchettes** ; il s'agit d'accompagner ce tracé par des plantations, notamment des arbres ponctuels et/ou une strate arbustive pour marquer la limite du village tout en ménageant des vues en direction de Bossy et du Jura.

En outre, l'aménagement des espaces publics doit assurer les continuités, de mobilité douce et paysagères, avec le village existant. **Le lien à travers le parc de la Mairie est particulièrement important** en ce qu'il rapproche le futur quartier de l'espace public central de Collex et ses équipements publics (Mairie, école, ferme Gindre-Constantin, espace culturel de la Chapelle). Enfin, la trame des espaces publics doit réussir à mettre en valeur la Chapelle et l'intégrer en tant qu'équipement public majeur.

D01 / VIII – Mener une politique énergétique active en s'appuyant sur le Plan directeur communal des énergies (PDCoME)

En adéquation avec le PDCoME qui donne les lignes directrices en matière de politique énergétique, la Commune encourage la rénovation énergétique du parc bâti et incite à la norme THPE 2000W pour les nouvelles constructions.

En outre, elle est attentive au respect du patrimoine bâti dans le cadre de l'installation de centrales d'énergie, telles que panneaux solaires, pompes à chaleur, ... La Commune coopère pour cela avec le Département du Territoire (DT) qui opère les arbitrages lorsque les politiques publiques en lien avec le patrimoine et l'énergie entrent en contradiction, en particulier dans les secteurs protégés.

COMPLÉMENT CT

Par son engagement et la réalisation de son Plan Directeur communal des énergies, la Commune de Collex-Bossy formalise son souhait de transition énergétique et se met sur la voie de la société à 2000 watts sans nucléaire d'ici 2050. Ce faisant, elle s'aligne sur la vision fédérale et cantonale en matière d'énergie.

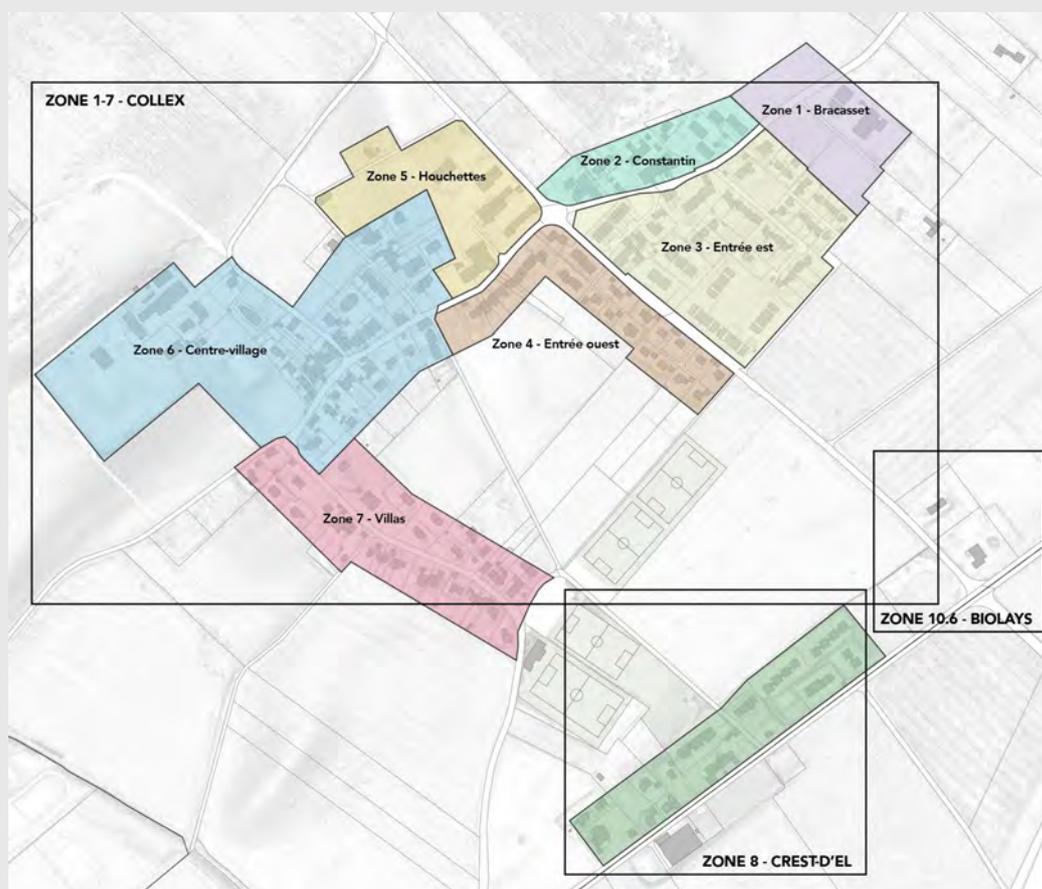
Afin d'être en cohérence avec cette vision à long terme, et dans la mesure de ses ressources et moyens, la Commune s'engage à :

- Réduire l'utilisation des énergies fossiles
- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 60% d'ici 2030
- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et locales
- Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et réduire la consommation générale d'énergie

Pour cela, la Commune sensibilise à :

- L'utilisation des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions ou les extensions pour la production de chaleur et d'électricité
- Le développement de l'énergie solaire pour la production de chaleur et d'électricité
- Le respect du label HPE ou THPE 2000W pour les nouvelles constructions
- La suppression des chauffages électriques directs pour la production de chaleur

La planification énergétique territoriale a permis de définir des secteurs énergétiques homogènes représenté sur la carte ci-dessous et des recommandations énergétiques pour chaque zone :



Carte des zones de Collex-Bossy et de Crest-d'El

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX SCÉNARIOS STRATÉGIQUES

Afin d'atteindre ses objectifs généraux et être en cohérence avec la vision énergétique globale du Canton et de la Confédération, la Commune s'appuie sur les scénarios stratégiques suivants :

	<i>Nom de la zone</i>	<i>Scénario stratégique prioritaire</i>
Zone 2	Constantin 6% des consommations de chaleur totale	<ul style="list-style-type: none"> - Encouragement à atteindre le label HPE Rénovation - Raccordement de la Ferme Gindre-Constantin au réseau thermique communal - Valorisation de la géothermie ou de l'air ambiant pour les bâtiments non raccordables au chauffage à distance
Zone 3	Collex entrée est 13% des consommations de chaleur totale	<ul style="list-style-type: none"> - Encouragement à atteindre le label HPE Rénovation - Utiliser des pompes à chaleur sur sondes géothermiques quand c'est possible ou des pompes à chaleur air/air ou air/eau
Zone 4	Collex entrée ouest 8% des consommations de chaleur totale	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager de manière prioritaire la rénovation du parc bâti datant des années 1970 avec l'objectif d'atteindre le label HPE Rénovation - Utiliser des pompes à chaleur sur sondes géothermiques quand c'est possible ou des pompes à chaleur air/air ou air/eau
Zone 5	Houchettes 7% des consommations de chaleur totale	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des nouveaux bâtiments aux normes THPE - Développement d'un réseau thermique au bois pour les nouvelles constructions et éventuellement des constructions existantes
Zone 6	Collex centre village 17% des consommations de chaleur totale	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la rénovation du parc bâti vieillissant en informant les propriétaires des contraintes de rénovation liées à l'affectation 4BP - Encourager à abandonner le mazout pour des chaudières automatiques à bois performantes dans les bâtiments situés en zone d'interdiction de sondes géothermiques - Pour les bâtiments rénovés, encourager l'utilisation de pompes à chaleur sur sondes géothermique ou air/eau
Zone 7	Collex villas 7% des consommations de chaleur totale	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité de rénovation des bâtiments construits dans les années 1960-1970 avec l'objectif d'atteindre le label HPE rénovation - Encourager l'abandon progressif des chauffages électriques directs par des systèmes de production de chaleur de type pompe à chaleur sur sondes géothermiques ou sur air
Zone 8	Crest d'El 10% des consommations de chaleur totale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les nouvelles constructions : encourager les constructions conformes aux normes HPE et THPE - Priorité de rénovation des bâtiments construits dans les années 1960-1970 avec l'objectif d'atteindre le label HPE rénovation - Rassemblement des producteurs de chaleur et encouragement à une transition vers des agents énergétiques renouvelables
N/A	Bossy 21% des consommations de chaleur totale	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager des normes énergétiques élevées lors de travaux de rénovation (type HPE) ou de densification (type THPE) - Promouvoir les PAC avec sondes géothermiques quand c'est possible ou des PAC air/air ou air/eau - Possibilité d'employer des chaudières automatiques au bois sous réserve d'un rendement élevé pour limiter les émissions de particules. De plus, il faut étudier la possibilité de pouvoir couper la chaudière en été et produire l'eau chaude sanitaire une autre énergie renouvelable (Solaire, boiler thermodynamique...)
N/A	Hameaux (dont Biolays) 11% des consommations de chaleur totale	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager des normes énergétiques élevées (type HPE) lors de travaux de rénovation - Recommander les pompes à chaleurs à la Bâtie, à Machefer, aux Biolays et au Seuchat - Pour les bâtiments nécessitant de la chaleur haute température, recommander les chaudières à bois sous réserve d'un rendement élevé pour limiter les émissions de particules

Rappelons qu'à ces scénarios et objectifs prioritaires s'ajoutent pour l'ensemble du territoire :

- L'encouragement à la pose de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques
- L'encouragement à la rénovation du parc bâti

ATELIER PARTICIPATIF « PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION »

Cadre bâti des villages

Synthèse de l'atelier participatif #2 - 29.05.2021

I. Caractéristiques appréciées des villages :

« La vue, le calme, la nature, proximité de la ville + France »

« Dès que nous sortons, nous sommes dans la nature »

« La ruralité, proximité de la ville »

« Calme, vues, flore et faune, convivialité, l'offre scolaire et pré-scolaire »

Éléments caractéristiques des villages repères du paysage

Vues dégagées sur Jura / Alpes (immeubles bas) toits
 transition bâti - non bâti patrimoine bâti (ancien)
 centre village le réservoir coucher et lever
 très bétonné du soleil
 l'Eglise bois / arbres / plantes / champs agric.



Relations de voisinage

Lieux de rencontres...
 ... chez nous - chez eux
 ... dans la rue - sur les chemins pédestres
 ... dans la zone historique
 ... lors des animations communales
 ... dans les ruelles sans voitures
 ... aux arrêts de bus
 ... dans les jardins

faible convivialité
 manque intérêts /
 activités communs
 -> à développer

échanges de journaux,
 levain, confiture, plantons, ...

Qualités des jardins/cours sur rue

convivialité fonction esthétique
 améliorer ouverture sur la rue
 il n'en existe pas assez élément du cadre de vie
 qualité + aux abords des bâtiments historiques
 qualité - dans la zone villas

Qualités liées aux maisons/appartements

tranquillité moins d'avions
 depuis pandémie
 oiseaux vue dégagée
 nature espaces ouverts
 entendre le bus bruit des cloches éclairage du stade
 (pollution)

Place du stationnement

manque parking à Bossy impact visuel négatif
 mais nécessaire
 positif : parking stade + Mairie pas plus en surface

Qualités perçues de l'architecture

bâtiments anciens le Château l'Eglise
 bâtiments avec cours la Chapelle
 Architecture - : la Mairie toits en pente
 les Sorbiers
 bâtiment de la voirie
 salle communale
 buvette du stade
 villas des années 1990 bâtiment de la forge
 exemple de bonne intégration :
 route d'Omex 50

Qualités des jardins/espaces collectifs

verdure potager
 plantes sauvages (comestibles)
 calme biodiversité
 sans tondeuses
 -> à favoriser

proposition : organiser un tour des espaces de la commune pour voir comment avoir plus de biodiversité

II. Développement des villages :



accueillir des jeunes familles en améliorant les infrastructures
 priorité aux jeunes du village villas et petits bâtiments constructions écologiques
 mixité des logements : propriété - location esprit villageois - petites structures
 accueillir une population mixte : revenus / âges

Principaux enseignements pour l'évolution du cadre bâti des villages :

Poursuivre un développement maîtrisé des villages

Inscrire la transformation des villages dans la continuité de l'existant qui offre déjà un cadre de vie reconnu pour ces qualités (espace public et bâti)

- Préserver le patrimoine bâti ancien
 - Veiller à l'intégration des nouveaux projets - gabarit, architecture, stationnement, ... - en évitant le cloisonnement (p. ex. haies) et la privatisation des espaces communs et en maintenant une hétérogénéité

- Maintenir un rapport à la rue avec les jardins/cours de rue, espaces reconnus comme convivial

- Maintenir une perception du paysage : vues, équilibre bâti - non-bâti

GÉNÉRALITÉS

- Communiquer sur la stratégie d'évolution des villages et quartiers de villas auprès des propriétaires en explicitant les principes d'aménagement (règles du jeu) et le rôle des instances concernées : porteur de projet, Commune, Canton
- Établir les préavis relatifs aux demandes d'autorisation de construire sur la base des principes d'aménagement de la présente stratégie (feuille de route)

I – Veiller au respect de l'identité du cadre bâti villageois

- Les projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation de construire apportent la preuve de leur intégration au sein du périmètre élargi par un plan d'ensemble indiquant : implantation du bâti, gabarit, espace de cour / jardin de rue, ouvertures des façades sur rue, espace de jardin, ...
- Différencier les densités selon la zone d'affectation et le site dans lequel s'insère le projet :
 - en zone (de développement) 4B protégée, la densité peut être limitée selon l'article 106 LCI
 - en zone 5, une majoration de la densité peut-être admise selon l'article 59 al. 4 LCI en assurant la prise en compte des principes d'aménagement I à VIII

II – Assurer la qualité des frontages du domaine privé

Lors des demandes d'autorisation de construire, spécifiquement sur le plan des aménagements paysagers, garantir :

- La qualité des aménagements extérieurs prévus entre la rue et le bâti : frontage prenant la forme d'une cour ou d'un jardin de rue, emprise du stationnement non envahissante, place pour l'arborisation, ...
- Un traitement adéquat de la limite entre la voirie et la parcelle privée conformément aux schémas présentés en page 125

III – Renforcer la végétation et la trame paysagère du domaine privé

- Réserver un espace de jardin aux dimensions généreuses pour créer une transition paysagère entre village et frange agricole
- Veiller au traitement réservé à la limite avec l'espace rural : strate arbustive basse (<1.2 m), fruitiers (incitation communale), ...
- Respecter un indice minimal de pleine terre en fonction de la densité bâtie conformément aux schémas présentés en p. 126
- Sensibiliser et communiquer sur la végétation à privilégier : essences locales et adaptées aux changements climatiques
- Lors de projet de construction, minimiser les matériaux terreux (horizon A/B) excédentaires et favoriser leur réutilisation sur place ou leur stockage en vue d'une valorisation ultérieure dans d'autres projets (espace d'entreposage temporaire)
- Minimiser les déplacements des matériaux d'excavation en les réutilisant dans le périmètre du projet ou en les stockant à proximité (autres chantiers et décharges)
- Favoriser les aménagements et installations d'infiltration et de rétention des eaux de ruissellement à l'échelle de la parcelle / du groupe de parcelles (principe de gestion de l'eau à ciel ouvert dans les projets de construction)

IV – Valoriser le patrimoine architectural et paysager

- Reconnaître les bâtiments à valeur patrimoniale et leur environnement proche et évaluer les possibilités de les préserver : classement ou inscription à l'inventaire, préconisation architecturale en cas de transformation
- Mettre en valeur les bâtiments à valeur patrimoniale propriétés de la Commune
- Requérir une qualité architecturale accrue pour les projets de constructions prévus à proximité de bâtiments à valeur patrimoniale : implantation sur la parcelle, volume bâti, matériaux et revêtements utilisés, toiture, traitement des façades, rapport à la rue, aménagement des espaces extérieurs, ...
- Préserver les vues remarquables depuis les villages

V – Porter attention aux potentiels à bâtir avec une localisation stratégique

Au regard des localisations stratégiques portées à la carte de synthèse (p. 117), la Commune s'assure de :

- Garantir l'intégration du projet en veillant à préserver le caractère de village-rue
- Exiger le développement d'un plan d'ensemble pour les parcelles situées en zone 5

VI – Intégrer le nouveau quartier des Houchettes au cœur de Collex

- Poursuivre la mise en œuvre du projet de quartier des Houchettes : modification de zone, projet de l'ouvrage
- Assurer la qualité des aménagements paysagers en frange nord le long du chemin des Houchettes : transition avec l'espace agricole, préservation des vues, ...
- Réaliser les liaisons piétonnes avec le centre communal autour de la Mairie

VII – Étendre le réseau de mobilité douce

Conformément à la stratégie A02 et au Plan directeur des chemins pour piétons :

- Établir les liaisons de mobilité douce manquantes au gré des projets menés à la parcelle
- Mobiliser les outils fonciers adéquats de cas en cas : servitude de passage, cession au domaine public, plan localisé de chemin piéton

VIII – Mener une politique énergétique active en s'appuyant sur le Plan directeur communal des énergies (PDCoME)

- S'appuyer sur le PDCoME pour la mise en œuvre des mesures de réduction d'émissions de CO₂ des bâtiments
- Soutenir la mise en place de toitures photovoltaïques en zone protégée en veillant à leur intégration vis-à-vis du patrimoine

n° mesure	Instances responsables	Acteurs concernés	Horizon de réalisation			Etat de coordination		
			0-5 ans	5-10 ans	+ 10 ans	réglée	en cours	informations préalables
Mesure I	Porteurs de projet	Commune - DT	●				●	
Mesure II	Porteurs de projet	Commune - DT	●				●	
Mesure III	Porteurs de projet	Commune - DT	●				●	
Mesure IV	Porteurs de projet Commune	DT - OPS	●				●	
Mesure V	Commune	Porteurs de projet	●				●	
Mesure VI	Commune	DT - OCAN - OCT - OPS	●				●	
Mesure VII	Commune	Propriétaires	●				●	
Mesure VIII	Commune	Propriétaires	●			●		

Cet axe stratégique est centré sur la qualité des espaces publics communaux en ce qu'ils constituent un bien commun accessible à tous. En tant qu'espaces fédérateurs, ils sont au fondement de l'identité de village ; couplés aux équipements publics, ils sont le support principal de la vie de village. Ils représentent enfin le socle à partir duquel la structure bâtie évolue.

Les principes développés ci-dessous explicitent l'évolution souhaitée pour les espaces publics communaux en donnant la vision communale pour l'aménagement des rues principales, des parcs et jardins, de la présence du végétal, tout comme la place réservée aux piétons et cyclistes et le réseau des espaces publics, notamment en lien avec les hameaux de la campagne de Collex-Bossy.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

D02 / I – Aménager les espaces publics centraux

Village de Collex

Le cœur du village de Collex s'articule par les deux axes historiques des routes de Vireloup et de l'Etraz et par la route de Collex. La transformation de ces routes, caractérisées par la prédominance des espaces circulés, en rues représente le premier pas vers un village qui retrouve son espace central de vie, lieu de rencontre et de sociabilité.

Le principe de « pacification » en constitue le fondement ; la priorité est donnée aux piétons et cyclistes, la voiture y est accueillie alors que le passage des transports publics et véhicules agricoles est assuré. L'outil privilégié ici est la réduction des vitesses. Cet équilibre renouvelé invite à une plus forte appropriation des espaces publics par les habitants.

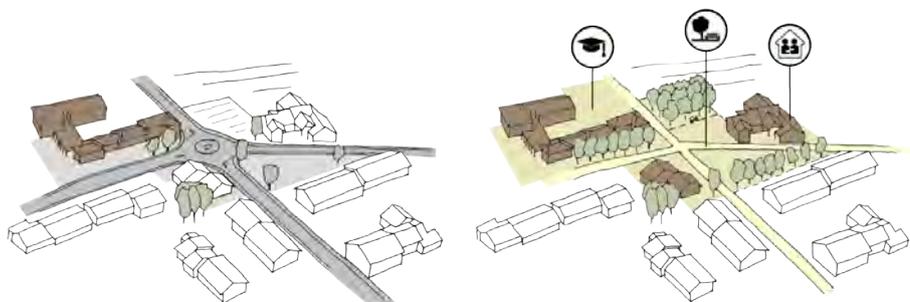
L'aménagement des espaces publics centraux sert aussi la mise en valeur des équipements communaux – Mairie, école, ferme « Gindre-Constantin », bâtiment communal sis sur la parcelle n° 1019 – tout comme de l'auberge communale qui se concentrent autour du carrefour « Vireloup-Etraz ». **Constituant la base pour un cœur de village dynamique, ces bâtiments et l'aménagement de leur parvis sont à intégrer au projet d'ensemble.**



Rues du centre - état existant :

- Forte emprise routière
- Caractère envahissant du stationnement
- Trottoirs étroits et sans confort
- Bâtiments publics peu mis en valeur
- Faible présence de végétation structurante

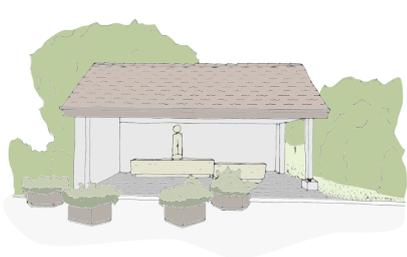
Le réaménagement de l'actuel rondpoint « Vireloup-Etraz-Collex » en carrefour doit permettre de réduire l'emprise des voiries et créer un lieu fédérateur et de liens entre les quartiers de Collex. En développant un projet d'espace public à l'échelle de l'ensemble du périmètre, englobant la ferme «Gindre-Constantin» et ses abords, la dépendance adjacente (parcelle n° 746) pourrait être intégrée aux réflexions afin de renforcer le caractère central de ce croisement. Tout en préservant des aires de stationnement nécessaires aux logements voisins, cet espace pourrait prendre une vocation publique plus marquée, a minima par l'élargissement des trottoirs. Dès le début du projet, ce point nécessite une étroite concertation avec les propriétaires concernés.



Evolution possible pour l'aménagement d'un espace fédérateur au cœur de Collex

La mesure 12-46 du Projet d'Agglomération 3 participe à la pacification du secteur en agissant sur le gabarit de la route de Collex.

Le projet pour les espaces publics doit aussi s'attacher à la mise en valeur des «repères» du village, tels que les fontaines (deux le long de la route de Vireloup), les monuments symboliques - pressoir, pierre ornementale, ... - et les micro-polarités soit les lieux de pause, un banc à l'ombre d'un arbre, un arrêt de bus, ...



Fontaine communale à la route de Vireloup et espace de détente au carrefour central : micro-polarité à valoriser

En somme, le projet de réaménagement des espaces publics centraux veille à donner la première image valorisante pour le village. La très grande majorité des parcelles est propriété de la Commune ou relevant du domaine public ; cette maîtrise foncière est à saisir en tant qu'opportunité pour mener un projet ambitieux de valorisation des espaces publics. Et ce, d'autant plus qu'il existe peu d'espaces collectifs de quartier à Collex, les jardins privés constituant les principaux espaces ouverts du village.

Le projet de réaménagement peut se coupler à une démarche participative à l'échelle communale afin d'identifier les besoins et souhaits des habitants nécessaires à alimenter le projet et les ancrer dans le contexte local et le vécu quotidien.

Village de Bossy

Le village de Bossy est caractérisé par la valeur de son patrimoine architectural - anciens corps de ferme préservés - et paysager - cours à boulets, jardin, verger, vues sur le grand paysage, ... Bossy, tout comme Collex, est un village-rue articulé autour d'un axe central : la route d'Ornex. Le village bénéficie d'une centralité par la proximité de la laiterie et de la place de jeu (ancien cimetière) qui lui fait face de l'autre côté de la route d'Ornex. La présence de cet équipement est à mettre en valeur en lien avec son parvis. Ce bâtiment historique est en outre porteur de la vie de village (c.f. stratégie E01 sur les équipements pour la programmation). Le projet de réaménagement de la route d'Ornex (tout ou partie) en zone

de rencontre doit reconnaître ce lieu pour son caractère central. En somme, l'aménagement des rues du village (dont gestion du stationnement) doit faire l'objet d'une attention particulière ; le projet d'espace public, outre l'objectif de répondre aux enjeux de mobilité, doit permettre d'ancrer durablement la rue comme cadre de référence en réponse aux qualités architecturales et paysagères du domaine privé.

Crest-d'El

La hameau, situé au sud de Collex est relié au village par le chemin du Crest-d'El qui est accompagné par un parc public et des terrains de football. **Un projet de plantation d'arbres le long de ce tracé renforcerait le lien entre ces deux entités bâties.** Le tronçon du chemin de Crest-d'El au centre du hameau constitue l'unique espace public de proximité, la cohabitation des modes de transports - maîtrise des vitesses, traitement des revêtements, aménagement de trottoirs - doit faire l'objet d'une réflexion afin de mieux signifier ce chemin historique, bordé de grands arbres remarquables sur domaine privé.

Les projets d'espaces publics prennent également en compte la nécessité des agriculteurs de pouvoir traverser les villages avec des véhicules agricoles.

D02 / II – Garantir l'équilibre des modes de transport sur les rues des villages

Les rues de village, en dehors des espaces publics centraux, accueillent différents types d'usages. Sur ces axes, il s'agit de veiller à l'équilibre des modes de transport, de réserver la juste emprise au transport individuel motorisé, dont la gestion des vitesses, et d'aménager des itinéraires continus et sécurisés pour les piétons. **Le principe de cohabitation doit prévaloir** sur les rues qui desservent les quartiers, selon la stratégie A02.

D02 / III – Réhabiliter le parc de la Mairie en tant qu'espace public central à l'échelle communale

L'actuel parc de la Mairie joue le rôle d'espace public majeur à l'échelle communale. Aménagé à la fin des années 1980, il rassemble une aire de jeu pour enfants ainsi qu'un terrain de pétanque, le parvis de la salle communale et une partie du parking communal. **Cet espace par sa position en cœur de village constitue un lieu d'articulation de différents bâtiments publics : Mairie, école primaire et locaux de la voirie. A terme, cette situation sera d'autant plus stratégique qu'elle créera une liaison directe avec le quartier des Houchettes.** En tant que lieu de rencontre central participant de l'identité communale, quelques aménagements conforteraient son statut d'espace public majeur :

COMPLÉMENT CT

- Réduction de l'emprise du stationnement (projet planifié)
- Renforcement de l'accessibilité / visibilité depuis les rues du village **par des parcours de mobilité douce agréables et continus**
- Atténuation de l'effet de cloisonnement par la gestion/remplacement des haies arbustives

De nouveaux usages sont aussi à envisager en collaboration avec les habitants.



Parc de la Mairie : arborisation remarquable à préserver

D02 / IV – Favoriser les îlots de fraîcheur en initiant une stratégie d'arborisation et en valorisant les ressources sols et eaux

Ce principe vise la végétalisation des espaces publics par la **plantation d'arbres et la désimperméabilisation des espaces minéraux** lorsque cela est possible. Il s'agit par là de créer des îlots de fraîcheur.

La plantation d'arbres haute-tige pour renforcer la présence du végétal dans les villages constitue le levier principal pour atténuer le phénomène d'îlot de chaleur. Alors qu'une surface en béton bitumineux emmagasine la chaleur pour la restituer la nuit, un arbre, par un phénomène d'évapotranspiration et son ombre portée, diminue la chaleur à proximité. En somme, un arbre renvoie l'énergie solaire en lieu et place de la stocker.

Le phénomène d'îlots de chaleur est particulièrement présent au centre de Collex autour du carrefour des routes de Vireloup et de l'Etraz et des équipements publics proches (école, ancienne poste, ferme, ...). Cet espace est marqué par l'emprise des voiries ainsi que des parvis et places de stationnement en asphalté. Le préau de l'école est aussi à intégrer dans la réflexion dans la mesure où les arbres déjà présents n'offrent que très peu d'ombre et ne suffisent pas à atténuer la chaleur en été ou en période de canicule.

Un projet d'arborisation et de paysage pour augmenter les surfaces ombragées et obtenir un meilleur confort climatique - à l'instar du parc de la Mairie qui offre une très bonne surface de canopée et qui par conséquent est un lieu tout-à-fait agréable en été - constitue la première étape vers une meilleure qualité de vie face au réchauffement climatique. Cette mesure doit être accompagnée par l'installation de bancs et de poubelles pour augmenter l'appropriation des espaces publics.

La plantation de nouveaux arbres, tout en renforçant la cohérence des aménagements paysagers des villages, pourrait intervenir prioritairement dans les lieux et le long des axes suivants :

- Carrefour route de Vireloup - Etraz - Collex et ses abords ;
- Préau de l'école communale ;
- Parc Gaillard ;
- Place de jeux du Crest-d'El ;
- Chemin du Crest-d'El (renforçant également l'unique lien direct de mobilité douce entre le centre de Collex et le hameau du Crest-d'El ;
- Chemin du Serbier entre Mâchefer et Collex ;
- Route du Bois-des-Iles entre la Bâtie et Collex ;
- Voie verte entre Collex et Bossy.

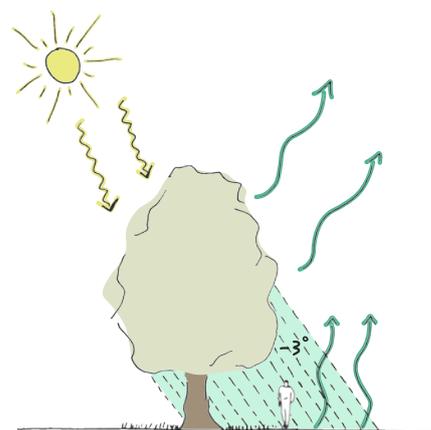
Lorsque la plantation d'arbres n'est pas possible dans l'espace public - proximité de bâtiment, contraintes liées au sous-sol - des structures telles que des tonnelles ou pergolas peuvent être aménagées. L'aménagement de couverts dans la cour de l'école constitue un excellent exemple à ce titre.

En outre, les types de revêtement pour les chemins piétons et trottoirs ainsi que les surfaces de parking doivent être réfléchis dans les projets d'aménagement de sorte à diminuer au maximum les surfaces en asphalté.

Enfin, la stratégie d'arborisation et de désimperméabilisation se couple à la présence de l'eau au sein des espaces publics. La commune est déjà au bénéfice d'un réseau de fontaines qui pourrait être valorisé d'une part et complété par de nouvelles installations en lien avec des espaces publics de proximité d'autre part. Les jeux d'eau pour les enfants représente un très bon moyen d'associer îlot de fraîcheur et appropriation des espaces publics / lien social.

La stratégie d'arborisation et le référentiel « nature en ville » développé par le Canton constitue des outils pertinents pour la mise en œuvre d'une trame de fraîcheur dans les villages

COMPLÉMENT CT



Contribution des arbres aux îlots de fraîcheur



Fontaine à la route de Vireloup

D02 / V – Établir un rapport aux voies publiques et privées par l'aménagement des « frontages »

L'aménagement des jardins de rue établissant le rapport entre la voie et l'habitation est développé à travers le principe d'aménagement D01 / II.

D02 / VI – Veiller à la qualité des espaces publics des hameaux

Les hameaux sont de petites entités bâties aménagées au cœur de l'espace rural de Collex-Bossy. Situés hors zone à bâtir, il n'existe pas de possibilités de développement hormis dans le cadre d'une activité agricole.

La Commune reste néanmoins attentive à la qualité des espaces publics qui irriguent les hameaux, elle veille à la place réservée aux mobilités douces (cheminements en site propre, trottoirs, traitement différencié des revêtements, ...), à l'accessibilité tout comme aux vitesses admises pour les véhicules motorisés et garantit la qualité des aménagements des parcelles privées en limite de la voie publique (frontages et jardins) pour éviter toute forme de cloisonnement (palissades, haies, ...). Les projets portés sur l'espace public dans le hameau de la Bâtie sont à coordonner avec la Commune de Versoix pour assurer la cohérence des aménagements au-delà de la limite communale.

Le hameau de la Bâtie se distingue par le regroupement d'une dizaine de maisons le long de la route du Bois-des-Iles à proximité du pont de la Bâtie. L'aménagement des jardins et cours privés adjacents lui donnent sa qualité paysagère. La Commune porte une attention particulière à ces aménagements extérieurs dans le cadre de projets de transformation.

Le hameau de Mâchefer dont les bâtiments regroupent un centre équestre et une ferme en exploitation est traversé par le chemin de Mâchefer bordé par un alignement d'arbres sur son tronçon sud. La distinction entre domaine public et privé n'est pas marquée et participe au caractère du lieu ; le chemin est directement prolongé par des cours dont la fonction est largement liée à l'activité équestre et agricole. A l'avenir, il s'agit de veiller au maintien de ces espaces ouverts qui soulignent remarquablement la présence du hameau au sein de la plaine agricole. Le cloisonnement par la réalisation de clôtures en limite de propriété donnerait un caractère privatif inadéquat au hameau. En tant que lieu de loisirs, le trafic et les vitesses de circulation doivent être maîtrisées, la sécurité des piétons tout comme une forte convivialité sont à assurer (c.f. stratégie A01 et A02).

COMPLÉMENT COMMISSION

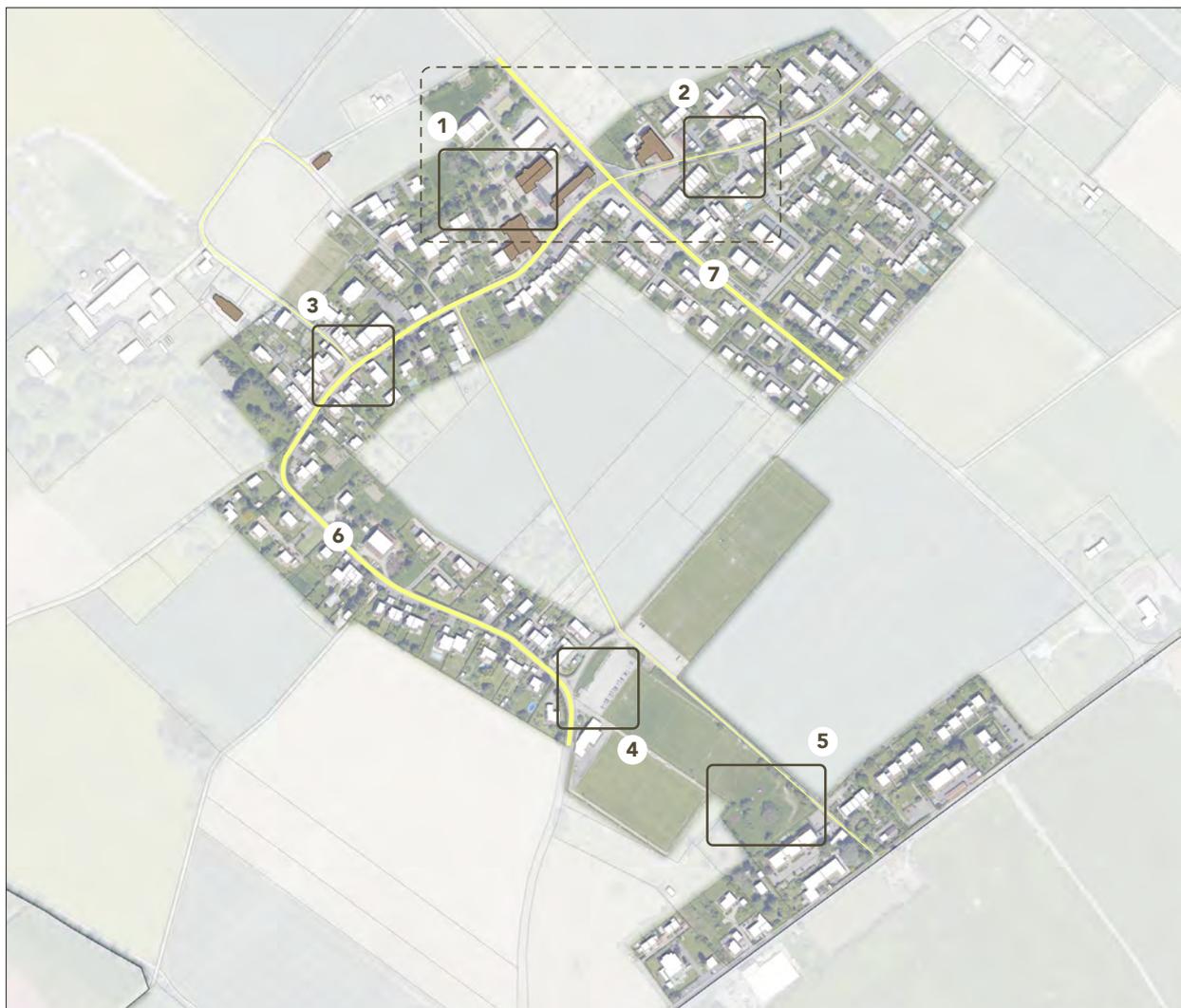


Image directrice pour les hameaux de la Bâtie (gauche) et de Mâchefer (droite)

ATELIER PARTICIPATIF « PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION »

Convivialité des espaces publics

image et tableau de synthèse (tendance) de l'atelier participatif #2 - 29.05.2021



9 espaces publics principaux repérés pour leur importance dans les villages :

COLLEX - CREST-D'EL

1 Place de la salle communale - propositions développées par 4 tables sur 5

Constats sur l'état actuel

circulation / emprise stationnement *	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
place du piéton (confort / sécurité)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
arborisation / végétation	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
mobilier urbain	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

peu satisfaisant très satisfaisant

Propositions de transformations

amélioration accès pers. à mobilité réduite		
parking souterrain	bancs	tables de pic-nic
w.c.	eau potable - fontaine	d'autres jeux

→ valoriser/compléter les aménagements existants

2 Square Champion

Constats sur l'état actuel

circulation / emprise stationnement *	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
place du piéton (confort / sécurité)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
arborisation / végétation	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
mobilier urbain	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

peu satisfaisant très satisfaisant

Propositions de transformations

zone ombragée	plus de convivialité
création d'un jardin	bancs
ne pas être un «parc à crottes»	transates
plantation de fleurs	

→ valoriser l'espace public (végétation, usages)

* la question posée visait la perception de l'impact de la circulation et l'emprise du stationnement au sein des villages

image et tableau de synthèse (tendance) de l'atelier participatif #2 - 29.05.2021

3 Collex, centre - ancienne place du village

Constats sur l'état actuel

circulation / emprise stationnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
place du piéton (confort / sécurité)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
arborisation / végétation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
mobilier urbain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	peu satisfaisant				très satisfaisant

Propositions de transformations

réduction du trafic et de la vitesse	ajouter bac à fleur
priorité aux piétons	valoriser la fontaine Borel
continuité des trottoirs	

→ restituer l'esprit historique du lieu

4 Esplanade du Stade (dont buvette)

Constats sur l'état actuel

circulation / emprise stationnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
place du piéton (confort / sécurité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
arborisation / végétation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
mobilier urbain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	peu satisfaisant				très satisfaisant

Propositions de transformations

plan B pour stationnement en cas de grande manifestation	arboriser le parking
--	----------------------

→ développer / améliorer l'aspect multi-sport / multi-usages - trop ciblé foot

5 Place de jeux du Crest d'El - propositions développées par 3 tables sur 5

Constats sur l'état actuel

circulation / emprise stationnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
place du piéton (confort / sécurité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
arborisation / végétation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
mobilier urbain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	peu satisfaisant				très satisfaisant

Propositions de transformations

point d'eau - fontaine	bancs
densifier la végétation	poubelles
w.c.	plus de jeux
	éclairage

→ préserver cet espace de verdure à l'écart de la circulation

6 Route de Vireloup

Constats sur l'état actuel

circulation / emprise stationnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
place du piéton (confort / sécurité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
arborisation / végétation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
mobilier urbain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	peu satisfaisant				très satisfaisant

Propositions de transformations

30 km/h	bancs
création d'un trottoir	poubelles
limiter l'accès	maintien places de stationnement
maintien ligne de bus	boîte aux lettres

→ réduire la circulation et la vitesse ET aménager un lieu de rencontre

7 Route de Collex

Constats sur l'état actuel

circulation / emprise stationnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
place du piéton (confort / sécurité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
arborisation / végétation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
mobilier urbain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	peu satisfaisant				très satisfaisant

Propositions de transformations

30 km/h	bancs
entrée de village dangereuse	

→ réduire la circulation et la vitesse



BOSSY

8 Place de la laiterie - propositions développées par 3 tables sur 5

Constats sur l'état actuel

circulation / emprise stationnement	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
place du piéton (confort / sécurité)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
arborisation / végétation	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
mobilier urbain	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	peu satisfaisant très satisfaisant

Propositions de transformations

sécurité des piétons par rapport à la route d'Ornex	renforcer visibilité
maintien du lien entre la place de la Laiterie et le parc en face	améliorer l'esthétique générale
fontaine à préserver + entretien	plus de jeux
	aménagement parking à l'écart de la place et des trottoirs

→ aménager une place de village, centralité historique de Bossy

9 Route d'Ornex

Constats sur l'état actuel

circulation / emprise stationnement	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
place du piéton (confort / sécurité)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
arborisation / végétation	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
mobilier urbain	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	peu satisfaisant très satisfaisant

Propositions de transformations

20 km/h	maintenir accès limité
créer une place devant la laiterie	éclairage et fontaines OK
ne pas enlever les places de stationnement existantes	

→ aménager la rue en tant qu'espace de rencontre (bonne vie sociale existante)

Autres enseignements en lien avec la convivialité des espaces publics des villages

De facto, un centre communal se constitue autour de la Mairie et des équipements publics voisins

La Chapelle est un lieu à valoriser - 2 propositions :
- plus d'activités
- la mettre à disposition pour les jeunes

Réactiver la place du « Vieux-Collex »

Aménager une centralité / place de village en tant qu'espace public fédérateur

Aménager les rues des villages qui forment des espaces publics incontournables pour des villages-rue que sont Collex et Bossy

D'autres espaces publics sont reconnus pour leurs qualités :

- bassin de rétention du Marquet
- Chemin du Crest-d'El

I – Aménager les espaces publics centraux

- Initier un projet pour le réaménagement des espaces publics de Collex :
 - Définir les qualités de l'espace-rue du village : place du piéton, arborisation, accueil des véhicules motorisés notamment agricoles, valorisation des repères et micro-polarités (fontaine, arrêt de bus, arbres majeurs, ...), revêtements, ...
 - Reconfigurer le carrefour entre les routes de Vireloup, de l'Etraz et de Collex
 - Explorer les possibilités d'intégrer, tout ou partie, de la parcelle privée n° 746 au projet d'espace public pour conforter l'esplanade au droit de la ferme « Gindre-Constantin »
 - Mieux connecter le parc Gaillard au chemin Champion (gestion du stationnement / aménagement des haies / traitement des revêtements / ...)
- Identifier les besoins/envies des habitants par la mise en œuvre d'un processus participatif ad hoc
- Initier un projet d'aménagement du parvis de la Laiterie de Bossy en lien avec le parc en face de la rte d'Ornex

II – Garantir l'équilibre des modes de transport sur les rues des villages

- Aménager les voies de circulation de façon à renforcer la cohabitation des usages
- S'appuyer le Plan directeur des chemins pour piétons

III – Réhabiliter le parc de la Mairie en tant qu'espace public central à l'échelle communale

COMPLÉMENT CT

- Valoriser la présence du parc de la Mairie [par un projet d'espace public/paysage reliant les équipements et quartiers proches](#):
 - Atténuer l'effet de cloisonnement lié à la présence de nombreuses haies et de l'emprise de parking
 - Améliorer la visibilité du parc et son accessibilité piétonne depuis les rues du village, en particulier à l'ouest de la Marie depuis la route de Vireloup et depuis la route de Collex à travers le parking et le centre de voirie communale
 - Supprimer l'aire de stationnement située au centre du périmètre
 - Compléter l'arborisation présente sur site
 - Créer des parcours piétons pour relier le futur quartier des Houchettes au cœur de la commune
- Identifier de potentiels nouveaux usages en organisant un processus de participation avec les habitants

IV – Favoriser les îlots de fraîcheur en initiant une stratégie d'arborisation et en valorisant les ressources sols et eaux

- Initier un projet d'arborisation du domaine public - projet paysage - pour le réaménagement des espaces publics et cheminements piétons communaux. Les tronçons à végétaliser en priorité sont : le chemin du Crest-d'El pour former une continuité végétale entre Collex et le hameau du Crest-d'El, le chemin du Serbier et la route du Bois-des-Iles pour lier Mâchefer et la Bâtie à Collex. Le réaménagement du carrefour « Vireloup-Etraz » est à accompagner par la plantation d'arbres de haute-tige. Le potentiel pour planter des arbres dans le préau de l'école primaire est à étudier.
- Porter une attention aux types de revêtement utilisés dans le cadre des projets d'aménagement d'espaces publics, de cheminements piétons et de stationnement pour véhicules motorisés
- Valoriser la présence de l'eau dans l'espace public : réseau de fontaines, noues paysagères, ...
- Installer des bancs et des poubelles à l'ombre des arbres, au centre des villages et dans l'espace rural

V – Veiller à la qualité des espaces publics des hameaux

- Porter une attention aux clôtures érigées en limite de propriété et à l'aménagement des cours pour éviter le cloisonnement des chemins pédestres et espaces publics dans les hameaux
- Définir la place des mobilités dans les traversées de hameaux et pacifier les rues les traversant (en coordination avec Versoix pour le hameau de la Bâtie)

n° mesure	Instances responsables	Acteurs concernés	Horizon de réalisation			Etat de coordination		
			0-5 ans	5-10 ans	+ 10 ans	réglée	en cours	informations préalables
Mesure I	Commune	DT - société civile	●	●			●	
Mesure II	Commune	DT - OCT	●	●			●	
Mesure III	Commune	société civile	●				●	
Mesure IV	Commune	DT - OCAN	●	●				●
Mesure V	Commune	propriétaires, Commune de Versoix	●					●

E.

SOUTENIR LA VIE DE VILLAGE ET ASSOCIATIVE AINSI QUE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE

Cette stratégie définit les objectifs poursuivis en matière de programmation et de réalisation d'équipements publics afin de soutenir la vie de village. Elle détermine également les ambitions en matière d'activités afin d'insuffler une dynamique économique à l'échelle locale.

La commune est structurée par un réseau d'équipements publics de proximité offrant un panel diversifié d'activités sportives, culturelles, associatives, ... Ces vocations complémentaires participent, chacune à leur façon, à l'animation de la commune et la conforte comme un lieu de vie dynamique au sein de l'espace rural genevois.

Leur localisation au centre du village de Collex et le regroupement formé dans le secteur de la Mairie est opportun puisqu'il vient renforcer la centralité liée aux espaces publics principaux (c.f. stratégie D). Les équipements sont ainsi à mettre en valeur dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics centraux de Collex.

Dans le village de Bossy, l'acquisition de la Laiterie de Bossy par la Commune en 2020, conforte la polarité du cœur du village dans la continuité du parc existant.

Le centre sportif Marc Burdet constitue quant à lui une centralité à l'interface du village de Collex et du Hameau de Crest-d'El.

Enfin, des bâtiments et des sites comportent des enjeux de programmation à préciser pour renforcer l'offre en équipements publics et services à destination de la population.

Les actions de la présente stratégie visent à favoriser le tissu associatif, culturel et sportif, ainsi que le vivre-ensemble au sein de la commune de Collex-Bossy.

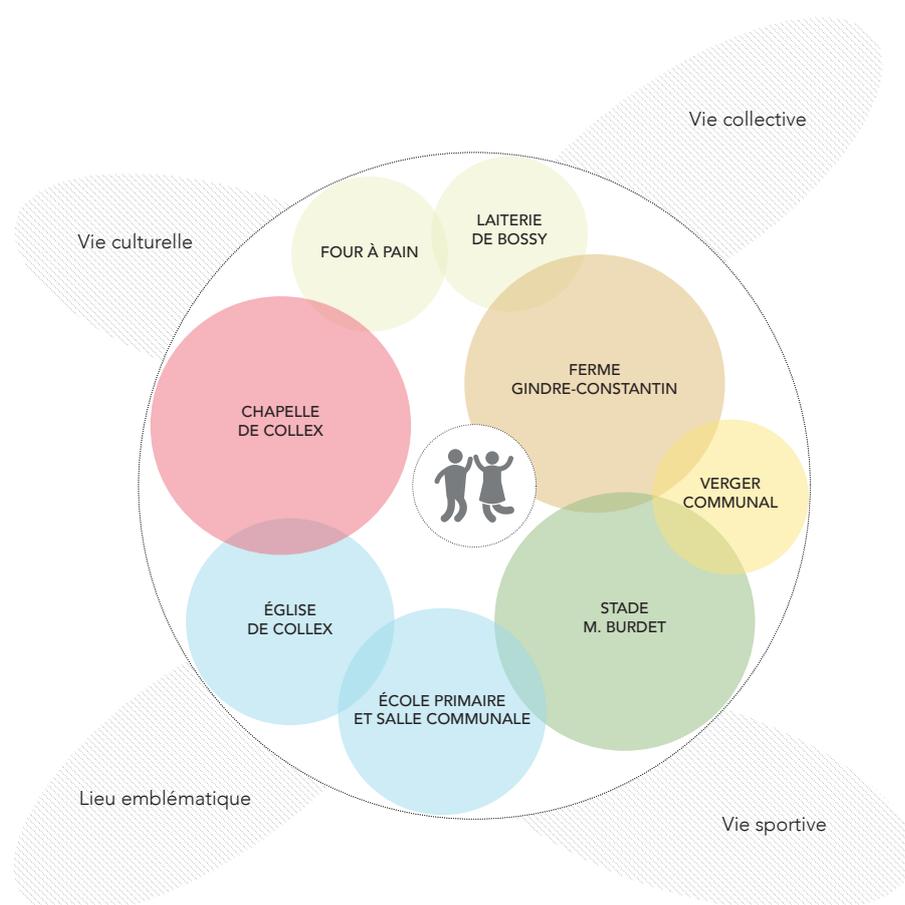


Schéma des équipements publics à Collex-Bossy

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

E01 / I – Assurer la pérennité du programme établi dans le cadre de la réhabilitation de la Ferme Gindre-Constantin

Le projet de réhabilitation du corps de ferme est en cours d'élaboration, il se compose de plusieurs espaces de vie :

- Espaces partagés de travail, de bureaux et d'atelier (co-working)
- Mise à disposition de chambres dans le logement historique (co-living)
- Espace de restauration / salon de thé / carnotzet
- Grand salle polyvalente de rencontre, d'activités et de manifestations (avec prolongement possible à l'extérieur)
- Jardin avec un édicule polyvalent / guinguette pour événement

Par cette programmation et leur concentration au sein d'un même lieu, la Ferme Gindre-Constantin occupera une place centrale pour les interactions sociales au cœur de Collex. Il convient que la Commune s'assure du bon fonctionnement de cet espace, notamment en réalisant le suivi dans le temps afin de maintenir ce lieu dynamique et favorable à la vie collective. **En s'appuyant sur la vocation agricole de la commune, la Ferme est un lieu propice pour la valorisation du travail de la terre. Elle constitue un espace privilégié pour l'accueil d'un point de vente des produits du terroir et d'événements liés à l'agriculture. Elle est en cela le « totem » de Collex-Bossy en réunissant habitants, visiteurs et agriculteurs.**

COMPLÉMENT CT

Le projet et notamment les aménagements prévus pour les abords directs de la Ferme – la cours pavées ouverte sur la route de l'Etraz (zone de rencontre) et le jardin le long de la route de Collex – sont à coordonner et mettre en relation avec le projet de réaménagement des espaces publics du cœur de village de Collex, détaillé dans la stratégie 4. **En tant qu'emblème pour Collex-Bossy, il s'agit ici de valoriser la Ferme en lui donnant une place incontournable au sein des espaces publics communaux.**



Image de projet pour la rénovation de la Ferme Gindre-Constantin
- source : atelier March

E01 / II – Valoriser la Laiterie de Bossy et ses abords en tant que lieu fédérateur au cœur du village

Le bâtiment de l'ancienne Laiterie de Bossy a été acquis par la Commune ; l'acte de vente a été signé en novembre 2020. Sa localisation au cœur du village est intéressante en ce qu'elle forme une polarité dans le prolongement de la place (plantée d'un arbre et accueillant une fontaine et un écopoint) et du parc ombragé et aménagé avec une aire de jeux pour enfants de l'autre côté de la route d'Ornex.

L'affectation des locaux se doit de privilégier la multifonctionnalité pour favoriser la diversité des usages. **Le projet de réhabilitation doit cependant être attentif à préserver une vocation collective du lieu en appui à la vie de village. Le bâtiment est également à intégrer dans la trame d'espace public en particulier au projet de réaménagement de la route d'Ornex (zone de rencontre), en tant qu'élément fédérateur.**



« Ma Laiterie » : lieu de vie collective au cœur du village d'Arare (Plan-les-Ouates), ancienne laiterie reconvertie en espace de rencontre géré par l'association du quartier (photo - urbanité(s))

E01 / III – Valoriser le four à pain communal



Événement de la Confrérie du four à pain de Thônex (photo - signégenève.ch)

Le bâtiment qui abrite le four à pain communal est actuellement utilisé en tant que salle de réunion intégrée dans le fonctionnement de l'Administration communale.

Le projet de remise en fonction du four à pain vise à accompagner la vie de village en réhabilitant une activité séculaire qui a marqué historiquement le quotidien des villages.

Alors que réactiver son utilisation peut s'établir en parallèle des manifestations communales, des journées mensuelles peuvent aussi être organisées dans le cas où un collectif d'habitants se mobilise pour porter et faire vivre ce savoir-faire.

E01 / IV – Développer l'offre sportive au centre sportif Marc Burdet

Le Centre sportif M. Burdet est actuellement composé de quatre terrains de football. Le développement d'une offre complémentaire en équipements sportifs renforcerait l'attractivité du Centre sportif qui possède déjà une vocation de polarité à l'échelle régionale. Au bénéfice d'une gestion partagée avec les Communes de Pregny-Chambésy, Genthod et Bellevue, il relève d'un groupement intercommunal. **Une évaluation des besoins en la matière est donc à conduire en coordination avec les Communes voisines** afin de définir les infrastructures adéquates.

Des potentiels d'aménagement pour de nouvelles infrastructures telles qu'un skatepark existent encore dans le périmètre du Centre sportif situé en zone de verdure. En effet, deux sites sont actuellement sous utilisés, ils se situent sur :

- Le parking le long du chemin du Crest-d'El
- L'espace vert au sud du stade d'entraînement

Pour le second emplacement, **un projet d'ensemble est à établir à l'échelle du périmètre élargi** afin d'organiser le site en préservant la place de jeux pour enfant et en réservant une place pour l'aménagement potentiel d'un verger communal (c.f. principe E01 / V). Cette coordination doit permettre d'intégrer les nouveaux aménagements au contexte et par là de renforcer les usages dans un tout cohérent.

Sites potentiels pour de nouvelles installations sportives :

- parking dans le prolongement des stades de football (gauche)
- terrain à l'est du centre sportif dans la continuité de la place de jeux (droite)



La Commune souhaite également étudier la faisabilité d'étendre son offre en **terrains de sport**, notamment pour la pratique du rugby par exemple. Cette intention de projet poursuit le but de disposer de nouveaux usages sportifs compatibles avec les surfaces d'assolement (SDA). Ceci nécessite une extension de la zone de verdure sur la zone agricole ; les activités sans lien avec l'agriculture ne sont pas admissibles en zone agricole.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir la démonstration des besoins pour une nouvelle installation en extension sur la zone agricole. Une étude d'opportunité doit permettre de :

- Définir les besoins sportifs futurs, notamment promotion du sport féminin, et l'intérêt public prépondérant ;
- Préciser le programme envisagé ;
- Identifier les aménagements à réaliser ;
- Déterminer les conditions d'utilisation des terrains pour du sport en compatibilité avec le maintien de SDA ;
- Fixer les critères de réversibilité des terrains.

Le dézoning de la zone agricole pour de la zone de verdure ouvre un champ à investiguer entre nécessité de préservation des SDA et volonté de compléter les usages sportifs du site.

Outre la nécessaire **coordination avec les services du Canton concernés** - Office de l'Urbanisme (OU) et Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) - cette thématique appelle à **une vision intercommunale à développer** dans le cadre de la stratégie dédiée à l'échelle de la rive droite, notamment pour évaluer l'éventuel compensation du dézoning sur d'autres sites.

Les fiches A06 « Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural » et A13 « Coordonner la planification des équipements sportifs et de loisirs » du PDCn2030 donnent le cadre de réflexion dans lequel inscrire le projet.



Terrains de football à Collex

E01 / V – Renforcer la présence de la place de jeux du Crest-d'El dans la trame des espaces publics

L'espace vert et son aire de jeux qui se situe entre le hameau du Crest-d'El et le centre sportif constitue un espace de détente qui accompagne le chemin du Crest-d'El, unique lien entre les villages. **Sa vocation de parc peut être confortée par un projet de valorisation : cheminements d'accès, plantation d'arbres, mobilier, ...**

Un projet de verger communal pourrait éventuellement compléter judicieusement les aménagements de cet espace en lui conférant une identité paysagère en lien avec la vie collective et la sensibilisation sur le monde rural : verger pédagogique. En outre, cet espace accueille déjà des moutons tout au long de l'année.

Ces divers éléments pourront être confirmés à l'avenir dans une image d'ensemble pour le site ; ce projet d'aménagement est à coordonner avec les extensions envisagées du centre sportif selon le principe IV ci-dessus.



Place de jeux du Crest-d'El



Fort caractère routier aux abords de l'Ancienne Poste et parvis exclusivement en asphalte

La Commune porte une attention spécifique aux aménagements aux abords des équipements afin de les ancrer / lier à la trame des espaces publics. En tant que lieux d'attraction, les équipements communaux doivent être accessibles à l'échelle communale et régionale (desserte TP, stationnement, ...), tout comme il convient de garantir leur visibilité en leur réservant une place dans le prolongement des rues de village et chemins de la commune ; la qualité des aménagements des parvis et des abords a un rôle essentiel en ce sens.

Il s'agit également d'étudier la possibilité de planter des arbres et d'installer des bancs (et poubelles) pour augmenter les possibilités d'appropriation.

Par exemple, le parvis de l'Ancienne Poste (110 route de Vireloup), un local commercial ayant pignon sur rue, est aménagé par une dalle en asphalte servant uniquement à la fonction de stationnement. Une plus forte présence du végétal (par exemple par la plantation d'arbres de hautes-tiges) et l'intégration de l'esplanade (en tout cas une partie) aux espaces publics valoriseraient ce lieu qui participe aussi à la vie de village.

AUTRES THÉMATIQUES D'AMÉNAGEMENT

Centre culturel de la Chapelle

Ce lieu au patrimoine remarquable offre un programme culturel attractif. A l'avenir, la Commune s'assure de la pérennité du lieu en tant qu'attracteur et espace culturel privilégié.

Ecole de Collex-Bossy - Prévision scolaire communale

La planification scolaire (réalisée par le bureau urbaplan) a été mise à jour en mars 2018. Elle reste pertinente à ce jour avec des données encore d'actualité à l'exception du PLQ Bracasset. En effet, ce projet ayant été abandonné, il s'agit de retirer les données liées dans le tableau de prévision, à savoir 13'000 m² de surface brute de plancher de logement.

Gestion des déchets

La Commune a mis en place un bon réseau de collecte des déchets. En outre, le site internet fournit un ensemble d'information suffisant à l'organisation du tri et du ramassage des déchets sur son territoire. En ce sens, aucune lacune ou mesure spécifique n'ont été identifiées. La Commune établit à travers son Plan directeur pour la gestion des déchets - en coordination avec le PDCOM - une stratégie communale en vue d'atteindre les objectifs du Plan cantonal de gestion des déchets. En ce sens, elle reprend l'objectif cantonal de diminution des déchets incinérables des ménages, à savoir 160 kg / habitant / an d'ici fin 2024 (et futures évolutions à moyen terme). Aussi, elle évalue dans le temps sa performance par rapport à celui-ci (monitoring de l'indicateur).

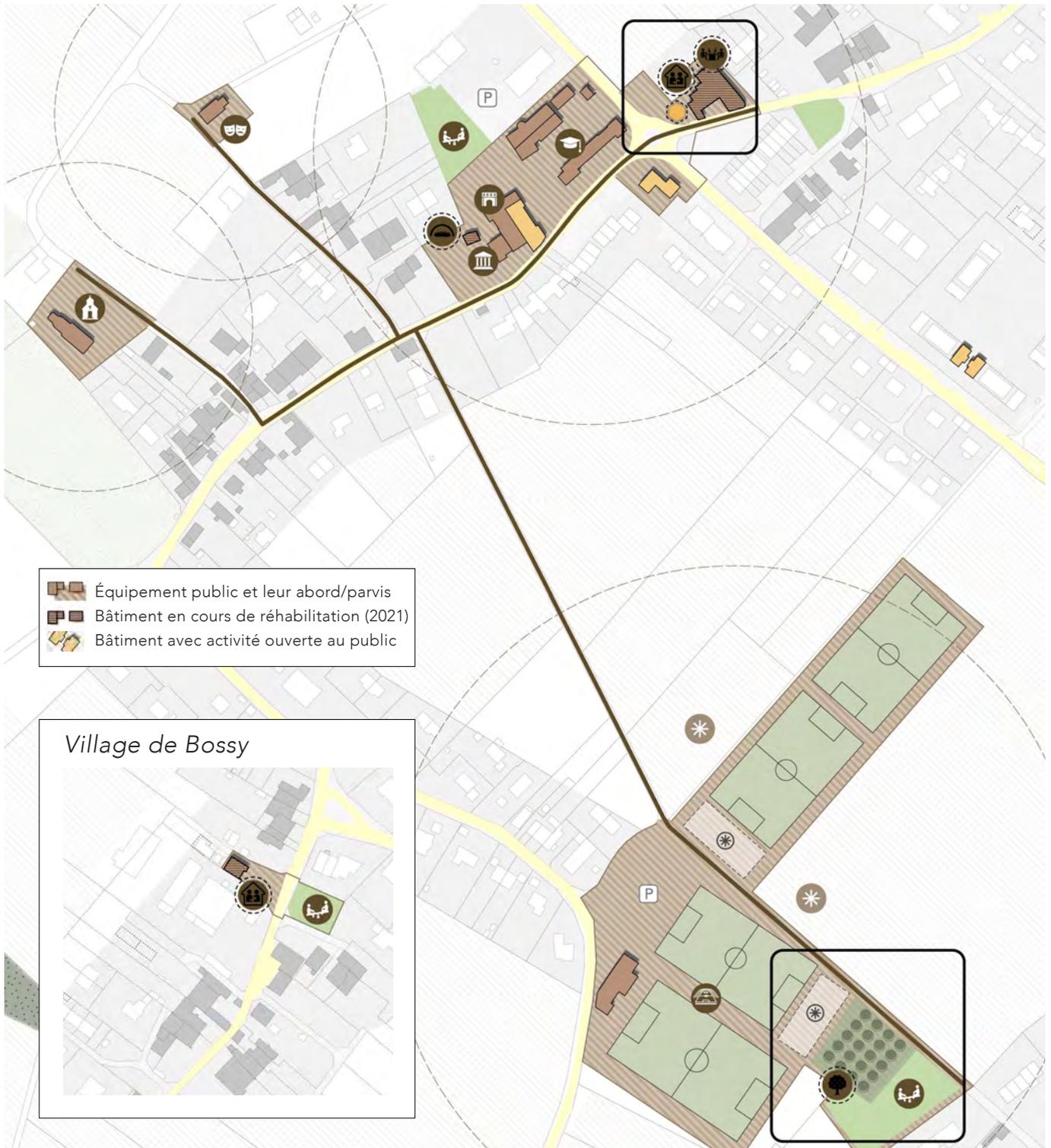
En outre, la Commune est active sur le sujet et développe des projets spécifiques pour sensibiliser à la diminution de production de déchets et au recyclage. La démarche éco'collex-bossy initiée en été 2022 par la Commune constitue le levier d'actions principal de cette politique.

Démarches locales relevant de l'économie circulaire

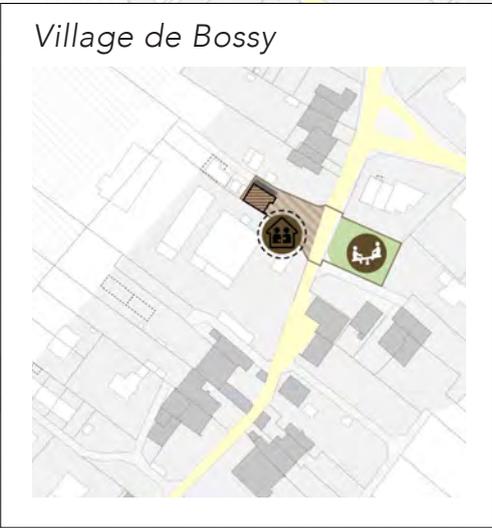
Dans l'optique de favoriser l'économie circulaire, la Commune soutient et accompagne les initiatives visant la réutilisation, la récupération et le recyclage, telles que la mise en place d'une plateforme d'échanges entre voisins, incitant au prêt, à l'usage partagé et à la réutilisation de biens de consommation spécifiques (outils de jardin, livres, meubles, vélos, ...), la vente de seconde main, des ateliers de réparation, ... Pour ce faire, elle s'appuie également sur les initiatives et le réseau existants à l'échelle cantonale.

COMPLÉMENT CT

IMAGE DIRECTRICE POUR LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS



- Équipement public et leur abord/parvis
- Bâtiment en cours de réhabilitation (2021)
- Bâtiment avec activité ouverte au public



ÉQUIPEMENTS PROJETÉS

- Espace de travail
 - Espace de vie collective
 - Épicerie / tea-room
 - Laiterie de Bossy : lieu de vie de village
 - Four à pain
 - Verger communal
 - Potentiel d'extension du centre sportif
 - Localisation potentielle pour un nouveau terrain de sport
 - Périmètre à enjeux : coordination équipement - espace public
- Ferme
Gindre-Constantin

ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

- Mairie
- Ecole primaire
- Salle communale
- Eglise
- La Chapelle
- Centre sportif
- Aire de jeux

I – Assurer la pérennité du programme établi dans le cadre de la réhabilitation de la ferme Gindre-Constantin

- Garantir la pérennité de la Ferme en tant qu'espace fédérateur pour la commune en s'assurant du bon fonctionnement des espaces mis en gestion auprès des acteurs et entreprises tiers
- [Etudier la faisabilité d'un point de vente des produits agricoles / viticoles issus de la production locale](#)
- [Mettre à disposition la Ferme pour des événements liés au travail de la terre \(fête des vendanges, marché aux plantons...\)](#)
- Intégrer la parcelle n° 986 à la trame des espaces publics en tant que lieu appropriable par les habitants

COMPLÉMENT CT

II – Valoriser la Laiterie de Bossy en tant que lieu fédérateur pour le village

- Établir une programmation en réponse aux besoins de locaux au sein de la commune
- Initier un projet de réhabilitation du bâtiment
- Initier, parallèlement au projet de réhabilitation du bâtiment, un projet de mise en valeur du parvis en relation avec la place de jeux d'en face

III – Valoriser le four à pain communal

- Élaborer un mode de fonctionnement pour faire vivre le four à pain tout au long de l'année en partenariat avec les acteurs intéressés (association d'habitants)
- Faire vivre / soutenir les manifestations et événements autour du four à pain

IV – Développer l'offre sportive au centre sportif Marc Burdet

- Poursuivre la conduite des projets d'aménagement sportifs en collaboration avec les Communes voisines
- Réaliser de nouvelles infrastructures dans le périmètre (zone de verdure) existant pour diversifier l'offre sportive

Projet de développement du centre sportif - extension de la zone de verdure

- Définir la programmation [précise en réponse à l'évolution des besoins à l'échelle intercommunale](#)
- Initier une étude d'opportunité [détaillée et complète](#) pour l'agrandissement de l'offre en terrain de sport [en intégrant l'enjeu de la préservation des surfaces d'assolement](#)
- [Mener un projet de paysage pour garantir l'intégration des nouvelles infrastructures dans un périmètre sensible : proximité des villages protégés, traitement des limites avec la plaine agricole \(transition\), ...](#)
- Porter le projet à l'échelle intercommunale en coopération avec les Communes voisines
- Coordonner le projet avec les instances cantonales concernées : OU, OCAN, ...

COMPLÉMENT CT

V – Renforcer la présence de la place de jeux du Crest-d'El dans la trame des espaces publics

- Évaluer le besoin de valoriser la place de jeux par l'aménagement de chemin d'accès, de mobiliers, une plus forte présence de végétation, ...
- Étudier la possibilité de planter un verger communal
- Coordonner les aménagements avec ceux projetés dans le cadre de l'extension de l'offre sportive

VI – Veiller à la qualité des parvis aux abords des équipements

- Lors de projets de réaménagement, veiller à l'intégration des parvis dans la trame des espaces publics des villages : fonctions et usages, choix des revêtements, végétation, ...

Gestion des déchets

- [Sensibiliser à la diminution de la production de déchets et inciter au recyclage en coordination avec le plan directeur de gestion des déchets](#)
- [Développer le programme communal éco'collex-bossy : levier de mise en œuvre de la politique de gestion des déchets](#)

COMPLÉMENT CT

n° mesure	Instances responsables	Acteurs concernés	Horizon de réalisation			Etat de coordination		
			0-5 ans	5-10 ans	+ 10 ans	réglée	en cours	informations préalables
Mesure I	Commune	Gérants - Propriétaires privés	●				●	
Mesure II	Commune	Association locale	●				●	
Mesure III	Commune	Association locale	●				●	
Mesure IV	Communes du groupement	OU - OCAN		●				●
Mesure V	Commune	-	●				●	
Mesure VI	Commune	-	●				●	

La Commune est attentive et participe à la promotion des activités économiques développées au sein du territoire communal et régional. Avec une forte vocation agricole, elle soutient en particulier les initiatives pour valoriser la production locale et rapprocher les consommateurs et les agriculteurs.

Elle est en outre active en portant un projet d'espace de travail à la Ferme « Gindre-Constantin » et de développement d'une zone artisanale dans le secteur de Vireloup.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

E02 / I – Valoriser les initiatives visant un mode de consommation alimentaire durable

Au bénéfice d'une forte représentation du secteur primaire dans son tissu économique et dont la présence est perçue au quotidien, la Commune souhaite mettre en avant la production agricole locale en poursuivant l'objectif de créer des circuits courts pour l'alimentation et valoriser le travail des exploitants de la région. Elle se positionne à ce titre comme un facilitateur dans la mise en relation des producteurs et des consommateurs.

Il s'agit d'initier une démarche avec les acteurs du territoire agricole ainsi que les habitants pour identifier les besoins, attentes et objectifs de chacun. Le(s) projet(s) doit(ent) représenter des solutions pérennes. En ce sens, une réflexion à l'échelle du territoire intercommunal s'avère pertinente.

La stratégie communale se développe autour de trois axes d'intervention :

- **Appui aux agriculteurs de la région pour faciliter la vente locale** : soutien à la création d'un réseau de vente directe, mise à disposition d'un lieu de vente commun au centre des villages, mise en place d'un marché hebdomadaire, ...
- **Réalisation d'actions exemplaires initiées et portées par la Commune ou des associations dédiées**, telles que la cueillette et la distribution de pommes en lien avec le verger communal, la fabrication de pain avec la valorisation du four à pain, la réalisation d'un potager communal didactique (sensibilisation, utilisation de variétés de légumes anciennes, ...), la création de partenariat notamment avec l'école primaire de Collex-Bossy pour des « journées à la ferme » présentant le travail des agriculteurs aux enfants de la région, ...
- **Promotion des produits du terroir et des lieux de vente locaux par une communication dédiée** (site internet, journal communal, ...)

Cette stratégie donne des pistes d'intervention pour la promotion de l'agriculture, en tant qu'activité économique. Son développement est explicité dans la stratégie « B01 soutien aux circuits courts alimentaires ».

E02 / II – Faire vivre un espace de co-working dans le cadre de la Ferme Gindre-Constantin

La réhabilitation de la Ferme Gindre-Constantin en un lieu de vie communal représente une excellente occasion de réserver un espace dédié aux nouvelles formes de travail – à distance, chez-soi, ... – pour permettre aux habitants de la commune et même de la région de disposer d'un espace proche de la maison à même de fournir un cadre de travail agréable. En mettant un tel lieu à disposition, ce sont des travailleurs potentiels mais aussi des étudiants qui pourraient bénéficier d'un environnement adéquat.

La proximité entre emploi-travail, rendu possible par l'aménagement spécifique de la Ferme, comporte l'avantage de réduire les déplacements tout en se trouvant dans un lieu dynamique par les autres programmes prévus.

E02 / III – Etudier le potentiel de développement d'une zone d'activité artisanale dans le secteur de Vireloup

Dans la continuité de son PDCOM de 2009, la Commune souhaite approfondir son projet d'aménagement d'une zone d'activités artisanales dans le secteur de Vireloup, le long de la route des Fayards.

Contexte d'aménagement

Le secteur de Vireloup affecté à la zone agricole se situe à cheval sur les communes de Bellevue et Collex-Bossy et est traversé par la route des Fayards qui marque la limite communale. Une série de bâtiments et leur jardin s'installent le long de cet axe, pour la plupart il s'agit de maisons d'habitation. Au nord, sur le territoire communal, outre le bâtiment des douanes reconnu pour ses qualités patrimoniales, un hangar lié à une activité de pépiniériste ainsi qu'un chantier naval sont présents. Au sud, des activités de brocante et d'ébéniste se sont installées. Au vu de cette situation, le développement du projet de zone artisanale devra prendre en compte, à l'échelle du périmètre élargi, la présence de ces habitations et activités en les intégrant au concept d'aménagement. Une réflexion d'ensemble est à mener pour assurer la cohérence de cet entrée dans le territoire communal.

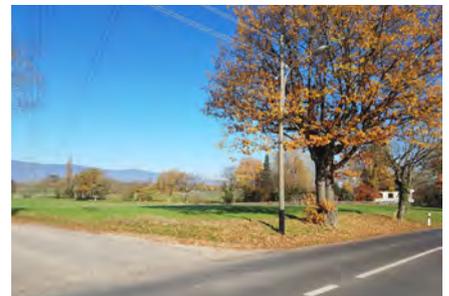
Le périmètre se situe à proximité d'un site naturel remarquable par la présence du Marquet et de son cordon boisé, revitalisé et porteur de hautes valeurs paysagères et environnementales qui participent directement à l'identité rurale de Collex-Bossy. Étant un marqueur fort du territoire (cordon boisé visible loin à la ronde), les projets de construction devront veiller à leur insertion et s'accompagner d'un concept paysager robuste, en respect avec les grandes qualités – écologiques et paysagère – du territoire agricole.

Du côté français, des équipements sportifs s'installent en bordure de l'espace agricole suisse opérant une transition abrupte sans aménagements paysagers spécifiques.

Le site n'est actuellement desservi par aucune ligne de transports publics, le développement d'une zone artisanale devra s'accompagner d'une excellente desserte en étant intégré au réseau de transport public régional. En outre, aucun aménagement pour la mobilité douce n'est réalisé sur la route des Fayards : absence de trottoirs et de bandes/pistes cyclables. La mesure 12-46 planifiée dans le cadre du Projet d'Agglomération 3 y remédie.



Contexte : route des Fayards, douane avec la France, cordon boisé du Marquet et espace rural



Contexte de la planification

A l'échelle cantonale, le Plan directeur ne prévoit pas de déclassement de la zone agricole, outre le périmètre des Houchettes. Les secteurs de développement pour les activités économiques sont localisés sous le couloir aérien en réponse aux enjeux de bruits causés par l'infrastructure aéroportuaire.

La vision intercommunale donne l'image du développement – urbanisation, espaces publics, agriculture, environnement, mobilité – à l'échelle des quatre communes de Versoix, Genthod, Bellevue et Collex-Bossy en définissant les grands équilibres territoriaux en regard notamment des contraintes liées à l'infrastructure aéroportuaire. Elle identifie la commune de Collex-Bossy pour son potentiel de réalisation de logements et reconnaît le fort potentiel d'accueil d'activités économiques à l'échelle de la rive droite dans les secteurs impactés par la fiche du PSIA (2018).

La Commune voisine de Bellevue, dans son plan directeur, ne reconnaît aucun enjeu d'aménagement pour le secteur de Vireloup ; la planification communale prévoit le maintien de la zone agricole.

Programmation envisagée

La zone d'activités artisanales envisagée aurait pour vocation de soutenir l'agriculture locale et l'innovation dans les techniques agricoles tout comme l'emploi local. Il s'agit de conforter la position de la commune en tant qu'espace agricole innovant à l'échelle cantonale en phase avec les enjeux de l'agriculture contemporaine : renouvellement des façons de produire, taille des exploitations, intégration des enjeux écologiques, préservation de la ressource sol, technologies en faveur de l'environnement, ...

COMPLÉMENT CT

Une démarche de projet à initier

Dans le cas où des activités non gênantes sont envisagées, des synergies sont à trouver dans les zones à bâtir existantes. Des parcelles faiblement bâties pourraient accueillir des activités en lien avec la promotion de l'agriculture et des techniques agricoles. A l'inverse, des activités en lien avec l'agriculture pourraient être compatibles avec la zone agricole dans le secteur de Vireloup évitant une procédure de déclassement par modification de zone.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Commune doit établir la démonstration du besoin pour la réalisation d'une zone d'activités économiques ayant un impact sur la zone agricole et des surfaces d'assolement. A cette occasion, une étude de faisabilité doit permettre de préciser, entre autres, les éléments suivants :

- La programmation envisagée
- La typologie des activités prévues
- L'emprise au sol nécessaire (implantation, gabarit, aménagements extérieurs, ...)

COMPLÉMENT CT

Un projet de paysage et d'intégration architecturale est à mener pour assurer l'intégration des nouvelles installations dans un périmètre sensible du point de vue paysager.

La nature du projet ainsi que sa localisation à proximité de Bellevue appellent une coordination à l'échelle intercommunale. L'inscription de ce projet dans la stratégie intercommunale (c.f. stratégie 2.6) permettrait en outre de penser la thématique du développement économique à l'échelle du bassin de vie tout en trouvant des synergies entre communes utiles à la mise en œuvre du projet.

Une coordination avec L'Office de l'urbanisme (OU), l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) ainsi que la Direction du développement économique (DG DERI) est à initier dès le commencement du projet. La fiche A07 « optimiser la localisation des activités » du Plan directeur cantonal donne le cadre dans lequel inscrire cette coordination.

CONTEXTE D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE VIRELOUP

- Activités économiques existantes
- Maison d'habitation et jardin en zone agricole
- ▨ Surface d'assolement
- Fôret et espace boisé/naturel du Marquet
- Itinéraire de mobilité douce
- Ligne TP existante
- - - Limite nationale / communale
- ✳ Localisation pour zone d'activité économique (selon PDCOM 2009)
- Périmètre de coordination



I – Valoriser les initiatives visant un mode de consommation alimentaire durable

- Soutenir les agriculteurs dans le cadre de démarches de vente directe
- Organiser / soutenir les manifestations et événements dont le but est de mettre en valeur les produits du terroir
- Prendre un rôle de relais en communiquant auprès des habitants de la région sur les possibilités d’acheter des denrées alimentaires issues de la productions agricoles locales

II – Faire vivre un espace de co-working dans le cadre de la Ferme Gindre-Constantin

- Assurer le bon fonctionnement des espaces mis à disposition des habitants en tant que lieux de la vie de village : délégation de la gestion, contrôle de gestion, prise en compte des besoins, adaptation des espaces dans le temps, ...

III – Étudier le potentiel de développement d’une zone d’activités artisanales dans le secteur de Vireloup

- Inscrire le projet de zone d’activités dans la stratégie d’aménagement intercommunale
- Collaborer avec les Communes voisines, en particulier Bellevue directement concernée par le périmètre d’aménagement du secteur de Vireloup
- Initier une étude de faisabilité pour une zone d’activités économiques par modification de zone :
 - en prenant en compte le contexte d’aménagement élargi le long de la route des Fayards
 - en développant une évaluation environnementale stratégique (EES)
 - en réalisant un projet de paysage et d’intégration architecturale pour garantir une implantation et un aménagement judicieux des infrastructures et volumes bâtis dans un contexte sensible (forte valeur naturelle) : proximité du cordon boisé du Marquet, traitement de la topographie, accessibilité depuis la route des Fayards, ...
- Développer la programmation pour le site et l’emprise du projet d’aménagement en collaboration avec les départements cantonaux et instances compétents
- Évaluer les possibilités de synergies avec les acteurs locaux et Hautes écoles de Changins et Lullier (HEPIA)
- Mener une politique foncière communale pro-active pour garantir la mise en œuvre du projet
- Accompagner activement le projet dans le temps pour en assurer la cohérence avec les objectifs initiaux et favoriser l’économie locale

COMPLÉMENT CT

n° mesure	Instances responsables	Acteurs concernés	Horizon de réalisation			Etat de coordination		
			0-5 ans	5-10 ans	+ 10 ans	réglée	en cours	informations préalables
Mesure I	Commune	Agriculteurs - habitants	●	●			●	
Mesure II	Commune	Gérant de la Ferme	●				●	
Mesure III	Commune	OU - propriétaires - HES			●			●

F.

FAIRE VALOIR LA VISION COMMUNALE DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ÉCHELLE RÉGIONALE

La sixième stratégie d'aménagement du Plan directeur communal replace Collex-Bossy dans un territoire plus vaste en définissant les objectifs d'aménagement communaux pour les thématiques d'échelle régionale.

Ce volet opère la coordination entre les intentions communales et les objectifs de la stratégie intercommunale réalisée en 2019 en collaboration avec les Communes de Versoix, Genthod et Bellevue.

Enfin, cette stratégie présente les projets à l'initiative de Collex-Bossy nécessitant un développement dans le cadre de l'intercommunalité préalablement instaurée.

I – Planification des décharges cantonales de type A et D

Le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) de l'Office cantonal de l'environnement a identifié deux sites sur le territoire ou à proximité directe de la commune de Collex-Bossy susceptibles d'accueillir respectivement une décharge pour matériaux d'excavation non pollués (décharge de type A) et une décharge bioactive de mâchefers (décharge de type D).

COMPLÉMENT CT

Décharge de type A

Le site est inscrit au Plan directeur des décharges pour matériaux d'excavation non pollués (site n°GN-1 « Le Bracasset », prioritaire). La décision de restreindre l'implantation de la décharge de type A au seul territoire de la commune de Bellevue a été actée en janvier 2021.

Les nuisances liées à l'exploitation de la décharge - poussière, bruit, odeur, ... - devront faire l'objet d'une surveillance permettant de garantir une minimisation des impacts, notamment vis-à-vis du Crest-d'El.

L'implantation de cette décharge implique une remise en état qui doit prendre en compte à la fois les aspects fonctionnels - qualité des sols et productivité agricole - mais aussi les aspects paysagers par le biais d'une remise en état coordonnée à l'échelle du secteur. Ainsi, la proximité de la décharge au hameau de Crest-d'El et son impact sur la route des Fayards imposent que la Commune de Collex Bossy soit consultée dans le cadre des réaménagements et des impacts paysagers en lien avec l'exploitation et la remise en état des terrains.

Décharge de type D

Dans le cadre de la recherche d'un site potentiel, le GESDEC en a identifié trois sur le territoire du canton, dont celui de Collex-Bossy. Ce dernier est situé au nord-est du village de Bossy, derrière le golf de la Bâtie. La planification des décharges est une compétence cantonale selon l'article 31 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Il est constitué de parcelles agricoles et du boisement rivulaire de la Versoix.

L'emplacement étudié sur le territoire communal est constitué de parcelles agricoles et du boisement rivulaire de la Versoix. Il présente un pool de contrainte qui doit être évalué au regard de l'intérêt prépondérant que pourrait revêtir une telle installation. A la lecture du site, le périmètre retenu pour une évaluation approfondie ne semble pas pertinent au regard :

- de la proximité de la Versoix et de son bassin versant, un milieu naturel dont le périmètre fait l'objet d'une protection spécifique au sens de la LPMNS et dont une partie est une zone alluviale d'importance nationale ;
- des qualités paysagères liées à la présence de l'aire forestière ;
- des impacts sur les surfaces agricoles inscrites à l'inventaire des SDA ;
- de la protection des eaux souterraines ;
- des contraintes d'accessibilité : absence d'un réseau routier principal adapté au trafic de camions, éloignement des jonctions autoroutières ;
- du réseau de chemins pédestres d'importance régionale et nationale.

Une pesée des intérêts au regard de la sensibilité du milieu environnant doit impérativement être faite pour assurer la préservation des entités biologiques et paysagères du secteur, tout comme de ses qualités fonctionnelles.

En outre, il apparaît que tant le cadre légal que les évolutions technologiques devraient tendre vers une évaluation des possibilités de transformation et valorisation de ces déchets. En parallèle, une réflexion à l'échelle du canton devrait être initiée pour définir les moyens d'action permettant de limiter la production de ce type de déchets.

II – Stratégie intercommunale : principaux objectifs

La stratégie intercommunale élaborée en 2019 est une démarche conjointe entre les Communes de Versoix, Genthod, Bellevue et Collex-Bossy. Elle détermine les bases d'une **gouvernance intercommunale intermédiaire entre l'échelon communal (PDCom) et cantonal (PDCn)** et prévoit des réponses coordonnées pour l'aménagement du territoire.

Ce document pose les **fondements d'une vision partagée et évolutive du territoire** et de son développement en traitant une diversité de thématiques et s'appuyant sur les qualités et contraintes du site.

Pistes stratégiques identifiées

La stratégie identifie des axes d'interventions à l'échelle régionale dont la teneur est à considérer dans la planification communale pour garantir la cohérence d'ensemble :

- Développement et localisation des logements en réponse aux contraintes du bruit aéroportuaire
- Accueil et localisation de l'activité économique
- Développement de la ville sur elle-même et protection des surfaces d'assolement
- Promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture
- Attention portée sur les espaces ouverts, publics, agricoles et forestiers par la valorisation du patrimoine naturel, forestier et cultivé ainsi que par la requalification des espaces publics

La stratégie intercommunale consiste également en une **plateforme de dialogue entre Communes propices aux synergies** entre acteurs de l'aménagement. Dans ce cadre, ces dernières peuvent faire remonter des préoccupations ou des intentions de projet dans l'idée d'un pilotage à l'échelle régionale et d'une mise en œuvre cohérente en prenant en compte les enjeux à l'échelle du périmètre élargi.

III – Projets d'initiative communale à porter à l'échelle intercommunale

Par leur nature (ampleur et thématique d'aménagement) **deux projets portés par la Commune de Collex-Bossy s'implantant sur son territoire sont à faire valoir à l'échelle régionale** pour en assurer la coordination :

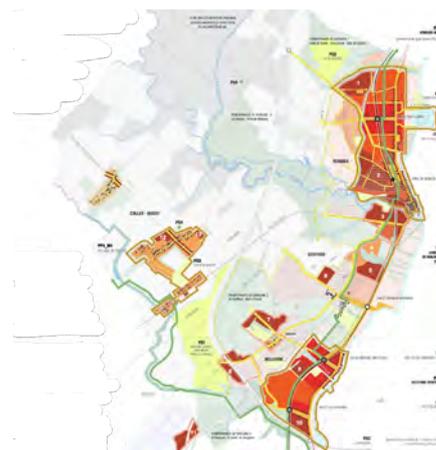
- Le projet d'extension du centre sportif M. Burdet explicité dans la stratégie E01, principe IV
- Le projet de création d'une zone d'activités dans le secteur de Vireloup dont l'intention est exposée par la stratégie E02, principe III

La mise en place d'un pilotage à l'échelle intercommunale permet de renforcer la cohérence des projets en prenant en compte l'ensemble des enjeux d'aménagement qui se posent sur le territoire de la rive droite (aéroport - lac).

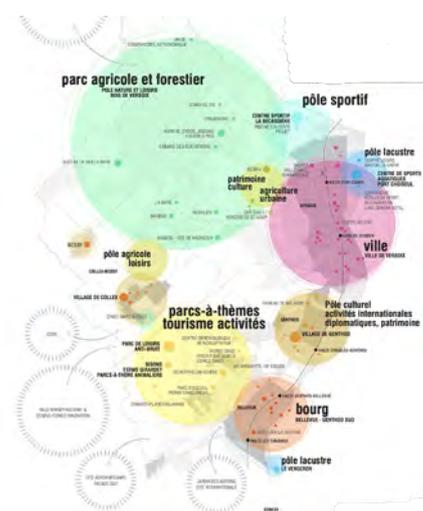
IV – Concept paysager le long de la route des Fayards

La route des Fayards en frange sud de la commune va se transformer à moyen terme avec la réalisation de la mesure 12-46 du projet d'agglomération 3 qui vise l'aménagement d'un itinéraire de mobilité douce sécurisé. En outre, l'exploitation de la décharge de type A installée à proximité directe sur le territoire de Bellevue, puis sa remise en état, auront un impact sur le fonctionnement et le paysage de cette route du réseau primaire.

Dans ce cadre, la **Commune de Collex-Bossy souhaite réaliser un concept paysager pour accompagner les nouveaux aménagements**. Une coordination avec les porteurs de projets et les Communes voisines est indispensable.



Extrait de la stratégie intercommunale : concept directeur urbanisation et espaces publics



Extrait de la stratégie intercommunale : proposition pour les polarités d'équipements collectifs

I – PLANIFICATION DES DÉCHARGES DE TYPE A ET D

Décharge de type A

- Garantir l'intégration de la Commune dans les processus décisionnels
- Se tenir informé de l'évolution de l'exploitation et des mesures de remise en état du site (suivi du projet)
- Participer, en partenariat avec les instances concernées, à l'établissement du cahier des charges pour le suivi de l'exploitation - protection contre le bruit, air, odeur, ... - ainsi que pour la remise en état des sites et le suivi d'efficacité des mesures associées : concept paysager, en particulier le long de la route des Fayards et mesures de compensation écologique

Décharge de type D

- Garantir l'intégration de la Commune au processus décisionnel d'implantation de la décharge sur son territoire
- Assurer la prise en compte, dans les études pour le choix d'implantation, des valeurs écologiques et paysagères du site ainsi que des spécificités locales (accessibilité, aire de loisirs, sentiers pédestres, ...)
- Garantir, dans les études pour le choix d'implantation, le suivi à long terme et la remise en état exemplaire au regard des valeurs écologiques et paysagères à proximité

II – INTÉGRATION DE LA STRATÉGIE INTERCOMMUNALE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

- Veiller à la cohérence des projets communaux par rapport à la vision intercommunale établie
- Continuer à prendre part et être force de proposition dans le cadre de la plateforme intercommunale
- Faire remonter à l'échelle intercommunale les sujets et intentions de projet nécessitant une coopération à une échelle élargie, telles que :
 - la desserte en transports publics
 - les itinéraires de mobilité douce
 - la valorisation de la production agricole
 - le développement économique
 - ...

III – PROJETS D'INITIATIVE COMMUNALE À PORTER À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

- Mener les études pour l'extension du stade M. Burdet en collaboration avec les Communes de Pregny-Chambésy, Genthod et Bellevue en garantissant la coordination de l'offre sportive à l'échelle régionale
- Établir la faisabilité d'une zone d'activités économiques en coordonnant la stratégie pour le développement économique à l'échelle régionale en coopération avec les Communes de Versoix, Genthod et Bellevue

IV – CONCEPT PAYSAGER LE LONG DE LA ROUTE DES FAYARDS

- Développer un concept paysager en lien avec la mesure 12-46 du projet d'agglomération et l'exploitation / remise en état de la décharge cantonale de type A (à Bellevue)
- Coordonner l'étude à l'échelle intercommunale tout comme avec les porteurs de projet

n° mesure	Instances responsables	Acteurs concernés	Horizon de réalisation			Etat de coordination		
			0-5 ans	5-10 ans	+ 10 ans	réglée	en cours	informations préalables
Mesure I	GESDEC	Communes de Collex-Bossy et Bellevue	●				●	
Mesure II	Commune	Groupement intercommunale	●				●	
Mesure III	Commune	Groupement intercommunale		●				●
Mesure IV	Commune	GESDEC, Commune de Bellevue			●			●

